



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Lundi 28 novembre 2011 à 15h00

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.	1
Désignation du secrétaire de séance. PROCES-VERBAL 24 OCTOBRE 2011	2
MONSIEUR LE MAIRE	3
D-2011/633	4
Représentation de la Ville au sein d'organismes divers. Modification. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	6
D-2011/634	7
Protocole de coordination des politiques foncières dans l'Opération d'Intérêt National Bordeaux-Euratlantique. Autorisation de signer.	
D-2011/635	24
Provisions pour risque de dépréciation des comptes de tiers. Décision. Adoption.	
D-2011/636	26
Créances irrécouvrables. Admission en non valeur. Autorisation.	

D-2011/637	29
Acquisition du site des Forges 152 quai de Bacalan. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2011/638	31
Classement sans suite de la procédure de Délégation de Service Public pour l'Auberge de Jeunesse Barbey.	
D-2011/639	37
Marché de conception graphique de support pour le Conservatoire National de Bordeaux Jacques Thibaud. Recours de Melle Gervaise et de Mme Patricia Birkui. Autorisation de défendre.	
D-2011/640	39
Demande de la tenue d'un Comité d'Hygiène et Sécurité extraordinaire par les syndicats CGT et CFDT à propos de produits d'entretien utilisés dans les écoles, crèches et au pôle sénior. Recours des représentants CGT du CHS. Autorisation de défendre	
D-2011/641	44
Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions.	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	50
D-2011/642	51
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.	
D-2011/643	53
Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations. Adoption. Autorisation.	
D-2011/644	55
Prix de l'Innovation Associative 2011. Subventions. Adoption. Autorisation.	
D-2011/645	59
Opération Pique-Nique 2011. Centres d'Animation de quartiers, Associations de quartiers, Comités de quartiers. Subvention. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	62
D-2011/646	63
Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.	
D-2011/647	71
Participation aux frais de fonctionnement des actions d'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux. Autorisation.	

D-2011/648	75
Convention d'utilisation temporaire des locaux scolaires. Signature. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	87
D-2011/649	88
Direction Générale de la Culture. Attribution de subventions. Autorisation.	
D-2011/650	91
Scop Glob Théâtre. Renouvellement du matériel scénique. Participation de la Ville. Convention financière. Adoption. Autorisation.	
D-2011/651	95
Musée d'Aquitaine. Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Montaigne-Bordeaux III pour le compte du Centre de Recherche François-Georges Pariset (E.A. 538.). Autorisation.	
D-2011/652	99
Reconduction de la Convention de partenariat Triennale entre la Ville de Bordeaux et l'Association Société Archéologique de Bordeaux. Signature. Autorisation.	
D-2011/653	102
Acquisition d'élévateurs pour les musées de Bordeaux. Demande de Subvention. Autorisation.	
D-2011/654	103
Avenant à la convention « Culture partagée » signée le 6 octobre 2011. Régularisation de situation.	
D-2011/655	104
Bibliothèque de Bordeaux. Don de documents par Madame Leuret. Convention. Autorisation.	
D-2011/656	108
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents. Cession à l'association 'L'Atelier des Bains Douches'. Convention. Autorisation.	
D-2011/657	117
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE	120
D-2011/658	121
Adhésion à l'ADCET. Alliance pour le Développement des Transactions Electroniques dans les Collectivités Territoriales. Autorisation.	

DELEGATION DE MADAME FAYET présentée par Madame Alexandra SIARRI	123
D-2011/659	124
Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012. 2ème Programmation d'actions pour l'année 2011. Subvention. Autorisation. Décision. Signature.	
D-2011/660	135
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Programme d'actions de prévention de la délinquance dernier trimestre 2011. Autorisation. Signature.	
DELEGATION DE Madame FAYET présentée par Monsieur Nicolas BRUGERE	139
D-2011/661	140
Mise en oeuvre des actions du Projet Social.	
D-2011/662	147
Conseil de Développement Social. Subvention. Autorisation. Signature.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	156
D-2011/663	157
Associations Sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2011. Avenant.	
DELEGATION DE MONSIEUR Josy REIFFERS présentée par Monsieur Jean-Charles BRON	169
D-2011/664	170
Bordeaux Gironde Investissement. Accompagnement du transfert de la SIMMAD. Demande de subvention. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE MONSIEUR Josy REIFFERS présentée par Monsieur Dominique DUCASSOU	175
D-2011/665	176
Soutien à l'économie créative. Aide à la conception projet de livre numérique Bordeaux Rock Stories. Association Parallèle Attitude Diffusion. Demande de subvention. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE MONSIEUR Josy REIFFERS présentée par Monsieur Fabien ROBERT	184
D-2011/666	185
Soutien à l'économie créative. Aide à l'amorçage du projet Sew & Laine. Demande de subvention. Décision. Autorisation.	

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	192
D-2011/667	193
Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association ICOMOS FRANCE. Programme d'actions en lien avec la politique patrimoniale. Mise en oeuvre par la Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK présentée par Monsieur Ludovic BOUSQUET	198
D-2011/668	199
Occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège enfantin et de karts à pédales au parc Bordelais.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	216
D-2011/669	217
Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Illuminations de fin d'année et animations de Noël 2011. Demandes de Subvention présentées par les Associations de commerçants et d'artisans. Décision. Autorisation.	
D-2011/670	225
Opération Urbaine Collective de Bordeaux. Tranche 2. Demande de financement par le fonds FISAC. Décision. Autorisation.	
D-2011/671	240
Déplacement du marché Saint Michel sur l'esplanade des Salinières et place Duburg. Exonération.	
DELEGATION DE Monsieur Charles CAZENAVE	243
D-2011/672	244
Santé Scolaire. Action sur le développement durable. Empreinte écologique. Convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre régional d'Ecoenergétique d'Aquitaine. Signature. Financement. Autorisation.	
D-2011/673	250
Santé scolaire. Initiation aux gestes de premiers secours. Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers 33. Signature. Financement. Autorisation.	
D-2011/674	254
Education à la Santé. Thème 'Prévention sur les risques des accidents domestiques'. Convention entre la Ville de Bordeaux, la CROIX-ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION MAIF.	
DELEGATION DE Monsieur Joël SOLARI	260
D-2011/675	261
Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - (FIPHFP). Demande de subvention. Autorisation.	

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	264
D-2011/676	265
Rétables de l'église Saint-Paul. Restauration. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.	
D-2011/677	267
Maintenance du logiciel de gestion des taxes de la Direction de la Voie Publique. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/678	268
Gestion et maintenance assistée par ordinateur du patrimoine arboré de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/679	270
Système de gestion du temps Gestor. Maintenance corrective et évolutive. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/680	271
Progiciel des services techniques pour la maintenance du patrimoine de la Ville. Maintenance corrective et évolutive. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/681	272
Mise en oeuvre d'une infrastructure de sécurisation de la qualité de service pour la téléphonie sur IP. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/682	273
Dessin d'armoires électriques des services techniques. Maintenance corrective et évolutive. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/683	274
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux - Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux.	
D-2011/684	280
Crèche rue Mirassou. Construction. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.	
D-2011/685	284
Auberge de jeunesse Barbey. Travaux de réhabilitation suite à contentieux. Avenant aux marchés de travaux. Autorisation.	
D-2011/686	286
Archives Municipales. Réalisation d'un sondage de faisabilité pour la mise en oeuvre de sondes géotechniques verticales dans le cadre de l'installation d'une pompe à chaleur eau/eau. Avenant au marché M110260. Autorisation.	
D-2011/687	288
Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux. 2ème phase. Marché de maîtrise d'oeuvre. Modification des co-traitants. Avenant au marché. Autorisation.	

D-2011/688	289
Réalisation de câblages informatiques et téléphoniques sur des sites de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/689	290
Fourniture de matériel spécifique pour les productions horticoles et de pépinière. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/690	291
Skateparc quai des Chartrons. Travaux d'entretien. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/691	292
Maintenance des matériels de cuisine. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/692	293
Prestations de services en assurance pour la Ville de Bordeaux. Signature des marchés et de l'avenant au marché M050571. Autorisation.	
D-2011/693	295
Acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de produits à destination de l'entretien du miroir d'eau des quais et, maintenance sur divers composants de l'ouvrage. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2011/694	297
Maintenance des ascenseurs, monte-charge et monte-livre. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/695	298
Renouvellement du parc automobile. Programme de location années 2011/2016. Lot 4 : nacelles élévatrices sur véhicule industriel. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/696	299
Transfert des marchés détenus par la société S.E.M.U.P. Avenant. Autorisation.	
D-2011/697	300
Transfert du marché M090013 détenu par la société Métareg. Avenant. Autorisation.	
Délégation permanente du Conseil Municipal à Mr le Maire	303
D-2011/698	304
Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.	

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ - MAIRE DE BORDEAUX.

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (préside à partir de 16h12), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jean-Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h00), M. Jean-Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean-Marc GAUZERE, M Charles CAZENAVE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Anne-Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC ´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT-ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, Mr Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI.

Excusés :

Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Sylvie CAZES, Mme Paola PLANTIER, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES

Désignation du secrétaire de séance.
PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2011 ;

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues il est 3 heures, nous allons commencer nos travaux. La séance est ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour et de demander à Mme Laetitia JARTY d'assurer le secrétariat de la séance je voudrais d'une phrase couper les ailes à des canards qui circulent dans le ciel bordelais. Il n'a jamais été question ni de près ni de loin, à aucun niveau de responsabilité que ce soit à la Ville chez nos représentants dans la société ou à la Direction de la société Gaz de Bordeaux, de vendre Gaz de Bordeaux. On est là dans le domaine du fantasme ou de l'allégation fantaisiste.

Nous allons maintenant procéder à l'approbation des procès-verbaux de la séance du 24 octobre. Y a-t-il des observations là-dessus ? Des demandes de modifications ?
Ils sont donc approuvés.

MONSIEUR LE MAIRE

D-2011/633

**Représentation de la Ville au sein d'organismes divers.
Modification. Décision.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Je vous invite donc à procéder à la modification et à la désignation suivantes en complément des délibérations n° D-20080174 du 14 avril 2008, D-20080201 du 19 mai 2008, D-20080286 du 16 juin 2008, D-20080336 du 15 juillet 2008, D-20090067 du 2 mars 2009, D-20090660 du 21 décembre 2009, D-20100458 du 27 septembre 2010, D-20110188 du 2 mai 2011, D-20110485 du 26 septembre 2011.

ORGANISME	TITULAIRE
DOMOFRANCE	Mme Alexandra SIARRI (en remplacement de Mme Nathalie DELATTRE)
Fonds de dotation pour la construction du CCTV	Mr Christophe LEURET

Je vous prie d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Je dois vous présenter un dossier relatif à la représentation de la Ville au sein de deux organismes.

Tout d'abord DOMOFrance, Mme Nathalie DELATTRE souhaite se retirer du Conseil, donc elle sera remplacée, si vous en êtes d'accord, par Mme Alexandra SIARRI.

En ce qui concerne le Fonds de Dotation pour la construction du Centre du Vin qui vient d'être constitué, je vous propose la candidature de M. LEURET. Ce sont en effet des questions très techniques de caractère fiscal notamment. Nous sommes déjà représentés au conseil de cet organisme par Mme CAZES.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

Je vous remercie.

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2011/634

Protocole de coordination des politiques foncières dans l'Opération d'Intérêt National Bordeaux-Euratlantique. Autorisation de signer.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par décret du 22 mars 2010 a été créé l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Bordeaux-Euratlantique, dont la mission est de mettre en œuvre l'opération d'aménagement d'intérêt national, approuvée par décret du 5 novembre 2009.

Cet établissement est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'OIN.

Il a pour objet la mise en œuvre d'un projet cohérent, lisible et partagé qui contribue fortement au renouvellement de l'ambition de la métropole et à la réalisation de ses objectifs. Il facilitera de plus son positionnement européen.

Ce territoire, identifié comme un site stratégique de l'agglomération bordelaise, recouvre une superficie de 738 hectares répartie sur les communes de Bordeaux (391 ha), Bègles (216 ha) et Floirac (131 ha), de part et d'autre de la Garonne .

Les modalités de collaboration entre l'EPA, l'Etat et les collectivités partenaires ont fait l'objet d'un protocole de partenariat, approuvé par le Conseil Municipal du 31 mai 2010, qui souligne l'importance d'une intervention foncière volontariste comme préalable indispensable à cette opération.

Dans son volet foncier, ce protocole prévoit :

- d'une part, des apports en fonds propres (donc à titre gratuit) de l'Etat, de la CUB et de la Ville de Bordeaux
- d'autre part, la cession à l'EPA, de façon prioritaire, des terrains et immeubles des parties signataires du protocole, et donc des collectivités.

En ce qui concerne les apports à titre gratuit, il est prévu que l'Etat apporte les terrains du complexe de la viande dont il est propriétaire, la CUB et la Ville apportant ensemble des biens pour une valeur équivalente. La CUB et la Ville ont convenu que cet apport serait réparti 2/3 CUB, 1/3 Ville, c'est-à-dire au prorata de leur apport respectif au fonctionnement de l'EPA. La valeur des terrains du complexe de la viande ayant été fixée par les Domaines à 8M€, l'engagement d'apport de la Ville de Bordeaux représente donc 2,6 à 2,7 M€.

En ce qui concerne le prix des cessions à l'EPA, il est défini dans le plan d'affaires annexé au protocole d'accord sus-visé, avec des valeurs de référence comprises, selon la situation des terrains et immeubles, entre 80 et 150€/m².

Dans ce cadre général, le présent protocole d'application entre l'EPA et la Ville de Bordeaux prévoit que la Ville cède :

a) gratuitement à titre d'apports et pour un montant de 2 658 220 € les propriétés suivantes :

- l'institut de zoologie situé au 151 cours de la Marne, valorisé à 1 273 600 €
- le terrain situé rue Carle Vernet angle rue Léon Jouhaux, valorisé à 545 340 €
- le centre de propreté situé quai de Paludate, valorisé à 839 280 €

b) à titre onéreux et indexé conformément à l'article 2 de la partie 1 du protocole :

- le centre technique rue Giacomo Mattéoti, valorisé à 3 800 000 €
- les terrains situés rue Henri Dunant sur Bastide Deschamps, valorisés à 5 618 000 €.

Les opérations d'apport des propriétés du cours de la Marne et de Carle Vernet interviendront en 2012.

L'apport du centre de propreté rive gauche se fera en 2015 afin de laisser à la Ville le temps matériel de relocaliser ce centre.

Les terrains rue Henri Dunand seront cédés en 2014, et ceux du centre technique Giacomo Mattéoti à une date ultérieure à préciser.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole annexé aux présentes lequel a été voté à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'EPA le 7 octobre 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'aller un peu plus avant dans l'opération nationale Bordeaux-Euratlantique qui est très importante.

C'est une opération qui doit conduire à l'aménagement, au renouvellement urbain, au développement économique et durable des espaces concernés qui se situent sur les Villes de Bordeaux, Bègles et Floirac pour une capacité de 738 hectares, opération nationale importante, avec le concours de l'Etat.

Dans ces conditions l'Etat d'une part et les collectivités territoriales d'autre part doivent apporter du foncier tant à titre gratuit qu'à titre payant.

A titre gratuit, la Ville de Bordeaux en liaison avec la Communauté Urbaine, va apporter un certain nombre d'opérations puisque l'Etat apporte les terrains du complexe de la viande dont il est propriétaire.

La parité entre la Ville et la CUB est de 2 / 3 – 1 / 3.

Pour ce qui nous concerne nous allons apporter à titre gratuit :

- l'Institut de Zoologie,
- le terrain situé rue Carle Vernet valorisé à 545.000 euros,
- et le centre de propreté.

A titre onéreux :

- le centre technique rue Giacomo Mattéotti
- et les terrains situés rue Henri Dunant.

Certains de ces terrains seront mis en situation le moment venu. Je pense au centre de propreté ; puisqu'il sert encore à la Ville il faut donc trouver les moyens de le relocaliser dans des conditions intéressantes.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit là d'un dossier qui me paraît tout à fait intéressant et important.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est un signe supplémentaire du bon avancement de l'Opération d'Intérêt National. Nous en sommes aujourd'hui, vous le savez, à la phase pré-opérationnelle des projets urbains notamment autour de Belcier.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

D'abord, Monsieur le Maire, merci de me donner la parole.

Je n'ai pas répondu tout à l'heure à votre intervention sur REGAZ Gaz de Bordeaux, mais je trouve que vous êtes très optimiste. J'avais expliqué la dernière fois qu'il semble qu'il y ait quand même une prise en otage des usagers.

La situation de Gaz de Bordeaux est telle qu'il y a en quelque sorte une prise en otage des personnels.

En tout cas les usagers et les personnels trinquent et les actionnaires y gagnent. C'est ce que j'avais dit lors du dernier Conseil Municipal.

J'espère que ça n'ira pas plus loin et qu'effectivement les risques de privatisation pour le moment sont éloignés. Donc je souhaite que ce que vous dites soit vrai, mais je ne sais pas si ça sera suffisant pour aller à l'encontre de ce que subissent les usagers et les personnels à l'heure actuelle.

Le gaz à Bordeaux : 22% de plus que le Gaz de France. Ce n'est pas tout à fait normal. Là-dessus je crois qu'il va falloir arriver à une harmonisation des politiques de Gaz de France et de Gaz de Bordeaux très rapidement, quitte à ce que les actionnaires privés n'aient pas autant de dividendes qu'ils en ont aujourd'hui.

Ceci dit, sur Euratlantique, le protocole d'accord que vous nous présentez sur les politiques foncières de l'opération, nous l'approuvons, Nous l'avons dit. C'est le cas également au niveau de la Communauté Urbaine.

Néanmoins nous nous interrogeons sur deux des propriétés cédées par la Ville à l'OIN.

Le centre de propreté qui se situe dans le prolongement des abattoirs, on ne peut qu'y souscrire.

Au sujet des deux autres propriétés visées nous avons de sérieux doutes.

D'abord l'Institut de Zoologie, 151 cours de la Marne. Dans une délibération récente nous venons de confier à BMA l'ensemble de Santé navale. Même si cet ancien Institut de Zoologie ne fait pas partie de Santé navale il y est quand même étroitement imbriqué, à tel point d'ailleurs que la gestion de ce bâtiment était confiée à Santé navale.

C'est un bâtiment très vaste qui aurait dû permettre de compléter le programme qui sera fixé sur ce secteur, y compris par exemple par des équipements sportifs. Il est dommage que sur cet ensemble il y ait clairement deux opérations.

La question c'est : qu'envisage Euratlantique sur cette parcelle ? En particulier, est-ce que la piscine qui est prévue actuellement au bord des quais ne pouvait pas se situer à cet endroit idéal pour l'ensemble des établissements scolaires du secteur ?

Je souhaite une réponse précise à ce sujet parce que c'est aussi cela que peut vouloir dire cette prise en charge par Euratlantique.

Ensuite le terrain qui est situé rue Carle Vernet angle rue Léon Jouhaux, il y avait là un espace public auparavant, une bibliothèque et. un terrain de sport. Toutefois, depuis quelque temps on y a fait un jardin partagé qui est un plus pour les résidences collectives du secteur, la résidence Richelieu, la résidence Carle Vernet et d'autres. Je crois d'ailleurs, Monsieur le Maire, que vous avez participé à son inauguration il y a quelques mois et félicité le travail des associations, notamment Friche and Cheap, sur le secteur.

Le changement de propriétaire ne remet-il pas en cause cette appropriation collective, et pour quoi faire ?

Là aussi je souhaite une réponse précise de la position du Maire de Bordeaux, car vous savez que le plan guide d'Euratlantique est en gestation avancée.

Vous êtes vice-président d'Euratlantique. Vous nous représentez dans l'OIN. Nous comptons sur vous pour que dans ce cadre il n'y ait pas seulement que du béton dans le secteur mais également des espaces de respiration. Ces deux parcelles sont des possibilités de respiration dans le secteur. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour les défendre dans leur utilisation.

Nous vous avons fait quelques propositions, donc je souhaiterais avoir votre avis là-dessus. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Si vous le permettez je voudrais à mon tour dire un mot sur ce qui se passe autour de REGAZ Gaz de Bordeaux. Vous savez que je n'ai pas l'habitude d'annoncer des positions trop à l'avance à la presse. Là je voudrais solennellement exprimer mon avis sur ce qui se passe.

Les salariés de REGAZ et Gaz de Bordeaux étaient en majorité en grève le 17 novembre dernier et ce n'est pas banal. D'abord en réponse à une journée nationale d'action portant sur les salaires, mais aussi contre l'externalisation de certaines missions en faveur du privé.

Contre également ce qu'ils qualifient comme erreur de gestion coûteuse pour l'entreprise.

Contre également une politique de rentabilité financière se traduisant par une obsession à reverser des dividendes aux actionnaires plutôt que de chercher des réponses sociales en termes de tarifs et en termes de recrutement d'emplois statutaires.

L'émotion autour de l'avenir de Gaz de Bordeaux ne vient pas d'une lubie de quelques dirigeants syndicaux.

La libéralisation du marché de l'énergie au plan européen, puis la séparation juridique des fonctions de distribution et de commercialisation des fluides énergétiques - d'ailleurs votée par la plupart des formations politiques présentes ici - pour toutes les entreprises locales de distribution de plus de 100.000 abonnés, l'entrée dans le capital de groupes comme Eni ou Daltia et Gaz de France, ont conduit Gaz de Bordeaux à mener ces dernières années une politique d'entreprise avec de plus en plus de critères de gestion axés sur ceux du privé : économie sur la masse salariale, augmentations tarifaires, recherche de rentabilité immédiate.

Au moment où le débat national sur l'avenir énergétique de notre pays est en train de partir dans tous les sens, notamment quant à la place du nucléaire, il nous semble important de mesurer combien la distribution et la vente de gaz est un enjeu à la fois d'indépendance nationale et de maîtrise locale de justice sociale pour des politiques tarifaires adaptées bien qu'encadrées par la commission de régulation de l'énergie, de diversification protectrice de l'environnement, et là on peut se féliciter que Gaz de Bordeaux REGAZ ait développé des investissements intéressants ces dernières années pour la géothermie, le photovoltaïque, le gaz naturel de ville, etc.

Les 220.000 abonnés girondins ont droit à un service public les protégeant des appétits des marchés financiers dont l'actualité montre que la voracité ne s'arrête pas qu'aux portes des banques mais pénètre au cœur même des politiques des états.

Les 400 salariés de l'entreprise ont droit à poursuivre leurs efforts dans ce qui a fait la force de cette entreprise depuis 1919, sa connaissance du terrain, son savoir-faire, son dévouement au service public comme on l'a vu en mai dernier lors de la panne au sud de la Communauté Urbaine et dont tout le monde s'est félicité de la réactivité très intéressante de ces salariés.

Les contribuables bordelais ont droit, eux, à la garantie que la participation majoritaire de la Ville va continuer à contribuer à préserver l'entreprise de logiques qui ailleurs provoquent sang et larmes pour au final souvent échouer.

La Ville de Bordeaux se doit, elle, de garder ce giron industriel et commercial, deuxième de France après Gaz de France, pas seulement pour les 3 millions d'euros de redevance annuelle appréciables pour le budget municipal, dont d'ailleurs on pourrait interroger sa logique de redistribution sociale

en termes tarifaires notamment, mais pour cette image de réussite que certains n'ont pour ambition que de transformer en royalties sur les marchés libérés.

Aussi je vous demande, Monsieur le Maire, deux choses aujourd'hui.

Premièrement, de démentir - vous l'avez quelque part fait tout à l'heure, mais peut-être par écrit au personnel de l'entreprise - la rumeur de vente de parts de REGAZ au groupe Total dont on est sûr pour ce groupe-là de l'absence de philanthropie compte tenu de ses stratégies désormais célèbres d'échappement à l'impôt.

Deuxièmement, de réétudier le retour de Gaz de Bordeaux REGAZ sous statut de régie municipale, pas simplement pour faire plaisir au groupe communiste qui en 91 fut le seul à s'opposer à la création de la société d'économie mixte, mais tout simplement parce que l'énergie, comme l'eau, la santé, l'éducation, la culture, n'est pas une marchandise, et qu'au moment où des collectivités se posent la question du retour de gestion en régie comme pour l'eau ou les transports, le gaz à Bordeaux pourrait faire partie de ces nouvelles conquêtes. Merci.

M. LE MAIRE. -

Ah bon. Rien sur l'Opération d'Intérêt National ?

Je vous fais remarquer, Monsieur MAURIN que vous êtes complètement hors sujet. C'est une opération de désinformation à laquelle vous vous prêtez, ce qui ne me surprend guère. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit. Je veux bien qu'à la prochaine séance du Conseil Municipal nous ayons un petit débat sur Gaz de Bordeaux. C'est un autre sujet. Mais ce qui circule à l'heure actuelle, je le répète, c'est de la rumeur, de la fantaisie, ça ne repose strictement sur rien.

Je regrette beaucoup que nous vivions dans un monde où l'on peut faire de l'information à partir de rien. Ce n'est pas de la bonne méthode. Ce n'est pas véritablement sincère.

Sans ouvrir le débat sur le Gaz de Bordeaux que nous aurons en son temps, il n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui, je voudrais simplement rappeler, puisque vous parlez des dividendes qui engraisent les actionnaires, que le principal actionnaire de Gaz de Bordeaux c'est la Ville de Bordeaux qui s'en sert pour financer notamment ses priorités sociales.

M. RESPAUD. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Le stade c'est effectivement une priorité sociale. Ça vous a échappé, M. RESPAUD. Il n'y a rien de plus social que le sport de haut niveau et que les grandes concentrations sportives. C'est extrêmement social. Si vous allez au stade de temps en temps, M. RESPAUD, et vous êtes toujours très heureux qu'on vous y reçoive - c'est avec plaisir - vous verrez qu'il y a au stade beaucoup de gens des milieux les plus populaires. C'est pour eux un spectacle qu'ils apprécient beaucoup. Un stade c'est vraiment un lieu de rassemblement populaire. Ce n'est pas du tout pour les bourgeois, même si les bourgeois y ont leur place aussi.

Pas d'autres interventions ?

Revenons à l'ordre du jour, ce qui me paraît être de bonne méthode entre nous.

Sur l'Opération d'Intérêt National, M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais rappeler à M. RESPAUD qu'il participe au comité de pilotage, donc les questions qu'il nous pose aujourd'hui, bien évidemment il a la primeur des réponses puisqu'elles sont données sur place. Ce n'est pas à lui que j'apprendrai que les éléments qui vont être mis en situation dans ces parcelles viendront progressivement et feront l'objet de permis de construire, donc seront avalisés par la Ville.

M. LE MAIRE. -

Très bien.

S'agissant de la piscine si elle doit prendre place à cet endroit-là, et c'est effectivement souhaitable : sur le terrain du centre de propreté rive gauche il y a un terrain qui serait parfaitement adapté et convenable.

En tout cas, comme l'a dit M. MARTIN, bien entendu l'OIN ne fera rien sans l'accord de la Ville à cause du permis de construire, mais aussi tout simplement parce que nous travaillons en étroite liaison avec elle.

J'espère que ce protocole qui est exactement identique à celui qui a été voté à la CUB sera également voté dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à l'unanimité.

Y a-t-il des voix contre ?

Des abstentions ?

(Aucune)

**PROTOCOLE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES FONCIERES
DANS L'OPERATION D'INTERET NATIONAL DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE**

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

L'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique (ci-après « l'EPA »), représenté par son Directeur général Monsieur Philippe Courtois, habilité par délibération du conseil d'administration en date du

PREAMBULE

L'opération d'intérêt national (OIN) de Bordeaux-Euratlantique, créée fin 2009 en partenariat entre l'Etat, la CUB, les villes de Bordeaux, Bègles et Floirac et la Région Aquitaine, s'étend sur 738 hectares répartis entre ces trois communes, correspondant à l'aire d'influence immédiate de la gare de Bordeaux Saint-Jean et constituant un ensemble cohérent au regard d'enjeux locaux et nationaux d'intérêt majeur :

- l'optimisation des retombées de la prochaine mise en service de plusieurs lignes ferroviaires à grande vitesse ;
- le développement endogène et exogène de l'aire urbaine bordelaise, devant être stimulé par des politiques d'aménagement volontaristes concentrées sur les sites dont le potentiel de renouvellement urbain est le plus fort ;
- mais aussi une vocation d'exemplarité en matière de développement durable qu'illustre l'inscription de Bordeaux-Euratlantique dans le « plan ville durable » du Grenelle Environnement et dans l'Ecocité de la Plaine de Garonne.

Les objectifs et engagements réciproques de l'Etat, des collectivités et de l'EPA dans le cadre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique, notamment en matière opérationnelle et financière, ont été entérinés par un protocole de partenariat 2010-2024, véritable acte fondateur du projet partagé par tous les acteurs publics de ce territoire.

Le protocole de partenariat souligne en particulier l'importance d'une intervention foncière volontariste de la puissance publique et notamment de l'EPA, dans une logique d'anticipation des futures opérations mais aussi de prévention des risques de dérive des prix. Sans constituer une fin en soi, la maîtrise des mutations foncières constitue en effet néanmoins un préalable indispensable à une opération d'une telle ampleur.

Plusieurs outils ont été mis à disposition de l'EPA afin d'entreprendre des acquisitions foncières dont on estime à ce jour qu'elles pourraient représenter, en cumul, de l'ordre du tiers de la superficie de l'OIN. En particulier, un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé, s'étendant sur une

grande partie de l'OIN, a été créé par un arrêté préfectoral du 9 juin 2010. L'Etat a désigné l'EPA comme titulaire du droit de préemption au sein de ce périmètre, lui donnant la capacité d'acquérir, à mesure qu'ils sont mis sur le marché, les terrains et immeubles présentant un intérêt opérationnel avéré.

Afin de faciliter l'amorçage de l'opération, et conformément au plan d'affaires et au protocole de partenariat de Bordeaux-Euratlantique, la Ville de Bordeaux a par ailleurs consenti à transférer gratuitement à l'EPA une partie de son patrimoine. Les terrains constituant l'apport sont identifiés dans le tableau relatif à la « programmation des cessions et apports ».

En convenant d'organiser la vente et, subsidiairement, l'apport des fonciers municipaux de Bordeaux-Euratlantique, la Ville de Bordeaux et l'EPA entendent faire de ce patrimoine un véritable facteur de création de valeur, ayant un effet de levier significatif sur la mise en œuvre des projets urbains de l'OIN.

Outre ces transactions, la coopération foncière entre l'EPA et la Ville de Bordeaux pourra également se traduire, tout au long de l'OIN, par des actions d'acquisitions foncières ou d'observation ou par toute autre forme de coopération mutuelle.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

<p style="text-align: center;">PREMIERE PARTIE : VALORISATION DES RESERVES FONCIERES CONSTITUEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX</p>

1. Méthodologie générale

Aux termes du protocole de partenariat 2010-2024 de Bordeaux-Euratlantique, « toutes les parties signataires du présent protocole s'engagent à vendre à l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, de manière prioritaire, tous les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation des opérations initiées et conduites par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique telles que visées à l'article 3.2 du présent protocole.

« Pour toutes les cessions entre personnes publiques, les parties conviennent d'appliquer la méthode dite du « compte à rebours aménageur », consistant à déterminer, du point de vue de l'EPA, un prix d'achat admissible égal à la différence entre le prix de vente prévisionnel des produits finis et le coût prévisionnel des dépenses d'aménagement. Les cessions à l'EPA se feront au maximum aux prix admissibles ainsi déterminés. (...)

« Lorsqu'un bien foncier ou immobilier nécessitera, avant de pouvoir être réutilisé dans le cadre du projet urbain, une dépollution et/ou une déconstruction, un accord particulier entre l'EPA et le propriétaire pourra prévoir de mettre les mesures de dépollution ou de déconstruction à la charge du vendeur dans la limite de l'usage antérieur du site, et de mettre les travaux rendus nécessaires par un changement d'usage à la charge de l'EPA ; toute action prise en charge par le vendeur ou par l'EPA au-delà de ses obligations ainsi définies étant compensée par une modification du prix de cession du bien.

« Ces acquisitions se feront selon un échéancier fixé par voie de conventions spécifiques entre les personnes concernées. »

Ce qui précède constitue le cadre dans lequel le foncier de la Ville de Bordeaux sera valorisé en vue d'être vendu ou, subsidiairement, apporté gratuitement à l'EPA.

2. Valeurs de référence

Le plan d'affaires pluriannuel de l'EPA, annexé au protocole de partenariat 2010-2024 et ayant spécifiquement fait l'objet d'une délibération favorable du conseil d'administration de l'EPA en juin 2010, constitue un bilan prévisionnel agrégé des dépenses et des recettes liées à la réalisation des opérations d'aménagement conduites par l'EPA.

Le plan d'affaires établit, par construction, une relation d'interdépendance et de cohérence réciproque entre les prévisions de dépenses foncières, de dépenses d'aménagement, de réalisations physiques et de recettes commerciales. Par conséquent, les prix unitaires de référence du foncier pris comme hypothèses dans le plan d'affaires doivent être considérés comme résultant d'un compte à rebours aménageur.

L'EPA et la Ville de Bordeaux conviennent donc de valoriser le patrimoine de cette dernière en appliquant les prix de référence du plan d'affaires, soit 80 €/m² de surface au sol, 100 €/m², 120 €/m² ou 150 €/m², actualisés à un taux forfaitaire de 2% par année écoulée depuis le 1^{er} septembre 2010. Le choix de la valeur de référence appliquée à un terrain dépend de son attractivité actuelle (fonction de sa localisation, de son encombrement, des présomptions de pollution, etc.) et de son potentiel de développement au regard des orientations d'aménagement connues à ce jour :

- la valeur de référence de 150 €/m² est appliquée au terrain d'emprise du centre de propreté sur les quais de la rive gauche ;
- la valeur de référence de 120 €/m² est appliquée aux terrains du secteur Carle Vernet ;
- la valeur de référence de 100 €/m² est appliquée au terrain d'emprise du centre technique municipal de la rive droite ainsi qu'aux terrains anciennement propriété de Réseau Ferré de France situés sur la rive droite.

3. Valorisations particulières de l'institut de zoologie

L'institut de zoologie du cours de la Marne a vocation à être restructuré dans le cadre d'un montage immobilier spécifique, indépendant juridiquement et financièrement des opérations plus globales conduites par l'EPA.

Par conséquent, ce bien est évalué en tant qu'ensemble immobilier autonome et non en tant qu'emprise foncière incluse dans une opération d'aménagement.

La valorisation retenue est celle établie par France Domaine, soit 1 273 600 euros selon un avis du 17 août 2011.

4. Clause de retour à meilleure fortune

Le compte à rebours aménageur du plan d'affaires repose sur des hypothèses de recettes commerciales établies à partir des prix unitaires suivants : logement locatif social 200 €/m² SHON ; logement locatif intermédiaire 220 €/m² SHON ; logement en accession aidée 180 €/m² SHON ; logement en accession libre 275 €/m² SHON ; résidences 225 €/m² SHON ; bureaux 265 €/m² SHON ; locaux d'activités 150 €/m² SHON ; commerces et hôtels 350 €/m² SHON ; équipements publics hors écoles et santé 100 €/m² SHON ; équipements publics de santé 300 €/m² SHON.

Si le prix réel de cession de l'EPA à un tiers ou à des tiers (tel que figurant dans l'acte de vente) d'un îlot aménagé contenant des terrains acquis auprès de la Ville de Bordeaux est supérieur d'au moins 20% au prix théorique qui résulterait de l'application des prix unitaires de l'alinéa précédent, majorés de 2% par an à compter du 1^{er} septembre 2010, l'EPA reversera à la Ville de Bordeaux 50% de l'excédent de recettes au-delà des 20%, au prorata de la superficie du foncier d'origine municipale rapportée à la superficie de l'îlot :

Intéressement de la Ville de Bordeaux = (prix de vente réel – 120% x prix théorique) x 50% x (superficie du foncier municipal dans l'îlot / superficie de l'îlot).
(Seulement si le résultat est positif)

L'îlot de référence sera précisé dans l'acte de cession de chaque terrain.

Pour ce faire, l'EPA transmettra à la Ville de Bordeaux les bilans annuels des opérations (quelle que soit la procédure d'aménagement retenue) faisant apparaître les prix de cession.

5. Gestion de la pollution des sols

L'EPA assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de dépollution sur tous les terrains qu'il achètera à la Ville de Bordeaux au sein de Bordeaux-Euratlantique, dans une logique d'optimisation des moyens et de globalisation de l'approche (cf. notamment instructions ministérielles en vigueur invitant les aménageurs publics à organiser les dépollutions à l'échelle des périmètres de ZAC). Toutefois, l'impact financier de la pollution des sols sera réparti entre la Ville de Bordeaux et l'EPA dans les conditions exposées ci-après.

La Ville de Bordeaux et l'EPA conviennent de prendre en considération l'état initial de pollution des sols tel qu'il est décrit dans l'étude historique conduite en 2011 par l'EPA et annexée aux présentes. Cette étude historique identifie deux types de risques de pollution, l'un générique (i.) et l'autre ponctuel (ii.) :

i. La présence générique de remblais plus ou moins pollués selon leur usage antérieur sur les sites ayant accueilli des activités ferroviaires. Pour ces terrains, la Ville de Bordeaux est dégagée de toute obligation et l'EPA prend à sa charge les contraintes liées à la pollution.

ii. Des pollutions ponctuelles telles que des taches ou fuites d'hydrocarbures au droit d'anciennes cuves. Afin de parvenir à une répartition équitable des risques liés à ces pollutions, les parties s'engagent à mettre en place au cas par cas, dans les actes de vente des terrains, des sûretés (séquestres ou dispositifs équivalents) permettant de couvrir le coût des travaux de dépollution dans la limite stricte d'une remise en état conforme à l'usage actuel des terrains.

Les cas de figure décrits au i. et au ii. ci-dessus ne sont pas mutuellement exclusifs.

Afin de garantir une application objective de cette méthodologie, notamment pour ce qui concerne le chiffrage des dépollutions ponctuelles (cf. ii.), la Ville de Bordeaux et l'EPA s'engagent à recourir, en tant que de besoin, à des expertises extérieures pouvant émaner des prestataires collaborant déjà avec l'une des deux parties ou, en cas de désaccord, d'un autre prestataire mandaté conjointement par elles.

Les surcoûts de dépollution liés au changement d'usage des terrains achetés par l'EPA seront intégralement supportés par celui-ci.

6. Déconstruction des bâtiments

L'EPA assurera également la maîtrise d'ouvrage des opérations de déconstruction sur tous les terrains bâtis qu'il aura acquis auprès de la Ville de Bordeaux, afin de rechercher des économies d'échelle et de disposer d'une masse critique adaptée à un traitement innovant et durable des déchets de déconstruction.

S'agissant de travaux entièrement liés à la mise en état futur des terrains, l'EPA en prendra la charge financière en intégralité.

7. Clause de substitution

L'EPA aura la faculté de substituer l'opérateur public ou privé de son choix pour le rachat à la Ville de Bordeaux d'un ou plusieurs biens. L'opérateur se substituant à l'EPA devra présenter les mêmes garanties que ce dernier, tant sur la solvabilité financière que sur les programmes développés sur les emprises cédées par la Ville de Bordeaux. Le prix de la vente à l'opérateur sera perçu intégralement par la Ville de Bordeaux. Si ce prix de vente est inférieur à la valorisation établie par le présent protocole, l'EPA versera à la Ville de Bordeaux un complément de prix égal à la différence entre le prix prévu par le protocole et le prix de vente à l'opérateur.

8. Programmation des cessions et des apports

Compte tenu de ce qui précède, considérant les délais prévisionnels de mise en œuvre des projets urbains de Bordeaux-Euratlantique, l'EPA et la Ville de Bordeaux conviennent de programmer les cessions des réserves foncières municipales aux prix et aux échéances figurant dans le tableau suivant :

	Surface (m ² au sol)	Prix de référence (€/m ² au sol)	Date d'acquisition par l'EPA	Prix unitaire actualisé (€/m ² au sol)	Valorisation totale (€)
Institut de zoologie	1 479	/	Apport 2012	/	1 273 600
Secteur Carle Vernet	4 470	120	Apport 2012	122	545 340
Centre de propreté	5 380	150	Apport 2015	156	839 280
Centre technique rive droite	38 000	100	Date à identifier	Selon date d'achat	3 800 000*
Terrains ex-RFF rive droite	53 000	100	2014	106	5 618 000
Total hors apport					9 418 000

*en valeur de référence

Une fois l'apport de l'Etat (abattoirs) réalisé, la Ville de Bordeaux transfèrera gratuitement à l'EPA la propriété de l'institut de zoologie et de ses terrains du secteur Carle Vernet afin de s'acquitter de son engagement en matière d'apports (valeur totale actualisée à fin 2011 : 2 658 220 €).

Le terrain du centre de propreté de la rive gauche sera apporté à l'EPA deux ans après la cession par ce dernier d'un terrain sur lequel pourra être réimplanté ce centre dans le projet Saint-Jean - Belcier, soit, de manière prévisionnelle, en 2015.

DEUXIEME PARTIE : ACQUISITIONS FONCIERES PAR L'EPA POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BORDEAUX

1. Définition

En raison du positionnement particulier de l'EPA, titulaire exclusif du droit de préemption sur la quasi-totalité de son territoire de compétence, la Ville ne peut pas mener de politique foncière véritablement autonome au sein du périmètre de Bordeaux-Euratlantique. Il convient par conséquent de prévoir la possibilité, pour la Ville, de s'appuyer sur l'EPA à des fins d'acquisitions foncières pour son compte.

A cette fin, l'EPA consent à examiner les demandes d'acquisition formulées par la collectivité sur les biens faisant l'objet de déclarations d'intention d'aliéner, de mises en demeure d'acquérir ou de tout autre événement annonciateur d'une mise en vente, suite à quoi l'EPA pourra acquérir les biens signalés par la Ville en vue de leur revente ultérieure.

2. Modalités d'acquisition

L'EPA procédera aux acquisitions et aux évictions, soit par exercice du droit de préemption, soit en réponse à l'exercice d'un droit de délaissement, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par la loi pour chacun de ces cas de figure. En particulier, l'EPA et la Ville prendront en considération les contraintes liées à la motivation des préemptions et les éventuelles obligations de rétrocession en cas de non-respect de cette motivation.

Lorsque les circonstances le permettront, le recours à la négociation sera privilégié. L'EPA assurera la conduite des négociations, la collectivité s'engageant à fournir à l'EPA toute information susceptible de concourir à une détermination du prix qui soit favorable à la puissance publique (argumentaire technique, valeurs de référence, etc.).

3. Interventions sur les biens acquis

Dès que l'EPA sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera la gestion en bon père de famille, conformément aux dispositions du code civil. Pour ce faire, l'EPA fera appel à un gestionnaire de patrimoine chargé notamment de la sécurisation des biens et de leur gestion

technique et locative. Les biens seront également inclus dans les contrats d'assurance multirisques et en responsabilité civile de l'EPA.

L'EPA pourra réaliser toute étude, opération de travaux ponctuelle ou prestation récurrente visant à remettre les biens en état conformes aux projets de la collectivité, ou à les maintenir dans cet état. Sauf exception, ces missions seront externalisées (éventuellement de manière indirecte, par l'intermédiaire de l'opérateur chargé de la gestion du patrimoine de l'EPA).

L'EPA engagera celles qui seront nécessaires en tout état de cause, indépendamment du devenir des biens, en raison de leur caractère obligatoire et/ou urgent, sauf si le montant estimé de l'intervention est supérieur à 20 000 € HT, auquel cas l'EPA recherchera l'accord préalable de la collectivité sur le niveau, le coût et le délai de l'intervention, puis sur le choix du prestataire.

4. Durée

La durée maximale de conservation des biens par l'EPA est de 2 ans à compter de la signature de l'acte notarié d'acquisition.

Toutefois, lorsqu'un bien a été acquis en prévision d'un projet objectivement identifié, la cession de ce bien intervient de droit au plus tard 6 mois après la décision administrative autorisant définitivement ce projet (permis de construire, approbation d'un dossier de réalisation, ou autre).

Les parties peuvent convenir, par accord écrit au cas par cas, de déroger à ces durées limites, notamment lorsque des procédures administratives génèrent des délais non maîtrisables (litiges judiciaires ou administratifs notamment).

5. Enveloppe financière

Le montant de l'engagement financier de l'EPA au titre du portage foncier pour le compte de la Ville de Bordeaux est plafonné à 1 500 000 € hors taxes, actualisable à 2 % par an à compter de la signature des présentes.

Les sommes résultant de la revente des terrains acquis par l'EPA peuvent être réengagées au fur et à mesure des signatures des actes de revente, dans la limite de l'engagement maximum défini ci-dessus.

Cette enveloppe est destinée au financement de l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière, sans distinction.

6. Détermination des prix de revente

La collectivité s'engage à racheter les biens à leur coût de revient, égal au prix figurant dans l'acte authentique par lequel l'EPA s'en est rendu propriétaire, ce prix étant :

- soit majoré du montant réel, justifié par des factures, notes d'honoraires ou autres pièces acceptables par la comptabilité publique, des frais exposés par l'EPA au titre de la gestion locative du bien, de sa mise en sécurité, de son maintien en condition opérationnelle et le cas échéant de l'éviction de ses derniers occupants ;

- soit, si la reconstitution du montant des frais réels est impossible ou excessivement complexe, actualisé à un taux forfaitaire de 2% par année écoulée depuis l'acquisition par l'EPA.

Au cas où, pour la réalisation d'un projet particulier, il apparaîtrait plus pertinent que certains biens soient revendus par l'EPA à un opérateur tiers et non à la collectivité, l'EPA et la collectivité détermineront au cas par cas comment organiser les cessions, étant toutefois entendu que le prix perçu par l'EPA ne pourra en aucun cas être inférieur à ce qu'il aurait été si le bien avait été vendu à la collectivité.

7. Garantie de rachat

Pour chaque bien acquis par l'EPA à la demande de la collectivité, cette dernière s'engage, dans les délais prévus au 4., à racheter le bien à l'EPA dans les conditions de prix prévues au 6.

TROISIEME PARTIE : SUIVI DU PRESENT PROTOCOLE ET AUTRES DISPOSITIONS

1. Suivi des engagements

Le suivi courant de la mise en œuvre du présent protocole se déroulera dans le cadre des réunions périodiques animées par l'EPA sur les questions foncières.

L'EPA rendra compte annuellement à son conseil d'administration de l'avancement des cessions de terrains de la Ville de Bordeaux à l'EPA, ainsi que des dépenses et recettes constatées au titre du portage.

2. Modifications

Le présent protocole pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications dans la mesure où ceux-ci s'avèreraient nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Les parties s'engagent notamment à réviser le protocole dans les meilleurs délais si des évolutions législatives ou réglementaires rendent les dispositifs qui la sous-tendent (ZAD, droit de préemption, etc.) caducs ou inapplicables en l'état.

3. Durée et résiliation

A défaut de résiliation anticipée ou d'avenant modifiant cette échéance, le présent protocole est résilié automatiquement cinq ans après la caducité de la zone d'aménagement différé créée en juin 2010 au sein de Bordeaux-Euratlantique. La résiliation anticipée ne peut résulter que d'un commun accord entre les parties.

Les parties disposent de six mois à compter de la résiliation, anticipée ou non, pour procéder aux cessions de biens dont il était prévu qu'ils soient cédés dans le cadre du présent protocole. Chaque partie est également tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés dus à l'autre partie au titre du présent protocole jusqu'au terme du délai de six mois.

4. Formalismes et contrôles

Les cessions et apports à titre gratuit auront lieu par acte administratif ou notarié. Tous les frais accessoires aux ventes seront supportés par l'acquéreur. Sauf stipulation contraire des parties, le paiement du prix aura lieu au moment de la cession. Tous les frais accessoires à ces opérations seront supportés par l'acquéreur.

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour obtenir l'agrément de leurs autorités administratives de contrôles sur les cessions prévues par le présent protocole (contrôle de légalité, contrôle général économique et financier, etc.), mais renoncent par avance à toute contestation l'une envers l'autre au cas où un avis défavorable empêcherait de mettre en œuvre certaines dispositions du protocole.

D-2011/635

**Provisions pour risque de dépréciation des comptes de tiers.
Décision. Adoption.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réforme de l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 visait notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment dans les cas de figure suivants :

- ✓ en cas de contentieux contre la commune
- ✓ en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure
- ✓ dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Par ailleurs, par délibération 20050630 du 19 décembre 2005, vous avez opté pour le régime de provisions semi-budgétaire.

C'est pourquoi, dans le respect du principe de prudence budgétaire, je vous propose comme chaque année, de décider la constitution d'une provision de 140 000 euros pour risque de dépréciation des comptes de tiers.

Cette dépense est ouverte à l'article 6817 du budget 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne des provisions pour risque. Pas de problèmes particulier. C'est la loi.

Nous mettons en provision 140.000 euros pour risque de dépréciation.

M. LE MAIRE. -

Pas d'objections ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2011/636

**Créances irrécouvrables. Admission en non valeur.
Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Monsieur le Receveur des Finances, ainsi que des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la ville doivent être considérées comme irrécouvrables et retranchées des titres de perception auxquels elles s'appliquent, soit par suite de redressement d'écriture, soit pour insolvabilité de débiteurs.

Après examen approfondi des documents soumis à l'Administration Municipale, il est pleinement justifié que Monsieur le Receveur des Finances a rempli à l'égard de ces créances, les obligations imposées par le décret-loi du 30 octobre 1935, toutes poursuites et diligences nécessaires contre les débiteurs en cause ayant été faites dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la ville.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

VILLE de BORDEAUX – Créances irrécouvrables : 88 628,86 €

Suivant le détail ci-après :

Taxes annuelles de voirie et droits de voirie de 2005 à 2010	9 403,63 €
Crèches de 2005 à 2010	615,39 €
Restaurants scolaires de 2005 à 2010	3 707,01 €
Foyers d'anciens de 2005 à 2010	952,03 €
Placage, vélos de 2005 à 2010	2 648,88 €
Divers : titres inférieurs à 1 500 €	15 510,79 €
Divers : titres supérieurs à 1 500 €	55 791,13 €

Le détail de ces admissions en non valeur peut-être consulté au secrétariat du Conseil Municipal.

Ces sommes inscrites au budget de l'exercice en cours seront imputées sur la sous-fonction 01 nature 654 pour 88 628,86 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Créances irrécouvrables, il en va pour 88.628 euros.

Nous avons vu la liste en commission.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

Merci.

D-2011/637**Acquisition du site des Forges 152 quai de Bacalan.
Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé, par délibération D-2011/403 du Conseil Municipal du 18 juillet dernier, l'acquisition du site des Forges situé 152 quai de Bacalan pour l'implantation future du Centre Culturel et Touristique du Vin au prix de 2.100.000 €

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'un soutien de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Etat / FNADT	1.500.000 €	71,43%
Ville de Bordeaux	600.000 €	28,57%
TOTAL	2.100.000 €	

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'octroi du cofinancement mentionné ci-dessus,
- à signer tous documents afférant à ce cofinancement,
- à procéder à son encaissement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Ce dossier est également très intéressant puisqu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle en vue d'y implanter le futur Centre Culturel du Vin et surtout de récupérer des crédits de l'Etat sous couvert du FNADT pour 71,43%, c'est-à-dire 1,5 million d'euros.

M. MARTIN. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Abstention de notre groupe sur cette délibération 637 pour les raisons que vous connaissez, notamment sur le mauvais choix d'implantation du Centre Culturel du Vin sur la plaque portuaire, dans un endroit qui offrait des opportunités d'activités autres que simplement le tourisme et le vin. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

Abstention du groupe communiste.

Merci

D-2011/638

Classement sans suite de la procédure de Délégation de Service Public pour l'Auberge de Jeunesse Barbey.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence visant à rechercher un délégataire pour l'auberge de jeunesse Barbey via un contrat d'affermage d'une durée de cinq années.

Un avis d'appel d'offres a été publié aux B.O.A.M.P n° 56B du 19 mars 2011 et n° 93B du 12 mai 2011, aux JOUE n° 2011/S 53-087065 du 17 mars 2011 et n° 2011/S 91-147428 du 12 mai 2011, ainsi que dans L'HOTELLERIE RESTAURATION n° 3230 du 24 mars 2011. La commission de délégation de service public réunie le 1^{er} juin a ouvert les plis des deux candidatures déposées respectivement par l'IFAC/LFAJ et par l'association Foyer pour tous. La dite commission, réunie le 8 juin, a procédé à leur analyse et a décidé de ne poursuivre qu'avec le seul candidat Foyer pour tous. Il a été procédé ensuite lors de la même séance à l'ouverture du pli contenant l'offre de celui-ci.

La commission a examiné l'offre du candidat en séance le 11 juillet dernier. Elle a alors décidé d'émettre un avis favorable à l'engagement avec ce candidat de toute discussion utile et nécessaire pour préciser certains points et permettre de lever les incertitudes identifiées lors de l'analyse de l'offre. Celles-ci concernaient notamment l'organisation (moyens humains, maintenance, investissement), la grille tarifaire, la redevance variable et le compte de résultat prévisionnel.

Une première réunion de négociation avec le candidat a eu lieu le 5 septembre suivant.

La proposition du candidat, malgré les évolutions apportées lors de la négociation, présente toujours des insuffisances, notamment concernant la valeur financière de l'offre. L'étude de celle-ci montre que l'équilibre financier global n'est pas atteint au travers de la seule exploitation du service délégué mais grâce à un transfert de charge d'une structure extérieure à la délégation. Cette situation découle d'une faiblesse de l'offre du candidat en matière de gestion et d'exploitation de l'auberge dans les conditions générales d'exploitation initialement prévues.

Par ailleurs, préalablement à la prise d'effet du contrat, un programme de travaux de réhabilitation, engagé en 2011, devait se terminer avant la date de démarrage de la délégation, prévue au 1^{er} janvier prochain. Toutefois, un orage estival a abîmé la toiture et des travaux complémentaires sont nécessaires. Ces travaux, qui ne pourront pas être terminés à la date initialement prévue de prise d'effet du contrat et seront achevés courant 2012, ne permettent pas une mise à disposition des biens à la date fixée par le contrat.

Dans ce cadre, la Ville entend examiner une modification de son besoin et relancer la procédure de délégation de service public. Evolueraient ainsi les obligations à la charge du délégataire par l'établissement d'un programme d'aménagement intérieur, ainsi que la durée du contrat qui se trouverait allongée.

Ce sont les raisons pour lesquelles il vous est proposé de classer sans suite la procédure de délégation de service public.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous remercie d'accepter l'arrêt de la procédure de délégation de service public pour l'auberge de jeunesse Barbey.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Nous avons lancé une consultation. Les gens que nous avons consultés, notamment les derniers avec qui nous avons eu de nombreuses discussions, n'ont finalement pas donné satisfaction. Il a donc été prévu de repasser une consultation.

Préalablement à cela nous allons finir de mettre en état cette auberge de jeunesse notamment parce qu'un orage cet été a aggravé un peu les choses. C'est donc une auberge de jeunesse en parfait état que nous donnerons au futur pétitionnaire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot sur cette délibération qui est pour le moins très imprécise. En effet, il nous est simplement signalé que la commission avait reçu deux candidatures et qu'après analyse il a été décidé de ne poursuivre qu'avec un seul candidat, le Foyer pour Tous. Aucune explication d'aucune sorte sur le fait que l'IFAC ait été rejeté immédiatement. A priori c'est une association d'éducation populaire agréée par le ministère de la jeunesse et des sports, donc qui présente des garanties de sérieux.

Nous sommes un peu surpris de ce rejet sans autre forme de procès, sauf si vous pouvez donner des explications complémentaires.

Et la décision de ne poursuivre qu'avec un seul candidat qui finalement est abandonné parce que « l'équilibre financier global n'est pas atteint au travers de la seule exploitation du service délégué mais grâce à un transfert de charge d'une structure extérieure à la délégation », tout ceci nous paraît vraiment très imprécis puisque je suppose que ces données étaient déjà connues à la réception des candidatures. Donc je souhaiterais que nous ayons des éclaircissements.

Par ailleurs je regrette très fortement qu'une plus grande attention ne soit pas accordée à la gestion de cette auberge de jeunesse. Il me semble que c'est un atout considérable pour une ville à l'immédiate proximité de la gare.

De très nombreuses auberges de jeunesse en France fonctionnent très bien sous l'égide précisément d'une association qui s'occupe des auberges de jeunesse en France, et donc je ne comprends pourquoi nous ne parvenons pas entrer dans ce moule des auberges de jeunesse qui paraît être me semble-t-il une garantie de bon fonctionnement et de sérieux.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Il s'agit là du premier couac de la mise en DSP que nous avons pour notre part refusé de voter il y a quelques mois. Ici l'orage a bon dos. Il aurait peut-être été plus salutaire pour la notion de service public que nous restions tout simplement sur l'idée de garder la gestion en service public et en maîtrise directe de l'auberge de jeunesse. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je rejoins mes deux collègues Marie-Claude NOËL et Vincent MAURIN. C'est un coup de poker. M. MARTIN, on peut dire que vous auriez été un excellent trader.

En février dernier vous nous disiez : « Il faut privatiser l'auberge de jeunesse car les centres d'animation de Bordeaux sont incapables de la faire fonctionner. »

Alors que les rapports moraux de l'association des centres d'animations baignaient comme toujours dans l'optimisme - c'est une mode à Bordeaux - vous affirmiez : « Les comptes sont déficitaires ; il faut changer de mode de fonctionnement ; il faut une délégation de service public. »

Les deux candidatures avaient des qualités en termes de gestion, mais pas assez encore.

Vous nous dites au sujet de Foyer pour Tous : « L'équilibre financier global n'est pas atteint au travers de la seule exploitation du service délégué mais grâce à un transfert de charge d'une structure extérieure à la délégation. »

Comment pouviez-vous penser, Monsieur le Maire et M. MARTIN, que le simple changement de gestionnaire allait sur les 5 ans non seulement arriver à une situation bénéficiaire, mais encore permettre à la Ville de Bordeaux de toucher une redevance ?

En effet, c'est bien de ça qu'il s'agit. Manifestement c'est cela pour vous la priorité. Il ne faut pas que ça coûte, il faut que ça rapporte. Comme REGAZ dont on parlait tout à l'heure qui augmente constamment les tarifs sur les usagers ce qui permet ainsi de dégager des profits et donc des dividendes pour la Mairie de Bordeaux et l'achat du futur grand stade.

L'auberge de jeunesse aurait dû rompre avec sa vocation pour procurer en 5 ans des redevances à la Mairie de Bordeaux.

Votre délégation de service public, je l'avais dit et finalement la suite le montre, c'était une volonté de rentabilisation du service public et de rentabiliser un équipement social.

La fonction sociale d'une auberge de jeunesse a toujours été reconnue. Elle permet de recevoir des jeunes, souvent des groupes. Chacun sait qu'il est difficile d'avoir un parfait équilibre financier pour un équipement social. Je crois qu'il faut sortir de cette logique économique et financière.

Il vaudrait mieux, et c'est cela que nous ferons quand nous serons majoritaires dans cette mairie, il vaudrait mieux une logique de projets...

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

On ne rêve pas. Au Sénat il y a quelque temps c'est ce qui a été dit. Vous avez vu la suite. Alors ne rêvez pas vous-mêmes.

Comment faire de cette auberge de jeunesse relativement jeune un élément fondamental pour le rayonnement de la Ville ? Quels services y rajouter pour qu'elle joue tout son rôle dans l'animation de cette ville ? Voilà la véritable question.

Manifestement ce n'est pas votre préoccupation essentielle. Ce que vous souhaitez c'est que de déficitaire – déficit très relatif – cette auberge de jeunesse soit un élément de rapport pour la Ville de Bordeaux. Sur ce point nous ne pouvons vous suivre.

Cette volonté vous conduit droit au mur car une auberge de jeunesse fonctionne surtout en été, notamment pour les voyageurs individuels. Et la saison estivale ça se prépare dès maintenant. Or votre décision aujourd'hui c'est le grand vide. C'est une année blanche. C'est une situation de carence. Les amateurs d'auberges de jeunesse seront privés d'une offre intéressante sur Bordeaux. C'est la crédibilité de notre ville qui est par là même posée.

On savait, Monsieur le Maire, que votre majorité n'aimait pas le tourisme social et ne le recherche pas. M. DELAUX qui fait l'étonné le sait très bien également. Votre décision nous conduit à affirmer que votre majorité ne veut pas de tourisme social, en particulier de jeunes insuffisamment argentés.

Pour nous, après la remise en état des locaux il fallait céder l'auberge à une association qui gère cet outil sans rechercher de profit pour la ville, mais avec le souci, tout en préservant l'équilibre financier, d'assurer le rayonnement de notre ville auprès de l'ensemble des jeunes de France et du monde.

C'est dans ce cadre que le Foyer pour Tous était une candidature intéressante qui permettait à cette institution de gérer cette auberge en complémentarité avec sa vocation initiale qui est celle d'accueillir des jeunes travailleurs et des jeunes en apprentissage.

C'est pourquoi nous souhaitons - peut-être, Monsieur le Maire, n'avez-vous pas suffisamment regardé ce dossier - qu'on revienne en arrière et qu'on admette que c'est le Foyer pour Tous pour les 5 prochaines années, quitte à modifier dans 5 ans ce que sera une autre candidature ultérieure. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci M. RESPAUD. Ça s'appelle je crois « le syndrome de Hollande »...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

... de se voir déjà élu là où on ne l'est pas encore... Un peu de modestie.

M. RESPAUD. -

Nous, on parle de 2014 !

M. LE MAIRE. -

Même 2014, au contraire ça aggrave votre problème.

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Je crois qu'effectivement c'est un sujet qui concerne la jeunesse de Bordeaux, mais la jeunesse tout entière, même la jeunesse européenne.

Mme NOËL, effectivement nous avons rencontré notre candidat. Nous avons beaucoup discuté avec lui. On s'est rendu compte qu'il y avait quelques faiblesses en matière de gestion, mais surtout en termes d'exploitation, car nous considérons que c'est un vrai métier et que ce n'est pas donné à tout le monde que de gérer une auberge de jeunesse aujourd'hui.

Ces discussions ont été très profitables puisque ça nous a permis de réaliser qu'il fallait qu'on prenne notre temps et réexaminer nos besoins.

Je vous retrouve aussi sur votre discours. Effectivement, la proximité de la LGV nous a amenés à penser qu'il fallait prendre notre temps, nous ouvrir aussi à l'Europe et profiter de l'arrivée de la LGV pour nous positionner dans un réseau beaucoup plus européen. Pour cela nous avons fait évoluer les obligations à la charge du délégataire ainsi que la durée du contrat pour essayer de rentrer un peu plus sur des candidatures européennes. Ce qui a déjà été fait.

Nous avons rencontré un candidat qui est sur un réseau européen très fort : Londres, Amsterdam, Stockholm, qui se propose de venir sur Bordeaux. La mobilité européenne aujourd'hui a fait toutes ses preuves.

Et je pense, M. RESPAUD, qu'il n'y a pas de saison chez les jeunes. Ces auberges fonctionnant toute l'année je pense que nous pouvons arriver à trouver dans un tissu social très large et ouvert toute une population jeune qui pourra venir nous retrouver à Bordeaux. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Notre collègue RESPAUD ose tous les arguments, y compris les grosses blagues.

En matière de tourisme social Bordeaux a été la première ville de France classée « Famille plus ».

Bordeaux sera sans doute la première ville de France à être classée « Destination pour tous ».

Bordeaux vient d'avoir le label « Ville vélo-touristique ».

Et nous sommes aussi partis pour le label « Ville et randonnées pédestres ».

Voilà quelques exemples entre-autres.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Rien à ajouter, Monsieur le Maire. Tout a été dit.

Nous avons autant que vous, sinon plus, la volonté que cette auberge de jeunesse soit rayonnante, accueillante, qu'elle contribue à l'image de Bordeaux.

M. RESPAUD, vous parlez « d'année blanche ». Enfin ce n'est quand même ni de votre faute ni de la nôtre si un orage dramatique cet été nous oblige à refaire beaucoup de choses. Donc dès que les travaux seront faits cette auberge rouvrira avec le meilleur exploitant possible.

Je vous rassure, la considération c'est celle d'une bonne gestion ; elle n'est pas que financière.

M. LE MAIRE. -

Qui est contre ce projet ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2011/639

Marché de conception graphique de support pour le Conservatoire National de Bordeaux Jacques Thibaud. Recours de Melle Gervaise et de Mme Patricia Birkui. Autorisation de défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 19 juillet 2010 la Ville a lancé un appel d'offre ayant pour objet la « conception graphique, exécution, préparation pré-pressé et suivi de production des supports de communication du Conservatoire National de Bordeaux Jacques Thibaud ».

Melle Gervaise et Mme Birkui ont fait acte de candidature, en groupement, à ce marché public passé en procédure adaptée, et ont été informées que la procédure avait été déclarée infructueuse, par courrier en date du 20 octobre 2010.

Ces dernières ont déposé le 14 décembre 2010 une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux afin de contester cette décision et d'en obtenir son annulation.

Ce recours apparaît cependant mal fondé à votre administration.

En effet, la Commission d'Appel d'Offres a constaté qu'aucune offre n'était acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel Public à concurrence.

Il convient de préciser également qu'à l'issue de cette déclaration d'infructuosité, aucune négociation directe n'a été réalisée et qu'un nouvel appel d'offres a été lancé le 26 juillet 2011.

En conséquence, je vous demande d'autoriser M. le Maire à défendre la ville de Bordeaux devant le Tribunal Administratif et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre devant toutes juridictions compétentes (appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Pas de problème. Il s'agit d'un recours de quelqu'un qui n'est pas content. Nous souhaitons défendre. On est convaincu que les choses se passeront bien.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2011/640

Demande de la tenue d'un Comité d'Hygiène et Sécurité extraordinaire par les syndicats CGT et CFDT à propos de produits d'entretien utilisés dans les écoles, crèches et au pôle sénior. Recours des représentants CGT du CHS. Autorisation de défendre

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Trois représentants CGT du Comité d'Hygiène et Sécurité de la ville de Bordeaux ont déposé chacun une requête au Greffe du Tribunal administratif de Bordeaux.

Ceux-ci sollicitent d'une part, l'annulation du refus implicite de convocation du Comité d'Hygiène et Sécurité dans le délai d'un mois, et, d'autre part, l'allocation à chacun de 500€.

Ce recours apparaît mal fondé à votre Administration.

En effet, dès réception de la demande, une réflexion a été menée sur le sujet avec les représentants des syndicats et la ville a suspendu l'utilisation du produit suspect en accord avec le médecin du travail.

Aux termes d'une réflexion engagée avec les représentants du personnel du CHS, le médecin du travail et les acheteurs de la ville, des mesures ont été prises pour sécuriser l'utilisation des produits d'entretien au sein des services utilisateurs (désignation d'un référent dans chaque établissement chargé des dilutions de produit, mise en œuvre d'une formation, recensement des produits...). Ce dossier a été présenté au CHS du 13 septembre 2011.

Dans ces conditions, compte tenu du fait que le CHS a bien été saisi de leur demande relative aux problèmes d'utilisation de produits d'entretien au sein des écoles et crèches municipales, les recours intentés par les représentants syndicaux CGT du Comité d'Hygiène et Sécurité deviennent sans objet

Par ailleurs, la demande d'allocation de 500€ par chacun des requérants s'avère sans fondement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre cette affaire devant le Tribunal Administratif et en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre devant toutes juridictions compétentes (appel, cassation) jusqu'à parfait règlement du litige.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Idem pour ce dossier.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant cette délibération notre groupe s'interroge sur la procédure qui a été utilisée par vos services qui nous amène aujourd'hui devant le tribunal administratif.

Tout d'abord, si l'on en croit les membres du personnel, plus de la moitié des élus du personnel avait demandé la tenue d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité. Or si on s'en réfère au texte du règlement intérieur du CHS ce texte dit expressément :

« Le président est tenu de convoquer le comité dans le délai maximum d'un mois sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel ».

Ensuite nous nous interrogeons sur la tenue même du CHS du 13 septembre au cours duquel les représentants syndicaux ont demandé la suspension de l'utilisation du produit, ce qui a été acté par le CHS, dans l'attente de la réception du matériel de protection en quantité suffisante.

En effet, il avait été notamment évoqué le fait qu'il n'y avait pas assez d'équipement dans les crèches, ce qui sous-entend donc que le produit a été utilisé sans que les agents aient le matériel, ce qui illustre en l'espèce que toutes les précautions n'ont pas été prises pour assurer une sécurité totale des agents.

Je précise que ces produits sont des bactéricides qui nécessitent des conditions d'utilisation très strictes : port de gants, port de chaussures, masques... Bref, un produit pas du tout anodin dans son utilisation.

Pour finir nous ne pouvons qu'y voir une forte contradiction avec l'Agenda 21. Je rappelle que dans le Thème 4 – Objectif 13 il est marqué : « Systématiser les achats éco-responsables de la Ville ».

Nous savons que la Ville avait lancé il y a quelques années un produit bio, puis qu'elle avait choisi de l'abandonner. Aujourd'hui c'est de nouveau ce produit d'entretien que la délibération elle-même qualifie de suspect qui semble être sur la sellette. On parle même de le remplacer aujourd'hui.

Nous posons donc la question de savoir s'il ne serait pas plus judicieux de lancer sur des sites tests des essais sur un mois ou plus pour évaluer les résultats, les retours d'expérience, les plus ou les moins des produits, avant de lancer une procédure à l'échelle de la ville coûteuse pour la ville ? Car maintenant on se retrouve avec des bidons pleins de produits bios qui restent dans les placards des écoles, et bientôt donc d'autres bidons de ce nouveau produit dangereux vont semble-t-il les y rejoindre.

Tout ceci ne semble pas très cohérent. Certes, il faut trouver un équilibre entre exigence d'hygiène et respect de l'environnement et de la santé. Nous ne sommes pas des spécialistes de ces questions, mais si les produits évoqués ici nécessitent des équipements spéciaux c'est qu'ils sont certainement dangereux.

Bref, ce recours constitue une belle perte de temps, de travail et d'argent. Il nous semble qu'on aurait pu éviter ce recours si les droits des personnels avaient été respectés.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Trois phrases rapides.

Premièrement, il aurait dû y avoir en termes réglementaires la tenue d'un CHS en temps voulu. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas pu avoir accès à cette demande légitime.

Deuxièmement, des mesures ont effectivement été prises notamment grâce à l'intervention du médecin du travail.

Troisièmement, malheureusement il semble que tout ne soit pas réglé encore à ce jour car les salariés ont déploré il y a quelques jours un incident, certes léger, mais qui aurait pu être plus grave par rapport à l'utilisation de ces produits. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je serai court. Je rejoins tout à fait mes deux collègues qui se sont exprimés, c'est pourquoi notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme MOLLAT.

MME MOLLAT. -

On va revenir sur la chronologie.

En effet, les partenaires sociaux nous ont alertés au mois d'avril sur des réactions cutanées suite à l'utilisation de certains produits d'entretien dans les crèches et dans les écoles.

Plusieurs agents ont présenté des lésions cutanées au niveau des avant-bras suite à l'utilisation du Bactifoam. Cependant, c'est là que c'est important, ces lésions n'ont fait l'objet d'aucune observation clinique et d'aucune déclaration d'accident du travail. Par conséquent la tenue d'un CHS extraordinaire ne se justifiait absolument pas car il ne s'agissait pas d'une situation engendrant un danger grave et imminent. On retrouve ici l'article 502 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Il est évident cependant que dès que nous avons été alertés nous avons mis en place des mesures de précaution : suspension du produit incriminé, réunion le 10 mai avec les différents acteurs concernés tels que les médecins du travail, les ATMO, les Achats et les syndicats pour faire le point.

Il a donc été mis en place un protocole d'utilisation avec un référent dans chaque établissement chargé de faire la dilution des produits avec des EPI – équipements de protection individuelle – lunettes et gants ; et il y a eu deux séances de formation concernant tous les agents qui utilisent les produits d'entretien dans les écoles et dans les crèches.

Un groupe de travail réunissant des experts sous la présidence des médecins du travail mène une réflexion sur les achats et l'utilisation de ce produit en adéquation avec les normes verrucides, bactéricides et fongicides.

Pour finir j'ai à votre disposition le compte rendu du CHS du 13 septembre qui sera approuvé lors du prochain CHS le 13 décembre, qui fait le point sur l'utilisation de ces produits. Vous verrez notamment que dans ce CHS on fait l'état d'avancement du document unique qui prouve que la santé des agents est une de nos priorités.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je voulais reprendre la parole parce qu'il ne nous a pas du tout été répondu.

On pose une question quant au fait qu'on est dans un cadre d'Agenda 21, qu'on utilise des produits biologiques et qu'on apprend aujourd'hui que non seulement ils sont partis au placard, mais qu'en plus on prend des produits dangereux qui posent de gros problèmes d'utilisation. Je suppose que les agents ne se sont pas levés un beau matin en disant : on va dire qu'on a une lésion cutanée.

Donc je demande une réponse par rapport à l'utilisation de ces produits et au fait qu'on n'ait pas poursuivi dans l'utilisation d'alternatives et qu'effectivement celles-ci doivent nécessairement s'accompagner d'une formation des agents, parce que sinon ils n'utilisent pas ces produits nouveaux.

Je pense que là on ne va pas du tout au bout de la question.

M. LE MAIRE. -

On y reviendra un autre jour. Je vous signale simplement qu'utiliser des produits bios c'est très très bien quand ils sont efficaces, mais quand ils ne le sont pas c'est difficile.

Nous faisons beaucoup de progrès, vous pourriez nous en féliciter dans ce domaine, au point d'ailleurs que maintenant je reçois des protestations des utilisateurs du cimetière de la Chartreuse parce que la végétation prolifère... Donc voyez comme c'est difficile.

Quand vous serez au pouvoir vous aussi un jour, vous gèrerez vos contradictions entre la nécessité de faire du bio et d'expliquer aux gens que quand on fait du bio on ne désherbe plus. Ce n'est pas si simple.

Il y a abstentions des 3 groupes d'opposition. Le dossier est donc adopté.

D-2011/641

Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2010 en a précisé le montant pour l'exercice 2011.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Grand Parc Paul Doumer / Bordeaux Maritime / Centre Ville / Victor Hugo Saint Augustin / Saint Michel Nansouty Saint Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2011 : 55 000 euros

Report 2010 : 1 425,07 euros

Total disponible : 56 425,07 euros

Montant déjà utilisé : 51 100 euros

Affectation proposée : 3 608 euros

Reste disponible : 1 717,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Atelier Graphite	Aide à la mise en place de permanences d'écrivain public dans le quartier	408
Phénix de Belcier	Aide à l'animation du quartier Belcier en collaboration avec les écoles	1 200
Burdigala photo club	Aide au fonctionnement de l'association et à la mise en place d'animations dans le quartier Nansouty	1 000

Jin Prod	Aide à l'organisation de l'événement « Bordeaux Congo Square » au square Dom Bedos	1 000
TOTAL		3 608

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2011 : 52 950 euros

Report 2010 : 195,38 euros

Total disponible : 53 145,38 euros

Montant déjà utilisé : 48 373 euros

Affectation proposée : 2 500 euros

Reste disponible : 2 272,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Amis de Fondaudège	Aide à la mise en place d'animations de Noël	1 500
C dans la boîte	Aide à la mise en place d'expositions de photographies au Centre Communal d'Action Sociale	1 000
TOTAL		2 500

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2011 : 50 450 euros

Report 2010 : 1 034,01 euros

Total disponible : 51 484,01 euros

Montant déjà utilisé : 44 004,40 euros

Affectation proposée : 3 413,75 euros

Reste disponible : 4 065,86 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Esprit de Quartier	Mise en place d'une coopération décentralisée Ville de Bordeaux – Ville de Ouagadougou, développement et formalisation d'un plan d'actions dans un cadre associatif avec pour thème central le nettoyage	3 000
TOTAL		3 000

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Lecture Publique	Organisation d'un hommage à l'écrivain René Maran	413,75
TOTAL		413,75

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2011 : 51 300 euros

Report 2010 : 31 542,43 euros

Total disponible : 82 842,43 euros

Montant déjà utilisé : 67 730 euros

Affectation proposée : 3 800 euros

Reste disponible : 11 312,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Ateliers Libres d'Aquitaine	Aide à l'acquisition de matériel nécessaire à l'activité culturelle et sociale de l'association	800
Com' à Saint Pierre	Aide à la mise en place d'illuminations de Noël dans le quartier Saint Pierre	1 000
Union Saint Bruno	Aide à l'organisation d'un stage annuel de ski	2 000
TOTAL		3 800

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2011 : 50 800 euros

Report 2010 : 547,25 euros

Total disponible : 51 347,25 euros

Montant déjà utilisé : 29 355,78 euros

Affectation proposée : 19 749,61 euros

Reste disponible : 2 241,86 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Mémoire de Bordeaux	Aide à l'organisation des manifestations liées à l'événement « Habiter Bordeaux »	600
Stella	Participation à une étude d'urbanisme, rue des Ayres	4 000
Bi Izarrak	Participation aux frais de déménagement de l'association	1 000
Voice and Co	Aide à l'animation d'une « journée portes ouvertes » du club senior Manon Cormier	100
Duende Andaluz	Aide à l'achat d'un plancher pour entraînements de danse	243,34
TOTAL		5 943,34

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication	Impression de 15 000 invitations et animation de la manifestation « Habiter Bordeaux »	3 159,46
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs et Jardins	Participation à l'acquisition et à l'installation de jeux d'enfants dans le square situé rue Cantenac	10 000
Mairie de Bordeaux – Direction de l'Organisation et de l'Informatique	Achat d'un appareil photo pour équiper la Mairie de Quartier	646,81
TOTAL		13 806,27

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2011 : 50 600 euros

Report 2010 : 167,39 euros

Total disponible : 50 767,39 euros

Montant déjà utilisé : 45 226,38 euros

Affectation proposée : 800 euros

Reste disponible : 4 741,01 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Voice and Co	Aide à la mise en place d'une animation musicale au club senior Dubourdiou	100
Comité des Fêtes et de Bienfaisance du quartier Nansouty	Aide au fonctionnement de l'association	200
O Sol de Portugal	Aide à l'organisation d'une animation musicale donnée lors de la Fête de la Saint Michel	100
Adrenaline	Aide à la mise en place de l'animation artistique « Art Vertical » donnée lors de la Fête de la Saint Michel	400
TOTAL		800

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, le FIL. Pas de problèmes pour moi.

M. LE MAIRE. -

Les votes traditionnels sur le FIL ?

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2011/642

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **15 830 euros** prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2011 (en euros)
Secours Catholique – Délégation de Bordeaux : organiser un concert en faveur des sinistrés d'Haïti.	750
Les Clowns Stéthoscopes : l'intervention régulière de clowns permet aux enfants hospitalisés de mieux supporter leur maladie, les diagnostics et les traitements.	2 000
Le Sorbier des Oiseaux : participer au fonctionnement de cette association qui œuvre à la promotion des solidarités interassociatives, en particulier en fédérant les compétences de diverses petites associations autour de manifestations et projets culturels et pédagogiques.	1 000
Ni Putes Ni Soumises Gironde Aquitaine : lutter contre les violences et les discriminations faites aux femmes, sensibiliser au respect.	2 000
Association Pey Berland : participer à la « Fête des Familles » organisée à Bordeaux en octobre 2011.	2 000
Alliance 33 : accompagner les personnes gravement malades, les personnes endeuillées et leur entourage	680
Association pour l'Etude et la Prévention du Suicide en Aquitaine – AEPSA : mettre en place différentes activités entrant dans le projet thérapeutique de prise en charge des patients	2 000
Amélioration des Conditions de Vie des Enfants et Adolescents Hospitalisés : participer à l'amélioration des conditions de vie, d'accueil et d'hébergement des enfants et adolescents hospitalisés au Centre Jean Abadie.	400
Petites Sœurs des Pauvres : participer à l'organisation d'une sortie annuelle de personnes âgées, valides ou handicapées.	1 000
Association Nationale des Amis de Jean Moulin : pérenniser la mémoire de Jean Moulin, son action, et organiser la cérémonie nationale au Panthéon.	2 000
Aladin : réaliser les rêves des enfants longuement et gravement malades et améliorer leurs conditions de séjour à l'hôpital.	2 000
Total	15 830

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées,
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/643

**Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- la mise en valeur de la diversité bordelaise,
- la sensibilisation et les actions en faveur du bien vivre ensemble,
- le soutien aux actions mémorielles.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la Diversité d'un montant de 22 000 euros.

Je vous propose de procéder à la dernière affectation des crédits en faveur des associations, ce qui représente un montant total de 5 250 euros.

Ces propositions s'établissent comme suit :

Associations / Bénéficiaires	Objet	Montant
Association Arts et Communication du Monde - ACM	Valoriser la culture créole et les cultures d'outre-mer.	850
Association Franco- Vietnamienne Bordeaux Aquitaine	Organiser des rencontres sur le thème de la reconnaissance des immigrés en France : exposition photo, conférence, rencontre littéraire, cinéma...	900
Association du Lien Interculturel Familial et Social - ALIFS	Faire fonctionner l'espace social « Hom'âge » structure d'accueil et de rencontres des publics « migrants vieillissants ».	2000
Conseil Représentatif des Institutions Juives de France – CRIF Aquitaine	Organiser la Journée de l'Amitié Judéo-musulmane.	1000
Racines Haïti	Organiser une animation musicale dans le cadre de la Journée Commémoration de l'abolition de l'esclavage.	500

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2011, compte : 6574 - CEX : DIVERS - enveloppe 021500.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/644

**Prix de l'Innovation Associative 2011. Subventions.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Vie Associative, la Ville de Bordeaux encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des associations.

Le Prix de l'Innovation Associative est un appel à projet à destination des associations de moins de 5 ans d'existence et pratiquant leurs activités sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Ville de Bordeaux veut soutenir et mettre en valeur des initiatives innovantes qui contribuent au mieux vivre ensemble des bordelais dans le cadre d'un règlement adopté par délibération n° 20090677 du 21 décembre 2009 dont je vous propose une adaptation des articles 1 et 2.

En effet, il convient de modifier ce règlement afin que toute association qui présente un projet qui se déroule sur le territoire bordelais puisse concourir et ce, quelque soit la domiciliation de son siège social.

Vous en trouverez la version actualisée en annexe.

Pour l'édition 2011, le jury présidé par la Ville, composé de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et d'acteurs du monde associatif, a désigné les lauréats suivants :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
Culture Hors limites	1 500
Le Girofard	2 500
Aérolithe Galerie	1 000
Hand to hand	2 500
TOTAL	7 500

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme totale de **7 500 euros** prévue au budget 2011 – Art. 6574 – fonction BX 020.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- modifier les articles 1 et 2 du règlement,
- faire procéder au versement des aides financières aux associations précitées,
- signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



Ville de Bordeaux
Prix de l'Innovation Associative
Règlement

Article 1 : Conditions d'admission

- Peuvent faire acte de candidature les associations domiciliées à Bordeaux ou tout autre association dont l'action au titre du Prix de l'Innovation Associative se déroule sur le territoire de la Ville de Bordeaux
- Ces associations doivent en outre avoir moins de 5 ans d'existence au 31 décembre de l'édition en cours.

Article 2 : Nature des projets

Les projets devront répondre aux critères suivants afin d'être éligibles.

L'action doit se dérouler sur le territoire communal. Elle pourra avoir un objectif pérenne ou ponctuel. Le projet devra être innovant et au bénéfice des bordelais.

Article 3 : Présentation des dossiers

- Une date de dépôt des dossiers sera fixée chaque année. Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année qui suit le dépôt du dossier.

- Pour être recevable les dossiers doivent comporter les éléments suivants :

- * descriptif détaillé du projet (motivations, objectifs, mise en œuvre, public ciblé, moyens, prolongement envisagé après réalisation),
- * budgets prévisionnels annuel de l'association et du projet,
- * justificatifs de l'association : statuts, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d'identité bancaire, assurance responsabilité civile,
- * attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière approuvant les conditions du présent règlement, et justifiant l'activité de l'association

Article 4 : Modalités d'attribution

- Les projets éligibles seront examinés par un jury, présidé par des élus de la Ville de Bordeaux et constitué de représentants d'acteurs associatifs, de personnes qualifiées et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

- Les candidats retenus à l'issue du premier jury pourront être invités à soutenir leur projet devant le jury.

Les prix seront décernés lors de la célébration de la Journée Mondiale du Bénévolat.

Dans le cadre de ce prix, l'attribution de la subvention n'a pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Son attribution est ponctuelle et n'est pas susceptible d'être reconduite.

Le montant des prix est variable selon la nature du projet et le budget proposé. Les sommes proposées par le jury seront présentées au Conseil Municipal, dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 : Assurances

- Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, dégagent la Ville de Bordeaux de toute responsabilité des faits résultants de la réalisation du projet.

- Le mandatement de l'aide octroyée sera fait, au vu des justificatifs des assurances éventuellement nécessaires à cette réalisation.

Article 6 : Modifications et désistement

- Toute modification relative au projet de mise en œuvre des objectifs, des conditions financières, du calendrier, ou de la composition de l'équipe, devra être notifiée à la Ville de Bordeaux qui devra le valider.

Article 7 : Réalisation et évaluation de l'action

- Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avvertir aussitôt la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

- Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action soutenue par la Ville dans un délai de moins de 2 mois après la fin de sa réalisation.

Article 8 : Restitution

Les Associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion.

D-2011/645

Opération Pique-Nique 2011. Centres d'Animation de quartiers, Associations de quartiers, Comités de quartiers. Subvention. Décision. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le grand Pique-Nique de Quartiers de l'année 2011, s'est déroulé le vendredi 9 septembre.

Cette manifestation conviviale a mobilisé plus de 7 000 participants. Ce sont 72 pique-niques qui ont été organisés sur les 8 quartiers de Bordeaux.

Comme chaque année, la Ville de Bordeaux met à disposition du matériel (tables, chaises, barrières, podiums...) afin de contribuer au bon déroulement de l'évènement.

Certaines associations souhaitent en complément, mettre en place une animation toute particulière pour accompagner ce moment de partage avec notamment les nouveaux arrivants bordelais et développer ainsi le lien au sein du quartier.

La réalisation de cette opération a entraîné des frais qui dépassent les possibilités financières des organisateurs. Aussi conviendrait-il de les accompagner financièrement.

Le montant total de cette aide financière s'élève à 3 550 euros et sera affectée selon le tableau ci-joint.

Associations	Montants 2011 (en euros)
Comité de quartier Chartrons St Martial St Louis	200
Comité de quartier Georges V – Quintin	600
Comité d'animation de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier Nansouty	250
Association le Village St Seurin	750
Association des Commerçants Judaïque St Seurin	750
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux dont le détail est le suivant	1 000
- <i>Centre social et culturel de Bacalan</i>	<i>300</i>
- <i>Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint Genès</i>	<i>400</i>
- <i>Centre social et culturel Bordeaux Sud</i>	<i>300</i>
Total	3 550

Les crédits ont été prévus au BP 2011 article 6574 rubrique 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le troisième Forum Social a souligné et insisté sur la place et le rôle indispensable des associations dans la vie de notre cité. La Ville de Bordeaux les accompagne quotidiennement sous différentes formes.

Je vous propose aujourd'hui d'attribuer un certain nombre de subventions aux associations citées dans ces délibérations. Il s'agit d'associations qui quotidiennement créent du lien social durable, luttent contre les solitudes et œuvrent pour développer des solidarités de proximité.

Toutes ces actions ne sauraient se réaliser sans l'implication de nombreux bénévoles...

M. LE MAIRE. -

Puis-je vous appeler un peu au silence. Pour votre collègue qui parle ce n'est pas agréable de parler dans le brouhaha.

MME BREZILLON. -

Merci Monsieur le Maire.

Toutes ces actions ne sauraient se réaliser sans l'implication de nombreux bénévoles. Vous les recevrez samedi matin, Monsieur le Maire.

Au cours de cette cérémonie vous aurez l'occasion de remettre les prix de l'Innovation Associative aux lauréats de cette troisième édition.

Je tiens à remercier les membres du jury, dont Mme DIEZ et M. SOLARI qui ont jugé remarquables les projets de 4 associations : Girofard, Hand to Hand, Aérolithe Galerie et Culture Hors Limites.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas de problèmes ?

C'est pour moi aussi l'occasion de souligner le grand succès de notre troisième Forum Social samedi après-midi au H 14. Nous aurons d'autres délibérations dans le champ social qui interviendront tout à l'heure. Il y a eu beaucoup de monde, des débats tout à fait intéressants, et des perspectives également intéressantes ont été ouvertes.

Même vote sur ces 4 délibérations 642, 643, 644, 645 ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci beaucoup.

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2011/646

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Afin de maintenir un soutien suffisant à l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille(APEEF), il convient de lui attribuer une subvention supplémentaire de 20 000 euros. En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer une subvention supplémentaire à l'association APEEF,
- signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Petite Enfance et Famille - fonction 64 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne le versement d'une subvention supplémentaire de 20.000 euros à l'association Petite Enfance, Enfance et Famille pour leur permettre de boucler leur budget.

Je vous rappelle que cette association est gestionnaire de 88 places en mode d'accueil petite enfance.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, j'aimerais profiter de cette délibération pour féliciter nos nouveaux jeunes élus que j'ai pu à vos côtés voir en séance du Conseil Municipal d'installation samedi. Vous remerciez d'y avoir consacré du temps parce que je pense que c'est un exercice important durant lequel pendant 2 ans ils pourront exercer leur esprit critique, argumenter leurs idées, apprendre à essayer dans leurs écoles l'expérience démocratique à laquelle ils vont se confronter.

Cependant j'aurais une remarque à faire sur ce nouveau Conseil Municipal des Enfants, Mme COLLET.

Je connais la difficulté de sensibiliser les équipes pédagogiques à cet exercice et de réussir à obtenir une représentativité territoriale par canton comme vous l'avez fait. Cependant je pense que la représentativité ne devrait pas être uniquement territoriale mais aussi entre les établissements publics et privés.

En effet, dans ce nouveau Conseil quasiment 70% des enfants sont issus d'écoles privées. Ce déficit de représentativité de l'école publique, laïque et gratuite au sein d'une organisation démocratique et républicaine me paraît intolérable. A ce rythme-là, lors des prochains Conseils Municipaux d'Enfants leurs travaux et leurs propositions seront le reflet uniquement d'enfants issus d'un système éducatif privé ne laissant pas la voie à ceux scolarisés en écoles publiques.

C'est une inégalité de chance d'accès à l'apprentissage démocratique qui me paraît dangereuse et dessiner une société à deux vitesses que nous ne souhaitons pas pour notre part.

Il est de votre rôle de maintenir cet équilibre. Même s'il est difficile de motiver les équipes enseignantes parfois, je le sais, cela ne justifie pas de laisser la majorité des enfants bordelais hors du champ de l'apprentissage démocratique.

Il est du devoir de la municipalité de mettre en œuvre les outils et les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif de représentativité qui, je pense, avait jusqu'à ce jour toujours été réalisé.

M. LE MAIRE. -

Sans vouloir allonger le débat je veux simplement dire que la Ville n'a aucune exclusive contre personne naturellement, pas contre l'enseignement public, pas contre l'enseignement privé non plus.

Tout ceci repose sur la base du volontariat. Nous avons demandé à l'Inspection Académique de nous aider à mobiliser les écoles du secteur public pour qu'elles soient davantage représentées. De là à en conclure qu'il y a une discrimination... Il ne faut quand même pas pousser. Les enfants qui vont dans les écoles privées représentent aussi bien, contrairement à ce qu'on pense souvent, la

société française que les autres. Je pensais que cette espèce de... comment dire... je ne veux pas utiliser de mots trop forts, mais de stigmatisation de l'enseignement privé était passée de mode.

Mme CUNY

MME CUNY. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne peux pas vous laisser dire ça, Mme AJON. Nous travaillons sur le dossier du Conseil Municipal des enfants en étroite collaboration avec l'Inspection Académique sur ce dossier.

Un dossier présentant le Conseil Municipal des Enfants est envoyé à l'ensemble des écoles publiques et privées de la Ville. Il s'agit d'appel à projets pédagogiques de l'Inspection Académique et nous ne pouvons pas le faire à leur place.

Je regrette aussi pour ce mandat qu'il n'y ait pas plus d'écoles publiques qui y participent, mais nous ne pouvons pas faire plus.

Je tiens quand même aussi à souligner que dans ce mandat, quoi que vous disiez, il y a une véritable mixité sociale et que l'ensemble de la Ville est représenté.

M. LE MAIRE. -

Merci. En tout cas, moi ce n'est pas ça la leçon que j'ai retenue du Conseil des Enfants. Voyez, il y a toujours des interprétations un peu tristounettes de la réalité. Moi j'ai trouvé ça formidable. J'étais très heureux. Voyons les choses du bon côté de temps en temps.

Personne n'est contre cette délibération ?

Merci.

<p style="text-align: center;">AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE – ASSOCIATION – PETITE ENFANCE</p>

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le.

ET

Gérard BEDIN, Président de l'association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF), autorisé par le conseil d'administration du 18 juin 2009.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Petite Enfance, Enfance et Famille (A.P.E.E.F.) domiciliée Maison des Enfants, 64 rue Magendie, 33000 BORDEAUX,

dont les statuts ont été approuvés le 31 juillet 2006,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 1998, exerce une activité de gestion et d'animation de structures d'accueil destinées à l'enfance et la famille, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 à gérer les structures suivantes :

- La Maison des enfants 38 places d'accueil occasionnel et 1 accueil parents-enfants, située 64 rue Magendie, Bordeaux

- La Maison soleil de 30 places d'accueil occasionnel et 1 accueil parents-enfants, située 30, rue du Châteauneuf, Bordeaux
- Le Jardin de l'eau vive de 20 places en multi accueil et 1 accueil parents-enfants, situé rue du Noviciat, Bordeaux

Soit un total de 88 places

Tout projet relatif à un établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation et sera en conséquence susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

- une subvention supplémentaire de **20 000 euros** pour l'année civile

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à 1 136 350 euros et la subvention municipale supplémentaire à 20 000 euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2011, la subvention de la Ville de Bordeaux nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à 640 000 euros (budget primitif 620 000.00 euros + budget supplémentaire 20 000.00 euros)

Cette somme de 20 000.00 sera créditée au compte de l'association Crédit mutuel de Bordeaux Saint Jean – banque 15589 – guichet 33548 – n° de compte 06975983240 – clé 86 .

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux.

9°/ à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'allocations familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique (PSU), à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

- un travail de réflexion commun, Association – Caisse d'allocations familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

L'association s'engage aussi :

11°/ à transmettre impérativement au service Petite Enfance 11, rue Père Louis de Jabrun 33000 BORDEAUX ou par fax 05 56 10 23 29, afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure d'alerte, des indicateurs de suivi :

- mensuellement, avant le 4 de chaque mois, le document type complété par le chef de la structure d'accueil petite enfance permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier,
- annuellement, la copie des bilans transmis par l'association à la Caisse d'allocations familiales et le tableau présentant la répartition des salaires

D'une façon plus générale l'association s'engage à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

12°/ L'association s'engage aussi à collaborer avec le service petite enfance et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre du projet OSPE (Offre Service Petite Enfance).

- en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions (occasionnel et régulier) aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
- en participant aux permanences d'inscription,
- en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
- en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
- en siégeant aux commissions d'attributions.

13°/ à inviter le service petite enfance (coordinatrice petite enfance) à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Petite Enfance, Enfance et Famille (A.P.E.E.F.) Maison des enfants, 64 rue Magendie à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président
Gérard BEDIN

D-2011/647

Participation aux frais de fonctionnement des actions d'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux bénéficient d'un soutien pédagogique organisé à l'initiative d'associations pour effectuer leurs devoirs du soir.

Compte tenu de l'intérêt que ce soutien représente pour les enfants et leur famille, la Ville de Bordeaux apporte sa participation de deux façons :

- d'une part, en mettant à la disposition desdites associations, les locaux scolaires, en-dehors des heures de classe, dans le cadre des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- d'autre part, en leur versant une contribution de 12 euros par mois et par enfant dont les familles présentent un quotient familial inférieur à 350 euros.

C'est ainsi que presque 300 enfants bénéficient de ces accompagnements.

Pour cette année scolaire, notre engagement s'élève à 32 000 euros.

Les versements aux associations (dont la liste vous est fournie en annexe) auront lieu tous les deux mois (décembre, février, avril, juin) au vu des états des élèves fréquentant l'étude du soir et dont le nombre varie chaque mois.

Le paiement de ces contributions sera imputé sur les crédits de la Ville, Fonction 422 – Nature 6281.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- poursuivre l'accompagnement financier de la Ville aux associations citées en annexe

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

MME COLLET. -

Les enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux bénéficient d'un soutien pédagogique organisé à l'initiative des associations pour effectuer leurs devoirs du soir.

Nous mettons d'une part à disposition de ces associations des locaux scolaires, d'autre part nous leur offrons aussi une contribution de 12 euros par mois et par enfant. Cela concerne environ 300 enfants pour un montant cette année de 32.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire chers collègues, je souhaiterais poser une question à Mme COLLET sur cette délibération.

J'aurais besoin de quelques explications sur les modalités d'intervention.

Comment l'aide pouvait-elle se porter à 45.000 euros l'année passée pour 214 enfants, et que cette année elle ne soit que de 32.000 euros pour 300 enfants ?

Soit nous sommes ici face à une baisse de 50% de la participation de la Ville par enfant pour les associations, soit, je le pense, c'est peut-être une erreur ou une mauvaise explication de cette délibération. J'espère que vous pourrez nous apporter les rectifications en cours de Conseil pour que nous comprenions un peu mieux ce flou.

Si ce n'est pas le cas je ne vois encore là qu'un désengagement de la Ville sur les services primordiaux pour une égalité de chacun face à l'acquisition des savoirs et donc une chance de réussite égale pour tous les petits Bordelais. Cela me paraît assez contradictoire au lendemain du troisième Forum Social.

Si nous ne sommes pas face à une erreur d'écriture je vois aussi une baisse des moyens et le manque de pérennité des moyens surtout pour les associations partenaires de la municipalité rendant les conditions de travail dans ces associations de plus en plus difficiles pour leurs salariés, qui, bien que rendant des services primordiaux pour la collectivité en accompagnant les enfants de tous milieux sociaux vers une égalité de chances, sont, eux – les salariés - de plus en plus dans une précarité financière qui est égale aux difficultés financières des associations.

Ce sont des salariés en colère que nous avons d'ailleurs rencontrés lors de l'assemblée générale de certaines de ces associations. Des salariés qui bien que rendant des services quasiment d'utilité publique voient leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat s'effriter dans un désengagement de la collectivité.

Si cette délibération sous-entend tout cela je ne souhaite pas, comme tout le groupe socialiste, voter ces points qui ne nous sont pas clairement explicités, que nous ne partageons pas et n'acceptons pas.

Aussi, Mme COLLET, je suis certaine que nous ne sommes là que face à une erreur de chiffres et de manque d'explications.

Dans toutes ces configurations je vous demande de retirer cette délibération pour que nous ayons la connaissance exacte de ce que nous votons et non que nous soyons dans un brouillard car nous ne sommes pas ici pour faire des arts divinatoires.

M. LE MAIRE. -

Ah ! Que c'est dit gentiment... Vraiment.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Bien évidemment nous sommes loin de nous désinvestir de ce thème si important de l'aide aux devoirs qui, comme vous l'avez très bien dit, touche souvent des familles en précarité ; loin de là puisque pour l'année 2009 / 2010 nous avons un total de 228 enfants pour un montant de 26.000 euros, alors que pour l'année dernière 2010 / 2011 nous étions à 268 enfants, donc 40 de plus, pour un montant de 32.000 euros. Donc je ne vois pas comment vous pouvez dire que nous nous désinvestissons.

Bien évidemment c'est un sujet qui évolue au fil de l'année scolaire car la prescription du soutien scolaire le soir est faite par les enseignants eux-mêmes et qu'il y a une certaine fluctuation puisque certains enseignants y recourent beaucoup et d'autres moins.

Mais franchement les chiffres ne sont pas du tout dans cette dynamique-là.

M. LE MAIRE. -

(...)

(Rires - Monsieur le Maire fait des calculs)

J'ai divisé 26.724 par 228, chiffres de 2009 / 2010, j'ai trouvé 117.

Et j'ai divisé 32.160 par 268, chiffres de 2010 / 2011, j'ai trouvé 120.

On va continuer le dialogue, Mme AJON, mais moi je ne vois pas de diminution, je vois une augmentation.

Qui est contre ce projet ?

Qui s'abstient ?

Vous referez les calculs. Mais enfin, bon, j'ai ma calculette...

M. RESPAUD. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Oui, c'est très compliqué... L'âge du capitaine... Etc.

Mais enfin quand on met plus d'argent dans quelque chose, en général c'est qu'on ne se désengage pas, au contraire on augmente.

On a voté. On passe à la suite.

AIDE AUX DEVOIRS – ANNEE SCOLAIRE 2011 / 2012

NOM de l'ASSOCIATION	NOM de l'ECOLE
Chantecler	CONDORCET
Amicale Laïque David Johnston	DAVID JOHNSTON
Amicale Laïque Dupaty	DUPATY
Amicale Parents d'Elèves Ecole STEHELIN	STEHÉLIN
Association A. Barraud USEP Bordeaux	ALBERT BARRAUD
Association du Patronage Scolaire Montaigne	PAUL BERT
Association USEP Ecole des Pins Francs	PINS FRANCS
Union Sportive des Chartrons	BALGUERIE STENDHAL
ASTROLABE	FERDINAND BUISSON
Maison de Quartier UNION SAINT JEAN	DEYRIES FRANCIN SOMME
Maison de Quartier UNION SAINT BRUNO	ALPHONSE DUPEUX ANATOLE FRANCE JACQUES PREVERT SAINT BRUNO
Maison de Quartier LE TAUZIN Club Pyrénées Aquitaine	ALBERT THOMAS LOUCHEUR
Patronage Laïque de l'Ecole Cazemajor	CAZEMAJOR
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	ACHARD ANDRE MEUNIER ALBERT SCHWEITZER CARLE VERNET CHARLES MARTIN CONDORCET FRANCIN HENRI IV LABARDE MENUTS NUYENS VIEUX BORDEAUX
Amicale des Etablissements Scolaires Laïques de Bacalan	ACHARD CHARLES MARTIN LABARDE
Association O Sol de Portugal	VIEUX BORDEAUX
Association Paul Lapie Animation	PAUL LAPIE

D-2011/648

**Convention d'utilisation temporaire des locaux scolaires.
Signature. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi, la commune peut mettre à disposition d'associations des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école. Dans ce cadre la Ville de Bordeaux met à la disposition d'associations des locaux scolaires par voie conventionnelle.

Par ailleurs en vertu du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, « le conseil d'école est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école. ». Les parents d'élèves et la communauté éducative sont à même d'apprécier que les activités scolaires au sein de l'école sont compatibles avec les activités extra scolaires proposées en dehors des heures scolaires.

S'agissant des écoles et groupes scolaires propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux n'a que l'usage de ces locaux.

La plupart de ces écoles bénéficient d'un agent logé par la Ville pour nécessité de services, qui est chargé d'assurer la fermeture des locaux scolaires.

Cette mise à disposition par voie conventionnelle entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, le directeur de l'école permet à ces associations de réaliser des activités régulières tout au long de l'année scolaire.

Elle est une réponse complémentaire aux prêts des salles municipales et locaux scolaires, pour l'organisation d'activités ponctuelles (délibération du 28 septembre 2009 n°477).

Cette convention prévoit les conditions d'utilisation des locaux scolaire, (le nombre de personnes, les plannings, les activités, les locaux utilisés etc...).

Elle définit également les obligations de l'association en matière de dispositif de sécurité à respecter. Elle précise les conditions de mise en jeu de la responsabilité de l'association utilisatrice et les conditions d'assurances à prendre en compte dans la police d'assurance qu'elle à l'obligation de contracter.

Cette convention doit permettre aux différentes parties signatures d'éclaircir les droits et obligations de chacun.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne une convention d'utilisation temporaire des locaux scolaires sur les écoles de la Communauté Urbaine.

A mon sens cela ne pose pas de problèmes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous ne manquerez pas de remarquer que cette délibération ne tient pas compte des modifications que j'avais suggérées lors de sa première présentation au Conseil Municipal du 2 mai dernier.

Vous aviez alors demandé que le dossier soit retiré afin d'examiner deux points que j'avais soulevés que vous aviez qualifiés d'importants.

La délibération que l'on nous soumet aujourd'hui n'en tient aucun compte. C'est en quelque sorte le copier-coller de la précédente.

Je vous rappelle ces deux points.

Tout d'abord nous étions convenus que la mise à disposition de ces salles serait subordonnée à l'existence d'un accès direct.

Ensuite vous deviez définir plus précisément les activités pouvant se dérouler dans les écoles publiques. Nous souhaitons pour notre part exclure toute activité marchande et réserver ces locaux à des activités en lien direct avec la vie scolaire ou à l'exercice de la citoyenneté.

Nous réitérons notre demande de voir figurer ces deux clauses dans la convention qui jusque-là n'a eu aucune modification.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

L'idée c'est qu'effectivement il n'y a pas d'accès direct possible sur toutes les écoles, mais que nous nous sommes engagés à ne pas utiliser les locaux comme la bibliothèque, la restauration scolaire, et à organiser une circulation dans l'école qui soit compatible, effectivement, avec l'accès d'un public qui n'est pas scolaire sur des horaires qui ne le sont pas non plus.

Le deuxième point que relève Mme DIEZ qui est important aussi c'est que les activités sur ces temps-là ne sont pas des activités à but lucratif bien évidemment, en particulier les AMAP ne sont pas recevables dans ce cadre-là ; et c'est sur avis du Conseil d'école - c'est expressément marqué dans la délibération - que l'on accorde ces possibilités d'utilisation des locaux scolaires, en particulier pour les centres de loisirs, pour le conservatoire, pour les activités de danse et de musique.

Je ne pense pas que ces activités-là puissent poser des problèmes dans le cadre de locaux scolaires.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Il n'y a jamais eu de problèmes mais on pourrait écrire dans la convention qu'effectivement il ne s'agit pas d'opérations à caractère commercial, ce qui tombe sous le sens.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION

.....

entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, l'établissement scolaire et une association pour l'occupation temporaire des locaux scolaires situés dans les zones d'aménagement concertés et de propriété communautaire

.....

ENTRE Les soussignés :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, **en qualité de propriétaire** des bâtiments, représentée par

ET

La Ville de Bordeaux, **en qualité d'occupant**, représentée par Madame Brigitte Collet, Adjoint au Maire, déléguée à l'Enfance et à la Famille, habilitée aux fins des présentes par arrêté n ° 2008/04681 du 21 mars 2008,

ET

L'Ecole, représentée par M. _____, Directeur de l'école, **en qualité de responsable de la sécurité** des bâtiments,

ET

L'association _____ représentée par M. _____, Président **en qualité d'utilisateur** du bâtiment et organisateur des activités,
Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Conformément à la loi du 31 décembre 1966, la Communauté Urbaine de Bordeaux assume des compétences obligatoires en matière de construction, d'aménagement et d'entretien des groupes scolaires dans les Zones d'Aménagements Concertés et les Programmes d'Aménagements d'Ensemble (article L5215-20-14° du CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code de l'Education et de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, la Région et l'Etat.

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil d'école (cf. annexe n°1)

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

L'association utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'assurer les activités suivantes aux heures et jours indiqués :

-
-
-

et conformément au tableau annexé (cf. annexe n°1)

Article 2 - CONSIGNES GENERALES :

I. - Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état et utilisés conformément à leur destination.

II - L'utilisateur pourra disposer éventuellement du matériel dont l'inventaire est joint (cf. annexe n°2). De plus, si les clefs des locaux lui ont été confiées, préciser le nombre et l'accès auquel elles donnent droit :

.....
.....

III - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, à l'exception de toute activité de prosélytisme.

IV - Au cas où l'association ne prévoit pas d'utilisation à des dates fixes, elle doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à solliciter par courrier le Maire pour l'autoriser à utiliser les locaux au moins un mois avant le début des activités.

Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

I - L'utilisateur s'engage à :

- prendre connaissance des consignes générales de sécurité relatives à l'exploitation du bâtiment ainsi que des consignes spécifiques données par le Maire ou le Directeur de l'Ecole, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer ;

- procéder avec le Maire, ou son représentant et le Directeur de l'école, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;

- constater avec le Maire, ou son représentant et le Directeur de l'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et organiser éventuellement des exercices de sécurité ;

- assister aux réunions des Commissions de Sécurité.

II - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès. En aucun cas, cette tâche ne pourra être dévolue au personnel municipal titulaire ou auxiliaire à temps complet;

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées;

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;

- à faire assurer l'ordre et le calme chez les participants ;

- à laisser les locaux et les voies d'accès, en parfait état d'ordre et de propreté.

III – Si l'utilisateur bénéficie d'espace extérieur

Notamment équipé d'aires de jeux ludiques et sportifs, il doit être particulièrement vigilant quant à leur utilisation qui doit obligatoirement se faire en présence d'un adulte.

Article 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

I – Responsabilité :

Les activités poursuivies dans les locaux par l'utilisateur engage exclusivement la responsabilité de l'utilisateur, sans recours contre le propriétaire et l'occupant :

- L'utilisateur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

II – Assurances :

A ce titre, l'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Cette police portant le numéro a été souscrite auprès de

Cette police d'assurance devra prévoir au minimum :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 euros,
- ✓ Une garantie pour les risques incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 euros par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville de Bordeaux et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'association au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'association devra remettre à la Ville de Bordeaux, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville de Bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES.

L'utilisation des locaux est autorisée à titre gracieux, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois l'utilisateur s'engage :

1 - éventuellement à verser à la Ville de Bordeaux , l'occupant, une contribution financière pour les dommages non couverts par les contrats d'assurance souscrits :

- réparer ou à indemniser la Communauté Urbaine de Bordeaux, propriétaire, pour les dégâts matériels éventuellement commis et constatés par l'occupant pour le compte du propriétaire.

- réparer ou à indemniser la Ville de Bordeaux, l'occupant, en cas de dégâts matériels éventuellement occasionnés et de pertes constatées au regard de l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe 2.

- supporter à travers son assureur les conséquences dommageables aux préjudices subis par les adhérents de l'Association, voire les tiers, à l'occasion de l'usage des biens objets des présentes et ce sans recours contre la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 6 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1) Par la communauté urbaine de Bordeaux propriétaire, la Ville de Bordeaux, en sa qualité d'occupant ou le Directeur d'Ecole chargé de la sécurité, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur :

a) pour cas de force majeure,

b) pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,

c) si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2) Par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, au Maire, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager la Ville de Bordeaux ou la Communauté Urbaine des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du _____ au _____ et ne peut pas donner lieu à renouvellement par tacite reconduction. Elle doit être renouvelée chaque année après avis du Conseil d'Ecole et avant la reprise des activités de l'association.

Article 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, en l'Hôtel de la Communauté Urbaine,
- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- pour l'école ,
- pour l'association....,

ANNEXES A LA CONVENTION

- Avis du Conseil d'école, tableau des activités (1).
- Inventaire du matériel prêté à l'occasion de l'utilisation des locaux scolaires (2).

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, en qualité de propriétaire des
bâtiments, représentée par

Pour la Ville de Bordeaux, en qualité d'occupant des bâtiments
représentée par

Pour l'Ecole,
responsable de la sécurité,
représentée par son Directeur

Président

Pour l'Association,
en tant qu'utilisateur du bâtiment et
organisateur représentée par son

(annexe 1)

**AVIS CONSULTATIF DU CONSEIL D'ECOLE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES**

ECOLE : Période du _____ au _____

ASSOCIATIONS	NATURE DES ACTIVITES	SIGNATAIRES ET TITRES	ESPACES EXTERIEURS UTILISES	LOCAUX UTILISES	JOURS	HORAIRES	NOMBRE DE PERSONNES

Date :

Avis favorable du Conseil d'école

Signature du Directeur d'école :

Avis défavorable du Conseil d'école

INVENTAIRE DU MATÉRIEL PRÊTÉ (annexe 2)

ASSOCIATION :

Date	Matériel	Signature du directeur

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2011/649

**Direction Générale de la Culture. Attribution de subventions.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2011, vous avez autorisé M. le Maire à réserver une enveloppe financière destinée à permettre de soutenir financièrement diverses associations.

Dans le prolongement des premières attributions autorisées par notre Conseil Municipal à l'occasion de ses séances des 20 décembre, 28 février et 30 mai derniers, au titre du volet « Développement et Action Artistique », je vous propose d'affecter, sur le montant de cette enveloppe, la somme de 14 000 euros, qui pourrait être ainsi répartie :

- Le garage moderne : 1 500 euros
(aide à la création de l'exposition rue des étrangers)
- Technicore et le monde du zèbre : 3 000 euros
(aide à la création du spectacle « les cerfs enchantés »)
- Compagnie les lubies : 1 000 euros
(aide à la création du spectacle « j'ai peur »)
- Glob théâtre : 2 000 euros
(aide à la création du projet Marc Delmas trio)
- Banzai Lab : 1 500 euros
(aide à la création d'un projet collaboratif entre Art Melody - Ouagadougou - et United Fools - Bordeaux -)
- Compagnie au coeur du monde : 1 500 euros
(aide à la création du spectacle "manèges")

- Compagnie théâtre de la rencontre : 1 500 euros
(aide à la création du spectacle "le diable en partage")

- Bordeaux Chanson : 2 000 euros
(aide à la création de "la partie à trois", à l'Onyx)

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser M. le Maire à attribuer ses subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2011, rubrique 30 – nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, cette délibération complète les délibérations qui ont déjà eu lieu en Conseil Municipal les 28 février et 30 mai derniers. Il s'agit de l'attribution de subventions à des associations qui sont engagées dans des projets de création.

M. LE MAIRE. -

Pas d'observations ? Pas de votes contre ?

Merci.

D-2011/650

**Scop Glob Théâtre. Renouvellement du matériel scénique.
Participation de la Ville. Convention financière. Adoption.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Glob théâtre installé au 69/77 rue Joséphine est un espace de création et de diffusion de spectacles vivants contemporains important dans le paysage théâtral bordelais et structurant pour le quartier Bordeaux Maritime.

Le Glob théâtre a su fidéliser depuis 1995 un public de plus en plus nombreux sur des propositions variées de découvertes de jeunes compagnies. Le Glob Théâtre accueille en résidence des créateurs locaux et nationaux, toutes disciplines confondues.

Des partenariats, enfin, ont pu être noués avec plusieurs établissements scolaires bordelais grâce à de nombreuses actions de sensibilisation et de formation.

La Scop du Glob Théâtre souhaite aujourd'hui renouveler une partie du matériel scénique qui apparaît obsolète.

La totalité de cet investissement représente une dépense de 19 851 euros HT dont le plan de financement serait le suivant :

Glob Théâtre	6 541 €	soit 33 %
Conseil Régional Aquitaine	3 920 €	soit 20 %
Conseil Général Gironde	4 690 €	soit 23.5%
Ville de Bordeaux	4 700 €	soit 23.5 %

En conséquence, il vous est aujourd'hui demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé
- verser à la SCOP Glob Théâtre sur production de justificatifs des dépenses réalisées, une subvention d'équipement représentant 23.5 % au maximum des dépenses hors taxes réalisées et ce dans la limite de 4 700 euros. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours en nature 2042 fonction 311.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La 650 est une participation de la Ville de Bordeaux aux côtés des autres collectivités pour le renouvellement du matériel scénique du Glob Théâtre à hauteur de 4.700 euros, soit 23,5% du coût d'objectif.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais profiter de cette délibération sur le Glob Théâtre, qui est une société coopérative participative, pour parler du « Mois de l'économie sociale et solidaire ». Cette structure fait partie du « Mois de l'économie sociale et solidaire ».

Cette 4^{ème} édition du « Mois de l'économie sociale et solidaire » nous a permis de mettre en valeur les acteurs, les opérateurs et les actions publiques. Par exemple samedi nous avons eu l'opération au H 14 du troisième Forum Social avec l'entreprise des confitures de la banque alimentaire. C'était un projet que nous avons évoqué l'année dernière. Nous avons eu aussi la vente de la Ressourcerie à la Maison Eco-citoyenne, un des projets qui avait été évoqué également l'année dernière. Et nous avons aussi pendant ce mois, notamment lors d'un colloque sur l'emploi, évoqué les perspectives.

Permettez-moi juste de préciser que 50% de toutes les structures de l'économie sociale et solidaire de la CUB sont domiciliées à Bordeaux. Cela représente plus de 14% de l'emploi salarié privé, alors que la moyenne nationale est de 11%, ce qui fait plus de 13.000 emplois.

Et nous aurons encore un événement de clôture le 2 décembre autour du micro-crédit. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions sur ce dossier ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et la SCOP GLOB THEATRE en vue de l'acquisition de matériel scénique

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Adjoint au Maire M. Dominique Ducassou, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

et

La SCOP GLOB THEATRE, représentée par son directeur, Monsieur Bruno Leconte, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SCOP GLOB THEATRE envisage le renouvellement partiel du matériel scénique devenu obsolète du théâtre le GLOB THEATRE sis 69/77 rue Joséphine à Bordeaux. Elle a demandé à la Ville de participer financièrement à hauteur de 4 700 €.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de procéder au renouvellement du matériel scénique du théâtre, la Ville de Bordeaux apporte son concours à hauteur de 4 700 euros sur un total de 19 851 euros HT.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procèdera au versement d'une subvention d'équipement représentant 23.5 % au maximum des dépenses hors taxes réalisées et ce dans la limite de 4 700 euros HT sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par Monsieur Bruno Leconte
- copie des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 68/77 rue Joséphine à Bordeaux pour la SCOP GLOB THEATRE.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la SCOP GLOB THEATRE
L'Adjoint au Maire,	Le Directeur,
Dominique Ducassou	Eric Chevance

D-2011/651

Musée d'Aquitaine. Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Montaigne-Bordeaux III pour le compte du Centre de Recherche François-Georges Pariset (E.A. 538.). Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III sont convenues d'établir un partenariat dans le cadre du récolement, de l'étude et de la valorisation des collections appartenant à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III et conservées aujourd'hui dans les réserves du musée.

Ce partenariat permettra, par le biais du programme de recherches Région accueilli par le Centre de Recherches François-Georges Pariset (E.A. 538), de :

- étudier et valoriser les collections mises en dépôt au Musée d'Aquitaine par l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III, par une convention du 2 mai 1979 et un avenant du 22 janvier 2001.
- mettre à disposition du musée tous les résultats produits lors du récolement, de l'étude et de la valorisation (textes et notices scientifiques, photographies, liens avec le site Internet du Musée d'Aquitaine...)
- faciliter pour le Musée d'Aquitaine une meilleure connaissance des collections du musée par des études thématiques, sur des sujets proposés par le Musée d'Aquitaine, pouvant déboucher également sur des expositions, des conférences ou des colloques.

Une convention de partenariat entre les deux parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée le « Musée 'Aquitaine »,

Et

L'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, représentée par son président M. Patrice BRUN pour le compte du Centre de Recherches François-Georges Pariset (E.A.538).

Ci-dessous dénommée le Centre de Recherches François-Georges Pariset (E.A.538).

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une convention a été établie le 2 mai 1979 entre la Ville de Bordeaux et l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III afin que l'ensemble des collections ayant été en usage pour l'enseignement de l'histoire de l'art et de l'archéologie soit déposé au Musée d'Aquitaine.

Un avenant à cette convention daté du 22 janvier 2001 a permis la restitution de certains de ces moulages à l'Université.

Le Centre de Recherches François-Georges Pariset (E.A.538) accueille un programme de recherches Région sur le patrimoine artistique universitaire de l'Université de Bordeaux. Les axes de ce programme s'articulent autour de l'étude de l'architecture, des objets d'art à valeur honorifique ou décorative, et enfin des collections ayant été utilisées pour l'enseignement de l'histoire de l'art et de l'archéologie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et le Centre de Recherches François-Georges Pariset (E.A.538) ont décidé d'établir un partenariat dans le cadre du récolement, de l'étude et de la valorisation des collections appartenant à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III et conservées aujourd'hui dans les réserves du musée.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CENTRE DE RECHERCHES FRANCOIS-GEORGES PARISET (E.A.538).

Le Centre de Recherches François-Georges Pariset (E.A.538) s'engage, par le biais du programme de recherches Région, à :

-étudier et valoriser les collections mises en dépôt lors de la convention de dépôt du 2 mai 1979.

-mettre à disposition du musée tous les résultats produits lors du récolement, de l'étude et de la valorisation (textes et notices scientifiques, photographies, liens avec le site internet du Musée d'Aquitaine...).

-faciliter pour le Musée d'Aquitaine une meilleure connaissance des collections du musée :

- Par des études thématiques, sur des sujets proposés par le Musée d'Aquitaine, pouvant déboucher également sur des expositions, des conférences ou des colloques.
- Pour la réalisation de masters de recherche sur des thèmes ponctuels définis en accord avec les conservateurs du Musée d'Aquitaine.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)

Le Musée d'Aquitaine s'engage à :

-faciliter le récolement, l'étude et la valorisation de ces collections que ce soit par l'accueil des chercheurs, la communication des documents d'archives et par l'accord de prêts d'œuvres.

-présenter occasionnellement aux étudiants en Master d'Histoire de l'Art, les structures et les missions culturelles du Musée d'Aquitaine.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2011-2012 et est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre partie avant le 1^{er} mai de l'année pour valoir à la rentrée suivante.

ARTICLE 5 : CLAUSE PARTICULIERE

L'Université Michel de Montaigne Bordeaux III accorde l'autorisation au Musée d'Aquitaine de marquer physiquement et définitivement (dans le respect des règles muséographiques en vigueur) du numéro de dépôt les moulages qui n'ont pas de numéro d'inventaire, ou ceux dont le marquage antérieur est illisible ou risque de s'effacer, afin de faciliter leur identification.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

-pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex

-pour l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, pour le compte du Centre de Recherches François-Georges Pariset (E.A.538) – Esplanade des Antilles. Domaine universitaire, 33607 Pessac cedex.

Fait à Bordeaux le

En quatre (4) exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux,

Le

III

Président,

Maire

L'Université Michel de Montaigne

Le

Bordeaux

Alain Juppé

Patrice BRUN

D-2011/652

Reconduction de la Convention de partenariat Triennale entre la Ville de Bordeaux et l'Association Société Archéologique de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville aux associations oeuvrant dans le secteur culturel, une convention triennale a été établie, à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2008, avec l'association « Société Archéologique de Bordeaux ».

Cette convention, couvrant les exercices 2008, 2009 et 2010 s'est récemment achevée.

Suite à l'examen des conditions d'application de cette convention, il est apparu bien fondé de poursuivre notre partenariat avec cette association.

Le projet de convention triennale que vous trouverez ci-joint, se propose aujourd'hui, pour les années 2011, 2012 et 2013, de reconduire ce partenariat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21/11/2011 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2011, ci-après désignée "la Ville"

d'une part,

Et

LA Société Archéologique de Bordeaux, Association Loi 1901 sise 1 place Bardineau, 33000 Bordeaux, représentée par son Président M. Philippe Araguas, habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du/...../....., ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

Considérant

Que l'Association, conformément à ses objectifs scientifiques, et parallèlement à l'important dépôt de collections effectué au Musée d'Aquitaine et aux Archives Municipales assure des publications depuis sa création en 1873, la revue intitulée « Revue Archéologique de Bordeaux » diffusant l'image culturelle et historique de la Ville de Bordeaux, tout en garantissant sa mémoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à publier annuellement, en plus des travaux de ses membres, des contributions sous la forme de chroniques du Musée d'Aquitaine, des Archives Municipales ou de tout autre service de la Ville dont les activités correspondent aux siennes.

Ces contributions seront soumises aux règles d'édition en usage au sein de l'Association.

L'ensemble des textes ne devra pas dépasser 50 pages. Au delà de ce nombre de pages, la publication dépendra de la capacité d'accueil du tome concerné.

L'Association assurera l'édition, la promotion et la diffusion des ouvrages réalisés, sur lesquels il sera mentionné :

« Edité par la Société Archéologique de Bordeaux en collaboration avec la Ville de Bordeaux »

L'Association s'engage à remettre 25 exemplaires de ses publications à la Ville de Bordeaux, dont 10 exemplaires seront déposés au Musée d'Aquitaine et 5 aux Archives Municipales.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de 50 310 euros, sur les exercices 2011, 2012 et 2013.

Article 3 : Mode de règlement de la subvention

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux selon les modalités suivantes :

- Tranche n°1 : 16 770 euros – exercice budgétaire 2011
- Tranche n°2 : 16 770 euros – exercice budgétaire 2012
- Tranche n°3 : 16 770 euros – exercice budgétaire 2013

Article 4 : Bilan

Un bilan financier, produit annuellement par l'Association, détaillera l'emploi de la subvention versée par la Ville.

Article 5 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion à l'association et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

Article 6 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins six mois à l'avance.

Article 8 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 1 place Bardineau, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2011

Le Maire de Bordeaux
l'Association
Alain Juppé

Le Président de
Philippe Araguas

D-2011/653

**Acquisition d'élévateurs pour les musées de Bordeaux.
Demande de Subvention. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a acquis des élévateurs permettant de faciliter la manutention des œuvres entreposées et stockées dans ses différents musées et réserves.

Cette acquisition se chiffre à hauteur de 17 900 € HT.

Compte tenu de son intérêt pour la mise en œuvre d'un plan de récolement décennal, cette opération peut être soutenue financièrement par l'Etat (DRAC) sur la base du plan de financement suivant :

Etat – DRAC : 14 139.05 € HT

Ville de Bordeaux : 3 760.95 € HT

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention de l'Etat,
- à signer tous documents y afférents,
- à émettre un titre de recette correspondant au montant de ce co-financement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/654

Avenant à la convention « Culture partagée » signée le 6 octobre 2011. Régularisation de situation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 la signature de la convention « Culture partagée » entre l'Etat et la Ville de Bordeaux a été autorisée par la délibération n°2011/508.

Cette convention, passée pour une durée de 3 ans, porte sur 4 axes majeurs : la mobilisation des grandes institutions bordelaises, le développement des opérations de 1% artistique et social, le soutien aux expérimentateurs et l'identification d'un quartier de Bordeaux comme terrain d'expérimentations artistiques et culturelles.

La convention présentée le 26 septembre dernier prévoyait la participation de l'Etat à hauteur de 150 000 euros dont :

- 20 000 euros directement versés à l'association Chahuts
- 130 000 euros versés directement à la Ville de Bordeaux selon la répartition suivante :
 - 100 000 pour le financement des actions de médiation Evento
 - 30 000 pour le financement d'action de médiation dans les bibliothèques de la ville

Cette convention a été signée le 6 octobre 2011 dans l'atrium du CAPC par le Monsieur le Maire de Bordeaux, Alain JUPPE, Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, Frédéric MITTERRAND et Monsieur le Préfet de Région, Patrick STEFANINI.

Un avenant à cette convention a été signé par Monsieur DUCASSOU, Adjoint au Maire, le 19 octobre dernier (adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le 20 octobre 2011) afin de permettre le paiement de ces sommes.

Cet avenant ne modifie pas les montants alloués par l'Etat à la Ville qui cumulent à hauteur de 100 000 euros pour la manifestation Evento et de 30 000 euros pour le projet de médiation en bibliothèques.

Seuls les signataires de l'avenant changent. Il s'agit désormais de Monsieur le Maire de Bordeaux, représenté par son adjoint, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la régularisation de cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/655

Bibliothèque de Bordeaux. Don de documents par Madame Leuret. Convention. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque a reçu en septembre 2011, de la part de Madame Geneviève LEURET, la proposition d'un don de documents anciens représentant 27 pièces manuscrites et une imprimée, soit un total de **28 pièces**.

Ce don se compose de quatre ensembles :

- Le récit biographique partiel d'un Rémois non identifié. L'auteur, né en 1770 d'un père militaire, adresse ce mémoire à son fils à la fin de sa vie. Il s'agit d'un témoignage important sur la fin de l'Ancien Régime sous l'angle des campagnes militaires menées sous le Directoire et le Consulat. Arrivé à Paris en 1791, l'homme assiste notamment à la décapitation de Louis XVI puis s'engage dans l'armée. Il deviendra capitaine. Il participe à plusieurs campagnes militaires, notamment en Italie, en Grèce et en Allemagne. **(1 pièce, 6 cahiers)**

- Des actes notariés relatifs à la famille Cadart de Reims au 19^e siècle. Ces pièces concernent principalement des ventes de terrains. **(10 pièces)**

- Une correspondance diverse adressée à la famille Foucher habitant près d'Epernay au début du 19^e siècle. Foucher père étant négociant. Ces lettres concernent des affaires commerciales et familiales. **(15 pièces)**

- Deux pièces éparses : la première est une liste de députés condamnés à la déportation à la suite du Coup d'état du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) et la seconde un Arrêt du Conseil d'Etat sur la navigation de la Loire (imprimé). **(2 pièces)**

Ces documents seront classés dans le domaine public mobilier de la collectivité, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2112-1, et affectés à la Bibliothèque municipale, en raison de l'intérêt public qu'ils présentent pour l'histoire. Ils représentent en outre un enrichissement notable des collections patrimoniales manuscrites de la bibliothèque. Ils ne seront exploités (reproduction et communication) par tous les moyens techniques appropriés présents et à venir qu'en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le don est à accepter en l'état, et dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs de bien vouloir accepter ce don et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE) ET MADAME GENEVIÈVE LEURET
RELATIVE AU DON DE DOCUMENTS**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité par délibération en date du
Reçue en Préfecture de la Gironde le

D'une part
Et Madame Geneviève LEURET née BERTIN
Demeurant ,

D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) accepte de recevoir le don de documents proposé par Madame Geneviève LEURET.

Article 2 : Description du don

Le don est composé d'un ensemble de documents anciens représentant 27 pièces manuscrites et une imprimée, soit un total de **28 pièces**, décrites ci-après :

- Le récit biographique partiel d'un Rémois non identifié. L'auteur, né en 1770 d'un père militaire, adresse ce mémoire à son fils à la fin de sa vie. Il s'agit d'un témoignage important sur la fin de l'Ancien Régime sous l'angle des campagnes militaires menées sous le Directoire et le Consulat. Arrivé à Paris en 1791, l'homme assiste notamment à la décapitation de Louis XVI puis s'engage dans l'armée. Il deviendra capitaine. Il participe à plusieurs campagnes militaires, notamment en Italie, en Grèce et en Allemagne. **(1 pièce, 6 cahiers)**
- Des actes notariés relatifs à la famille Cadart de Reims au 19^e siècle. Ces pièces concernent principalement des ventes de terrains. **(10 pièces)**
- Une correspondance diverse adressée à la famille Foucher habitant près d'Epernay au début du 19^e siècle. Foucher père étant négociant. Ces lettres concernent des affaires commerciales et familiales. **(15 pièces)**
- Deux pièces éparses : la première est une liste de députés condamnés à la déportation à la suite du Coup d'état du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) et la seconde un Arrêt du Conseil d'Etat sur la navigation de la Loire (imprimé). **(2 pièces)**

Article 3 : Droits et Obligations de la Ville de Bordeaux

Ces documents seront classés dans le domaine public mobilier de la collectivité, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2112-1, et affectés à la Bibliothèque municipale, en raison de l'intérêt public qu'ils présentent pour l'histoire.

Les documents ne seront exploités (reproduction et communication) par tous les moyens techniques appropriés présents et à venir qu'en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

La Ville de Bordeaux fournira à la donatrice une copie de l'ensemble des documents objet du don.

Article 4 : Droits et Obligations du donneur

Le donneur pourra avoir accès aux documents sans autres restrictions que celles liées au fonctionnement de la Bibliothèque.

Article 5 : Compétences juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour Madame Geneviève LEURET,

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Madame Geneviève LEURET

D-2011/656

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents.
Cession à l'association 'L'Atelier des Bains Douches'.
Convention. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Cependant, il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés par des dons à certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger.

Des critères d'attribution ont été définis dans la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2008.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des 141 documents mentionnés sur la liste ci-annexée, répondant aux critères ci-dessus,
- le don des documents désaffectés à l'association « L'atelier des Bains Douches » qui œuvre dans le cadre du renouveau du quartier Belcier.
- La signature de la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION « L'ATELIER DES BAINS DOUCHES »
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et l'association « L'atelier des Bains Douches », domiciliée à **Bordeaux, 9 rue Bobillot**, représentée par sa
Présidente, Madame **Anne SALLENAVE**, dûment habilitée,
ci-après dénommée «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 141 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

Article 2 : Description des documents cédés

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de

transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents.

Article 5 : Conditions résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour le contractant, à **Bordeaux, 9 rue Bobillot**

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour le contractant	Pour la Ville de Bordeaux
Madame Anne SALLENAVE	Dominique DUCASSOU
Présidente	Adjoint délégué à la Culture

cote	auteur	titre	éditeur	n° exemplaire
590 LOY	Loyer, Bernard	300 animaux faciles à voir / Loyer, Bernard	Paris : Nathan, 1999	8400108
630 MAZ	Mazoyer, Marcel	Agricultures du monde : du néolithique à nos jours / texte M	Paris : Autrement Jeunesse : CNDP : Scéren,	11915332
390 ALM		Almanach des terres de France 2008	Paris : Presses de la Cité, 2007	13058644
621.4 BAR	Barré, Bertrand (1942-....)	Atlas des énergies : quels choix pour quel développement ?	Paris : Autrement, 2007	13006775
911.62 ATL		Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, éner	Paris : Technip, 2008	13093310
591.04 GIR	Musée en herbe. Paris	Attention, ils vont disparaître ! / Musée en herbe, Sylvie G	Paris : Bayard Ed., 1990 (85-Luçon : Impr. Po	532429
641.34 COU	Coutin, Lise	Au plaisir des fruits / Lise Coutin	[Paris] : A. Michel, 1996 (Impr. en Italie)	6537448
641.35 COU	Coutin, Lise	Au plaisir des légumes / Lise Coutin	[Paris] : A. Michel, 1996 (Impr. en Italie)	6537851
643.7 POG		Bricoler chez soi	Paris : Eyrolles, 2002	10236797
793.12 LER	Leroux-Hugon, Hélène	Collages : premiers pas / Hélène Leroux-Hugon	Paris : Dessain et Tolra, 1996 (Impr. en Italie)	6617612
641.3 TOU	Toussaint-Samat, Maguelonne	Currys / Maguelonne Toussaint-Samat	[Paris] : Casterman, 1994 (Impr. en Belgique)	5552943
793.12 LAP	La Porte Des Vaux, Dominique	Découpages premiers pas / La Porte des Vaux, Dominique c	Paris : Dessain et Tolra, 1995	5563437
591.04 COS	Costa de Beauregard, Diane	Des Animaux en danger / Diane Costa de Beauregard	[Paris] : Gallimard, 1988 (Impr. en Italie)	598693
649.5 CHA	Chauvel, Denise	Des jeux pour détendre et relaxer les enfants : 2-6 ans / De	Paris : Retz, 2004	10964778
641.5 APO	Apoteker, Arnaud	Du poisson dans les fraises : notre alimentation manipulée	Paris : La Découverte, 1999	8543147
635.9 SAL	Sala, Orietta	Eloge de la rose / Sala, Orietta	Gentleman, 1990	3220758
570 ENC		Encyclopédie Larousse de la nature	Paris : Larousse, 1992 (Impr. en Italie)	3628760
507 ENF		Enfants, chercheurs et citoyens / sous la dir. de Georges Ch	Paris : O. Jacob, 1998 (53-Mayenne : Impr. FI	8232220
A 500	Ottenheimer-Maquet, Laurence	En montagne / [conception de Laurence Ottenheimer]	[Paris] : Hachette jeunesse, 1995 (Impr. en Ita	5956748
621.48 CHA	Charpak, Georges (1924-2010)	Feux follets et champignons nucléaires / Georges Charpak,	Paris : O. Jacob, 1996 (53-Mayenne : Impr. FI	7261048
646.7 FOR		Forme et santé / [trad. de l'anglais par Nadège Verrier]	Paris : Éd. Fontaine, 1996 (Impr. en Italie)	6651421
641.3 BRE	Brenckmann, Françoise	Grains de vie : le monde merveilleux des graines / Françoise	Paris : Arthaud, 1997 (impr. en Italie)	8322716
641.3 ROI	Roig, Antoine	Guide des additifs et polluants alimentaires / Roig, Antoine	Paris : Ed. du Rocher, 1988	4426719
582.16 GUI		Guide des arbres et arbustes	Paris : Selection Reader's Digest, 1990 (Impr.	1946602
581 GUI		Guide des plantes sauvages	Paris ; Bruxelles ; Montréal : Sélection du Rea	4165374
547 EMS	Emsley, John	Guide des produits chimiques à l'usage du particulier / John	Paris : O. Jacob, 1996 (27-Mesnil-sur-l'Estrée	6439124
635.96 HIL	Hillier, Malcolm	Guirlandes et couronnes / Malcolm Hillier	Paris : Solar, 1993 (Impr. à Hong Kong)	4754854
635.96 RAV	Ravenel, Colette	Initiation à l'ikébana / Colette Ravenel	Paris : Dessain et Tolra, 2003	10757479
720 GAR	Gardiner, Stephen	Introduction a l'architecture / Gardiner, Stephen	Somogy, 1984	3483216
635 JAR		Jardins de cuisiniers / éd. sous la dir. de Georges Herscher	Arles (Bouches-du-Rhône) : Actes sud, 1999	8656733
E BEG	Begag, Azouz (1957-....)	Jordi et le rayon perdu / Begag, Azouz	Genève : La Joie de lire, 1992	3118879
570 LAM	Lamy, Michel (1939-....)	La biosphère / Michel Lamy	[Paris] : Flammarion, 1996 (27-Évreux : Impr.	6866151
QSJ 665	Le Pors, Anicet	La citoyenneté / Anicet Lepors	Paris : PUF, 2002	10470966

cote	auteur	titre	éditeur	n° exemplaire
307.76 STE	Stébé, Jean-Marc	La crise des banlieues : sociologie des quartiers sensibles	Paris : PUF, 2002	10989312
641.59 WIL	Wills, Judith	La cuisine du soleil / Judith Wills	Paris : Gründ, 1992 (Impr. à Singapour)	5273433
QSJ 2546	Chesnais, Jean-Claude	La démographie / Jean-Claude Chesnais	Paris : PUF, 2002	9999223
P.L. POM	Pommaux, Yvan (1946-....)	La Destinée de la famille Campagnol, depuis la naissance d	Sorbier, 1981	3662496
301.3 HAR	Hare, Tony	La Destruction de l'habitat / Hare, Tony	Tournai : Gamma, 1992	4164682
646.71 BOU	Bourre, Jean-Marie	La diététique de la performance : intelligence, mémoire, sex	Paris : O. Jacob, 1995 (53-Mayenne : Impr. Fl	5471078
550.4 DAB	Dab, William	L'air et la ville : les nouveaux visages de la pollution atm	Paris : Hachette Littératures, 2001	9521159
575.2 REV	Révélant, Olivier	L'alimentation de demain : le règne des OGM ? / Olivier Rév	Toulouse : Milan, 2001	9512505
645 INN	Innes, Miranda	La maison créative : plus de 150 idées pour personnaliser vc	Paris : Solar, 2000	9078788
643.7 CAL	Calvat, Gérard	La maison de A à Z : le vocabulaire de la construction / Gér	Paris : Alternatives, 2004	11744799
QSJ 987	Monod, Jérôme (1930-....)	L'aménagement du territoire / Jérôme Monod, Philippe de C	Paris : PUF, 2008	13208330
301.3 COU	Cousteau, Jacques-Yves (191	La Mer blessée : la Méditerranée / Jacques-Yves Cousteau,	[Paris] : Flammarion, 1987 (45-Malesherbes :	2819188
301.3 SEI	Seidenberg, Steven	La Nature en danger / Seidenberg, Steven	Bordas jeunesse, 1990	1384036
550.4 SEI	Seidenberg, Steven	La Nature en danger / Seidenberg, Steven	Bordas jeunesse, 1990	1497184
582.13 GIR	Girard, Sylvie	La passion des roses / Sylvie Girard-Lagorce	Paris : Flammarion, 2000	9466983
611.5 FRA	Franceschini, Philippe	La peau et son vieillissement : un exposé pour comprendre,	Paris : Flammarion, 1994 (27-Evreux : Impr. H	7594851
301.3 HAR	Hare, Tony	La Pollution des mers / Hare, Tony	Tournai : Gamma, 1992	4164690
550.4 POI	Poitrenaud, Robert	La rançon du progrès / Robert Poitrenaud	Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes) : PEMF, 20	11090326
509 SHA	Shapin, Steven	La révolution scientifique / Steven Shapin	Paris : Flammarion, 1998 (53-Mayenne : Impr.	8274628
641.3 ORT	Lambert-Ortiz, Elisabeth	L'art de conserver fruits et légumes / Elisabeth Lambert-Ort	Paris : Solar, 1995 (Impr. en Italie)	5563270
623 GIR	Girardet, Sylvie	La rue de tous les dangers / Sylvie Girardet	Paris : Hatier Littérature générale, 2000	9624342
643.7 ATL		L'atlas pratique du bricolage	Evreux : Atlas, 1999	8792074
641.3 TAB	Tabone, Bénédicte	La tomate / Bénédicte Tabone	Genève : Aubanel, 2000	9223376
A 500	George, William T.	La tortue de l'étang bleu / William T. George	Paris : Archimède-l'École des loisirs, [1996] (3	6476654
P CLE	Clément, Claude (1946-....)	La Ville / Clement, Claude	Casterman, 1989	3874521
551.46 ARM	Armand, Dominique	L'eau en danger ? / Dominique Armand	Toulouse : Éd. Milan, 1998 (86-Ligugé : Impr.	9089702
523 VER	Verdet, Jean-Pierre (1932-....)	Le champ des étoiles / Verdet, Jean-Pierre	Paris : Gallimard jeunesse, 1999	8465705
641.336 NOR	Norman, Jill	Le Chocolat / Jill Norman	Paris : R. Laffont, 1990 (Impr. en RFA)	4430653
551.6 SAD	Sadourny, Robert	Le climat de la Terre : un exposé pour comprendre, un essai	[Paris] : Flammarion, 1994 (27-Evreux : Impr.	4799040
575.2 CLO		Le clonage humain / Roger-Pol Droit, Marc Augé, Nadine Fr	Paris : Seuil, 1999	8646163
641.222 CAS	Casamayor, Pierre	L'école de la dégustation / Pierre Casamayor	Paris : Hachette, 1998 (25-Baume-les-Dames	7859809
646.71 CAH	Cahané-Aknin, Marie-Claude	L'école du goût : la nutrithérapie : apprendre à nos enfants	Paris : Laffont, 2003	10575731
QSJ 1784	Simonnet, Dominique (1951?-.	L'Écologisme / Dominique Simonnet,...	Paris : Presses universitaires de France, 1982	3256505
301.3 MAC	McLeish, Ewan	Le Désert avance / Ewan McLeish	Paris : Rageot, 1990 (Impr. en Italie)	1943997

cote	auteur	titre	éditeur	n° exemplaire
QSJ 3487	Abdallah-Pretceille, Martine	L'éducation interculturelle / Martine Abdallah-Pretceille	Paris : PUF, 2004	11259160
301.3 HAR	Hare, Tony	L'Effet de serre / Hare, Tony	Gamma, 1991	2289655
641.5 BON	Bonar, Ann	Le Grand livre des herbes : comment cultiver et utiliser les	[Paris] : Solar, cop. 1986	2500077
641.5 PRA	Prades, Jean-Baptiste	Le grand livre des légumes oubliés / Jean-Baptiste et Nicole	Paris : Rustica, 2000	10399686
615.52 CHE	Chemouny, Bernard	Le guide de l'homéopathie / Bernard Chemouny	Paris : O. Jacob, 2004	11762676
635.04 THO	Thorez, Jean-Paul	Le guide malin de l'eau au jardin : écologie et économie / J	Mens (Isère) : Terre vivante, 2005	11745184
635 MAC	McHoy, Peter	Le guide pratique du jardinage / McHoy, Peter	Paris : Celiv, 1997	8110913
635.9 FLO	Flowerdew, Bob	Le jardin écologique / Bob Flowerdew	[Paris] : la Maison rustique, 1993 (Impr. à Hon	3987042
641.5 LIS	Lis, Michel (1937-....)	Le Jardin sur la table : histoire, culture, recettes / Miche	[Le Paradou] (13520) : Actes Sud ; [Marseille]	7822658
641.336 NOR	Norman, Jill	Le miel / Jill Norman	Paris : R. Laffont, 1991 (Impr. à Hong Kong)	2920457
301.3 BEA	Beaux, Jean-François (1958-...)	L'environnement / Jean-François Beaux	Paris : Nathan, 1997 (18-Saint-Amand-Montro	7787042
A 500	Balzola, Asun	Le Printemps / dessins d' Asun Balzola, [texte de] Josep M=	Paris : Bordas, 1981 (impr. en Espagne)	3316606
646.71 ALI		Les Aliments bons pour la santé	Bagneux (Hauts-de-Seine) : Sélection du Rea	13846329
582.16 SUT	Sutton, David Andrew	Les arbres / David Sutton	Paris : Solar, cop. 1992 (Impr. au Portugal)	6679182
582.161 OFF	Office national des forêts. Paris	Les Cueillettes forestières : fleurs, baies et plantes, bois	Paris : Ed. Grand Public, 1997	7615268
551.2 TWI	Twist, Clint (1953-....)	Les cyclones et les orages / Clint Twist	Tournai ; Paris : Ed. Gamma ; Bruxelles ; De E	4291808
301.3 VEI	Veit, Barbara	Les déchets sur notre planète / Barbara Veit et Christine Wo	[Paris] : Gallimard, 1994 (Impr. en Italie)	4635012
641.338 NOR	Norman, Jill	Les Fines herbes / Jill Norman	Paris : R. Laffont, 1990 (Impr. en RFA)	2920473
301.3 BAN	Banks, Martin	Les Forêts tropicales / Martin Banks	Paris : Rageot, 1990 (Impr. en Italie)	554464
635 GUI	Guinaudeau, Claude	Les Haies : brise-vent et bandes boisées / Claude Guinaude	Paris : Larousse, 1988 (Impr. en Espagne)	6816263
635.9 TAR	Tarling, Thomasina	Les jardins en pots / Thomasina Tarling	Paris : Hatier, 1994	5134213
911.46 PAS	Paskoff, Roland (1933-2005)	Les littoraux : impact des aménagements sur leur évolution /	Paris : A. Colin, 1998 (impr. en Belgique)	7965473
534 FOR	Fortier, Denis	Les mondes sonores / Denis Fortier	Paris : Presses pocket, 1992 (25-Baume-les-E	4427782
551.46 MIN	Minster, Jean-François	Les océans : un exposé pour comprendre, un essai pour réfl	Paris : Flammarion, 1994 (27-Evreux : Impr. H	4887324
575.2 BOY	Boyens, Ingeborg	Les OGM : comment la science de l'industrie biotechnologi	Montréal : Berger, 1999	8993961
331.7 MOU	Mouret, Jean-Noël	Les outils de nos ancêtres : collection particulière de Geor	Paris : Hatier, 1993 (Impr. en Espagne)	5070912
641.331 NOR	Norman, Jill	Les pâtes / Jill Norman	Paris : R. Laffont, 1991 (Impr. à Hong Kong)	2920440
301.3 BAI	Baines, John	Les Pluies acides / Baines, John	Rageot, 1990	1943989
937 MAL	Malissard, Alain	Les Romains et l'eau : fontaines, salles de bains, thermes,	Paris : les Belles lettres, 1994 (61-Lonrai : Imp	4797093
580 BLO	Blondeau, Gérard (1947-....)	Les ruses des fleurs / texte et photogr. de Gérard Blondeau	Paris : Ed. Epigones, 1992 (18-Saint-Amand :	4019191
641.5 WIL	Willan, Anne	Les salades / Anne Willan	Paris : Ed. Fontaine, 1996 (Impr. en Italie)	8542776
551.21 BOO	Booth, Basil	Les séismes et les éruptions volcaniques / Dr Basil Booth	Tournai ; Paris : Ed. Gamma ; Bruxelles : De E	4291816
623 JOA	Joatton, René	Les transports au futur / René Joatton	Paris : Flammarion, 1996 (27-Evreux : Impr. H	6265818
641.86 GOD	Godard, Missette	Le temps des confitures : 100 recettes / Missette Godard	Paris : Seghers, 1993 (27-Mesnil-sur-l'Estrée :	4560251

cote	auteur	titre	éditeur	n° exemplaire
398.9 MER	Merle, Pierre (1946-....)	Le Yaourt mode d'emploi / Merle, Pierre	Paris : Seuil, 1991	1942437
580.7 BEA	Beaupré, Capucine	L'herbier de santé / Capucine Beaupré	Paris : Nathan, 1993 (37-Tours : Impr. Mame)	3791790
501 REE	Reeves, Hubert (1932-....)	L'Heure de s'enivrer : l'univers a-t-il un sens ? / Hubert R	Paris : Éd. du Seuil, 1986 (86-Ligugé : Impr. A	7781102
362.7 FON	Fontanel, Béatrice (1957-....)	L'Hiver, c'est long ? : des conseils brulants pour faire de	F. Nathan, 1990	1755177
529 MAT	Matricon, Jean	L'Invention du temps / Matricon, Jean ; Roumette, Julien	Paris : Presses Pocket, 1991	4634866
A MAR	Mari, Iela (1932-....)	L'Oeuf et la poule / Iela et Enzo Mari	Paris : l'École des loisirs, 1984 (37-Tours : Imp	441274
580 AMA	Amamou, Tarek	L'olivier / par Tarek Amamou	Aix-en-Provence : Édisud, 1995 (Imprimé en T	5787226
645 TOR	Torre, Francesca	Maisons du monde : styles, ambiances et métissages / texte	Paris : Aubanel, 2008	13426239
645.9 NUG	Nugon-Baudon, Lionelle (1957	Maisons toxiques : eau, air, ameublement, plantes... : conna	[Paris] : Flammarion, 1999 (18-Saint-Amand-N	8748902
646.71 THO	Thomas, Aleth	Manger équilibré pour bien vivre / Aleth Thomas	Paris : Ed. Rustica, 1997 (impr. en Italie)	7538270
646.72 SZA	Szapiro-Manoukian, Nathalie	Manger sans danger : traquer la mal-bouffe dans votre assie	Paris : Prat, 2001	9749719
331.7 SEY	Seymour, John (1914-2004)	Métiers oubliés / John Seymour	Paris : Chêne, 1985 (Impr. en Italie)	593629
631 HEI	Heiney, Paul (1950?-....)	Mon bonheur est dans le pré : les recettes d'une vie saine p	Paris : Hachette, 1998 (impr. en Grande Breta	7935435
582.13 PAU	Paul, Tessa	Nouvelles fleurs : les chefs-d'oeuvre des créateurs / Tessa	[Paris] : Chêne, cop. 1991 (Impr. en Belgique)	3220956
645 LAR	Larue, Dominique	Odeurs de maisons / Dominique Larue	[Paris] : Éd. du Garde-temps, 1998 (impr. en E	8237526
575.2 HOU	Houdebine, Louis-Marie	OGM, le vrai et le faux / Louis-Marie Houdebine	Paris : le Pommier, 2000	9828950
550.4 PAC	PROGRAMME DES NATIONS	Pachamama notre terre notre futur / ill. par les jeunes du m	Bruxelles : De Boeck, 2001	9585063
523.2 REE	Reeves, Hubert (1932-....)	Patience dans l'azur : l'évolution cosmique / Reeves, Hubert	Paris : Ed. du Seuil, 1981	7783751
643.7 RAT	Ratza, S.	Peindre et tapisser / S. Ratza	Paris : Eyrolles, 1997 (85-Luçon : Impr. Pollin	7597672
330.917 VEI	Veit, Barbara	Pourquoi le Tiers monde? : manuel à l'usage des jeunes gér	Paris : L'Harmattan, 1991 (14-Condé-sur-Noir	3481616
301.3 BAI	Baines, John	Préserver l'atmosphère / John Baines	Paris : Rageot, 1990 (Impr. en Italie)	554258
301.3 BAI	Baines, John	Préserver l'atmosphère / John Baines	Paris : Rageot, 1990 (Impr. en Italie)	2821713
580 DUH	Duhautois, Laurent	Promenades naturalistes en France / [texte] Laurent Duhaut	Paris : Nathan, 1992 (33-Tours : Impr. Mame)	4180787
582.161 OFF	Joucla, Véronique	Promenons-nous en forêt : à pied, à vélo, à cheval, tous les	[Paris] : Office national des forêts, 1996 (impr.	6371988
301.3 DUR	Durand, Jean-Benoît	Protégeons notre planète / Jean-Benoît Durand	Paris : Flammarion-Père Castor, 2002	10408081
582.16 LAM	Lamarque, Jeanne	Quel est cet arbre ? : guide complet d'identification des ar	Paris : Bordas, 1992 (45-Malesherbes : Impr.	6679166
582.13 AIC	Aichele, Dietmar	Quelle est donc cette fleur ? / Aichele, Dietmar	F. Nathan, 1989	2401409
641.5 STY	Style, Sue	Recettes des forêts et des champs / Style, Sue	Paris : Flammarion, 1995	5883785
589.2 PEG	Pegler, David	Reconnaître les champignons / Pegler, David ; Spooner, Bri	Paris : Image et Page, 1992	3511701
635.96 HIL	Hillier, Malcolm	Sachets et coussins / Malcolm Hillier	Paris : Solar, 1993 (Impr. à Hong Kong)	4754870
QSJ 3771	Dab, William	Santé et environnement / William Dab	Paris : PUF, 2008	13404749
301.3 LAF	Laffon, Martine (1951-....)	Sauvons la planète / Martine Laffon	Paris : de La Martinière, 1997 (impr. en Espa	7813491
550.4 LAF	Laffon, Martine (1951-....)	Sauvons la planète / Martine Laffon	Paris : de La Martinière, 1997 (impr. en Espa	7410579
599.5 BRI	Bright, Michael (19...-....; produ	Sauvons les cetaces / Bright, Michael ; Henno, Jeannie	Gamma, 1988	599014

cote	auteur	titre	éditeur	n° exemplaire
301.3 HAW	Hawkes, Nigel	Sécurité nucléaire / Nigel Hawkes	Paris : Gamma, 1987	553268
641.337 NOR	Norman, Jill	Thés & tisanes / Jill Norman, Gwen Edmonds	Paris : R. Laffont, 1991 (Impr. à Hong Kong)	2920481
641.337 NOR	Norman, Jill	Thés & tisanes / Jill Norman, Gwen Edmonds	Paris : R. Laffont, 1991 (Impr. à Hong Kong)	4430638
550.4 FAR	Farreny del Bosque, Henri	Toulouse : chronique d'un désastre annoncé / Henri Farreny	Toulouse : Cépaduès, 2001	9890539
550.4 MAM	Mamère, Noël (1948-....)	Toxiques affaires : de la dioxine à la vache folle / Noël Ma	Paris : Ramsay, 2001	9571873
QSJ 3421	Bauer, Alain (1962-....)	Violences et insécurité urbaines / Alain Bauer, Christophe S	Paris : PUF, 2007	12725250
			Nombre:	141

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

Une liste de 1 851 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de septembre 2011.

A titre exceptionnel, ces ouvrages seront destinés à la construction d'une pyramide, qui sera le support d'un « bookcrossing », échange gracieux de livres entre les participants, dans le cadre du Forum social le 26 Novembre 2011

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et l'utilisation aux fins précitées des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères mentionnés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Sur ces délibérations il n'y a pas de problèmes particuliers, ce sont des partenariats pour les musées, des reconductions de conventions triennales, des demandes de subventions à la DRAC, un avenant de convention à ce que vous avez signé avec le Ministre de la Culture, la « Culture partagée », pour la mise en place de financements.

Et enfin 3 délibérations concernent la Bibliothèque avec notamment la désaffectation de 141 documents au profit d'une association, l'Atelier des Bains Douches, et la destruction de 1851 documents.

M. LE MAIRE. -

Je n'avais pas relevé, lors de la réunion des présidents de groupes, d'interventions sur ces dossiers.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Excusez-moi, Monsieur le Maire, je n'avais pas prévenu mon collègue HURMIC.

En fait c'est un mot simplement sur la 654 qui concerne un avenant à la convention « Culture partagée ».

Cette convention prévoit la participation de l'Etat à hauteur de 150.000 euros, dont 100.000 euros pour le financement des actions de médiation Evento.

Je voulais faire part de mon extrême stupéfaction d'avoir découvert – vous allez me dire que j'aurais pu être au courant - que les expositions qui avaient été établies dans le cadre d'Evento n'étaient pas ouvertes à tous mais étaient payantes.

Il avait toujours été souligné que la manifestation Evento était libre et gratuite. Permettez-moi de dire que je trouve... mesquin – j'emploie le terme – de ne pas prolonger cette gratuité d'Evento tout le temps de la mise à disposition au public des productions qui ont été réalisées dans ce cadre et donc particulièrement des expositions. J'avais cru comprendre que si elles restaient pendant 3 mois c'était pour qu'elles soient données à voir au plus grand nombre. Elles ont été établies sur le budget d'Evento, elles devaient respecter la règle de mise à disposition au public.

M. LE MAIRE. -

Bien. Ecoutez... Comment vous avez dit ? On peut négotier sur tout...

Tout a été gratuit pendant la durée d'Evento. C'est un fait. Ensuite, prolonger pendant 3 mois ça implique des coûts. Il y a des coûts de gardiennage et des choses de ce type, par conséquent il est normal qu'on fasse payer.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur l'ensemble de ces délibérations ? Des abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie.

DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE

D-2011/658

Adhésion à l'ADCET. Alliance pour le Développement des Transactions Electroniques dans les Collectivités Territoriales. Autorisation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2005, l'ADCET (Alliance pour le Développement des Transactions Electroniques dans les Collectivités Territoriales), est un réseau de partenaires publics et privés ayant pour objectifs le développement des transactions électroniques en vue d'améliorer la vie des citoyens et la gestion des collectivités locales.

A travers le projet Bordeaux Cité Digitale, la Ville s'est engagée dans un programme ambitieux d'enrichissement de son administration électronique et dans le cadre duquel s'inscrit le déploiement des services mobiles sans contact offrant aux Bordelais de bénéficier des avantages de la carte "Bordeaux ma ville" sur leurs mobiles.

A ce titre, la question des transactions électroniques, de leur sécurité et de leur massification représente un enjeu majeur pour la collectivité. Ainsi, adhérer à l'ADCET permettra à cette dernière de collaborer avec d'autres collectivités intéressées par ces questions mais aussi des Universités, des Banques, des organismes financiers, des opérateurs de transport et des industriels prestataires de services. Elle pourra également participer à des assises annuelles réunissant une centaine d'acteurs majeurs sur le sujet, contribuer à l'émergence de standards européens et participer à des projets communs. Enfin, cette adhésion permettra à la Ville de bénéficier de leurs travaux et de faire connaître ses propres initiatives sur son territoire.

Nous vous proposons donc d'adhérer à l'ADCET, à compter du 1er janvier 2012 pour un montant annuel exceptionnel de 478,40 Euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2012 de la Direction de l'Organisation et de l'Informatique ouverts au compte 6281, rubrique 020.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, à travers le projet Bordeaux Cité Digitale la Ville s'est engagée dans un programme ambitieux d'enrichissement de son administration électronique, dans le cadre duquel s'inscrit le déploiement des services mobiles sans contact, offrant aux Bordelais de bénéficier des avantages de la carte « Bordeaux ma Ville » sur leurs mobiles.

La question des transactions électroniques, de leur sécurité et de leur massification représente un enjeu majeur pour la collectivité. C'est pourquoi nous vous proposons d'adhérer à l'ADCET qui nous permettra de collaborer avec d'autres collectivités, des universités, des banques et des organismes financiers.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes ? Pas d'abstentions ?

Merci.

DELEGATION DE MADAME FAYET
présentée par Madame Alexandra SIARRI

D-2011/659

**Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012. 2ème
Programmation d'actions pour l'année 2011. Subvention.
Autorisation. Décision. Signature.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Bordeaux a été validé par le Conseil Municipal du 2 avril 2007.

Par délibération en date du 30 mai 2011 vous avez autorisé Monsieur le Maire à programmer une première série d'actions qui avaient reçu l'approbation des partenaires cofinanceurs de cette politique.

Aujourd'hui une nouvelle série de projets est soumise à la ville : il s'agit de projets élaborés dans le courant de l'année s'inscrivant dans les axes prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale : prévention, accompagnement éducatif, insertion économique, accès à la culture.

On y trouve également des actions confrontées aux désengagements de certains cofinanceurs mais que la ville souhaite soutenir compte tenu des résultats très positifs qu'elles produisent dans les quartiers.

L'illustration de ce partenariat se concrétise cette année encore dans le soutien financier que la caisse d'allocations familiales apporte à ces actions.

C'est ainsi que 44 575 € au titre de la convention territoriale globale (CTG) seront attribués aux projets soutenus par la CAF ;

Le montant total de cette deuxième programmation s'élève à 133 475 € soit :

- 88 900 € pour la part ville
- 44 575 € pour la CAF

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à l'encaissement de l'enveloppe de fonctionnement de 44 575 €

Rubrique 824
Compte 74718

- à attribuer aux organismes cités sur les tableaux joints les sommes d'un montant de 88 900 € pour la part Ville, de 44 575 € pour la CAF indiquées en regard de chacun d'entre eux
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint)

Rubrique 824
Compte 6574
Enveloppe 015474

Par ailleurs, il convient d'annuler

- la subvention de 3 000 € accordée et votée au Conseil Municipal du 30 mai 2011 au collègue Jacques Ellul.
- la subvention de 1 120 € accordée et votée au Conseil Municipal du 29 novembre 2010 à l'amicale laïque dupaty et de la réaffecter à l'association IFAID

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Non participation au vote de Mr MAURIN

MME SIARRI. -

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Bordeaux des projets qui sont liés à la prévention, à l'accompagnement éducatif, à l'insertion économique et à l'accès à la culture sont cofinancés.

Pour mémoire je vous rappelle qu'une série d'actions avait été programmée et votée ici le 30 mai dernier. La part de la Ville s'était élevée à 360.000 euros.

Aujourd'hui vous sont soumises de nouvelles actions pour un montant de 133.475 euros avec notamment la participation de la part CAF.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération est très importante. Elle démontre à notre sens combien le gouvernement actuel dont vous faites partie, Monsieur le Maire, méprise les enjeux de cohésion sociale auxquels ce contrat essaye de répondre.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Bordeaux, comme cela est mentionné dans cette délibération, a été validé par le Conseil Municipal en 2007.

A ce moment-là l'adjointe en charge de ce dossier disait qu'elle tenait, je cite : « à saluer la continuité de l'Etat sur cette politique puisqu'on sait bien que ces politiques qui sont essentiellement des politiques de prévention ne portent leurs fruits que sur la longue durée. »

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, l'Etat est complètement absent de ce contrat et il met en lumière votre comportement schizophrène. D'un côté vous essayez de donner des gages en matière de cohésion sociale en déléguant à une de vos adjointes la mission de faire croire que la Ville s'investit pleinement dans le social, et elle n'hésitera pas à prendre la parole pour dire combien vous êtes formidable et son opposition stérile, de l'autre vous invitez le Président de la République sur vos terres pour remettre à mal ce vivre ensemble.

Lors de sa dernière venue à Bordeaux dans son discours populiste sur la fraude fiscale il a ainsi déclaré : « On n'a pas de dignité quand on tend la main ».

La question que je vous pose, Monsieur le Maire : cette délibération vous donne l'occasion de prendre vos distances avec la politique du gouvernement en la matière, politique qui consiste à dresser les citoyens les uns contre les autres. Vous avez l'opportunité de vous désolidariser de ces discours qui attisent la peur et la rancœur. Vous avez l'opportunité de dénoncer le désengagement de l'Etat dans ce Contrat de Cohésion Sociale. J'espère que vous la saisissez.

Sans cela le Forum Social dont vous allez nous parler, et d'autres dispositifs qui sont à notre sens survendus dans la presse, apparaîtront comme le cache-misère d'une politique anti-sociale à laquelle vous êtes directement associé.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Vous faites signe d'être tranquille et calme...

Voilà le genre de discours qui amène la sérénité dans la vie politique... avec des jugements objectifs, pondérés, mesurés... tout ça... très très serein...

Naturellement je ne vais pas m'embarquer sur ce genre de chose...

(Protestations de M. ROUVEYRE)

M. LE MAIRE. -

Non, M. ROUVEYRE. Allez passer vos nerfs ailleurs et pas ici. Ce que vous racontez ne m'intéresse pas.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Après ce coup d'éclat sans intérêt et attendu, puisque...

M. LE MAIRE. -

On n'est pas déçu. Jamais.

MME SIARRI. -

... la seule chose qui vous intéresse, M. ROUVEYRE, c'est d'avoir un petit mot dans le journal demain. Donc on vous attend, on connaît vos arguments...

M. LE MAIRE. -

Si je ne lui réponds pas il a moins de chance d'avoir un papier dans le journal. C'est pour ça qu'il ne faudrait surtout pas que je réponde.

MME SIARRI. -

Donc on passe peut-être à la deuxième délibération qui est également extrêmement concrète...

M. LE MAIRE. -

Attendez. Est-ce qu'on a voté sur la première ? Je souhaite faire les choses dans les règles.

Sur la 659 qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci. C'est ça le social... C'est s'abstenir sur les délibérations sociales...

Action	Maître d'ouvrage	Montant Subvention Participation Ville	CTG
BACALAN			
Axe 1 : Poursuivre les actions de désenclavement et de requalification du quartier			
"Rue des Etrangers"	Garage Moderne	1 000 €	
Axe 2 : Favoriser l'intégration, la cohésion et le développement social			
Sport et Culture à Bacalan	Association Sportive Charles Martin	2 000 €	
130 ans de l'Amicale	Amicale Laique de Bacalan	500 €	
Bacalaventure	Association des Centres d' Animation de quartiers de Bordeaux (Bacalan)		1 650 €
Bacalan tennis Insertion	Bacalan Tennis Club		1 650 €
Clip tes mots	Association des Centres d' Animation de quartiers de Bordeaux (Bacalan)		3 575 €
Sensibilisation aux gestes eco-citoyen	Association des Centres d' Animation de quartiers de Bordeaux (Bacalan)	430 €	
Total		3 930 €	
QUARTIER BASTIDE BENAUGE			
Axe 1 : Coordonner les offres de services, les rendre lisibles et accessibles à l'échelle du territoire			
Queyries fait son cirque	Association des Centres d' Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	500 €	
Axe 2 : Mieux connaître le tissu associatif local, soutenir son développement et favoriser l'implication des habitants			
Ecole multi sports + vacances sportives	Girondins Bordeaux Handball		3 025 €
Education à l'image à la Bastide	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries et Benauge)	500 €	
Axe 3 Poursuivre l'atténuation du sentiment d'insécurité en confortant et développant des actions de prévention			
"Foot Citoyen"	Sporting Club la Bastidienne	2 000 €	
Total		3 000 €	
QUARTIER CHARTRONS			
Axe 1 : Favoriser le développement social et culturel du quartier			
Faciliter et favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles	Collectif Bordonor	2 500 €	2 500 €
Histoires de dire Histoires de Voir	Le Dessous des Balançoires	1 500 €	
Axe 2 : Développement urbain et amélioration du cadre de vie			
Pour un quotidien inventif et solidaire	Centre Social et Culturel Bordeaux Nord	4 000 €	4 000 €
Accompagnement des personnes âgées immigrées résidant à Adoma	ADOMA	1 000 €	

Axe 3 : Soutenir et faciliter l'insertion sociale et professionnelle			
Dispositif local d'accompagnement DLA	IFAID Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement	1 120 €	
Total		10 120 €	
<i>QUARTIER GRAND-PARC</i>			
Axe 1 : Développement Urbain			
Grand Parc en jeu	Association des Centres d'Animation de quartiers de Bordeaux (Grand Parc)		1 500 €
Axe 2 : Développement social			
Grand Parc en Fête	Migrations Culturelles Aquitaine Afrique MC2A	2 500 €	
Axe 3 : Développement économique / insertion professionnelle			
Ressourcerie	Atelier D'Eco Solidaire	1 300 €	
Total		3 800 €	
<i>QUARTIER DU LAC – AUBIERS</i>			
Axe 1 : Favoriser la tranquillité publique et renforcer les actions de prévention			
Ouverture de créneaux spécifiques	Stade Bordelais section BMX		2 200 €
Lien social et insertion par le sport	Association Promotion Insertion Sport APIS		6 200 €
City Athlé	Stade Bordelais section Athlétisme	2 400 €	
Axe 2 : Renforcer la qualité de vie quotidienne et favoriser le lien social			
Ecole des Femmes	MANA	9 000 €	
Axe 3 : Renforcer les actions en matière d'insertion sociale et professionnelle			
Total		11 400 €	
<i>QUARTIER SAINT-JEAN / BERCIER / CARLE VERNET</i>			
Axe 2 : Renforcer les services et les actions de proximité			
Accompagnement éducatif	Astrolabe	8 400 €	6 875 €
Soutien aux initiatives parentales	Astrolabe	2 000 €	2000 €
L'accession à la citoyenneté par la valorisation de l'histoire	Association de Défense des Exclus par la Formation et l'Informatique DEFI	2 000 €	
Le Café Familles	Association des Centres d'Animation de quartiers de Bordeaux (Bordeaux Sud)		2 200 €
Total		12 400 €	

QUARTIER SAINT-MICHEL**Axe 2 : Favoriser l'intégration et la cohésion sociale**

Pratiques artistiques interculturelles sur le quartier Saint Michel : « La poésie s'affiche à Saint Michel »	ALIFS Association du Lien Interculturel Familial et Social	1 500 €	
la crise sur le gateau	le sorbier des oiseaux	1 000 €	
Cours de français et traductions pour nouvelles populations	Association des Centres d'Animation de quartiers de Bordeaux (Saint Michel)	2 500 €	2 500 €
Bordeaux Congo Square	JINPROD	1 000 €	
Médiation Sociale et culturelle -alpha-insertion sociale et économique	Promo Femmes	19 000 €	
Total		25 000 €	

MULTISITES

Ma voix et toi	Opéra National de Bordeaux Aquitaine	3 000 €	4 700 €
Chantier Formation "Du carnaval au projet professionnel"	Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli AFEPT	4 000 €	
Chantier formation dans les secteurs du sport et de l'animation	Centre de Formation des Apprentis Sport Animation Tourisme Loisirs Aquitaine	5 000 €	
Championnat d'improvisation inter-collèges girondin	La Marmaille	4 850 €	
Jardins partagés Parc Rivière	Les Jardins d'aujourd'hui	2 400 €	
Total		19 250 €	
TOTAL		88 900 €	44 575 €

SUBVENTION COMMUNALE
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION....**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du conseil municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association , représentée par Monsieur Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le .exerce une activité qui a pour but :

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'association

- L'association s'assigne au cours de l'année 2011, la poursuite de l'action suivante: « »

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- Une subvention de € correspondant à la participation de la Ville.
- une subvention de € correspondant à la participation du CTG.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- Ces subventions seront utilisées pour la réalisation des objectifs décrits et fixés dans le cadre du dossier de demande de subvention du CUCS 2011

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Les subventions prévues à l'article 2 seront versées par la ville de Bordeaux à la signature de la convention.

Elles seront créditées sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action.

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

POUR LE MAIRE

LE PRESIDENT

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

D-2011/660

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Programme d'actions de prévention de la délinquance dernier
trimestre 2011. Autorisation. Signature.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance initie ou accompagne des projets tout au long de l'année. Cela permet de la souplesse et de la réactivité afin de coller au plus près des préoccupations de nos concitoyens.

C'est pourquoi, toujours en accord avec les priorités de notre stratégie territoriale de prévention de la délinquance, de sécurité et d'aide aux victimes, je vous propose de valider la mise en œuvre des projets suivants pour lesquels la ville de Bordeaux est sollicitée financièrement :

Axe 1) Améliorer la tranquillité publique dans les quartiers

- Prévenir l'errance dans les quartiers

Chantier éducatif Bacalan

Le centre d'animation de Bacalan en lien avec la Régie de Quartier va mettre en œuvre un chantier à destination d'adolescents. En échange de travaux liés aux espaces verts ou à de la logistique lors d'évènements culturels, ces jeunes bénéficieront de « bourses loisirs » leur permettant de pratiquer une activité de leur choix ou de partir en séjour autonome.

- Prévenir les nuisances sur l'espace public

Boxe and soul d' « Allez les filles »

Les riverains du Parc Chantecrit sont régulièrement importunés par le bruit nocturne lié aux regroupements de jeunes sur cet espace. Au delà de la nécessaire réponse dissuasive, voire répressive, il a été proposé à l'association de Défense des Musiques en Aquitaine « ADMAA » d'organiser une animation sportive et culturelle de ce lieu afin qu'il soit investi plus positivement. Il s'agit d'une initiation à la boxe accompagnée par une animation musicale de musique Soul.

Axe 3) intervenir auprès de catégories de publics problématiques

Projet TAPAJ

Les jeunes en errance perturbent souvent les espaces publics du centre ville du fait d'une mendicité accompagnée de chiens et d'une consommation d'alcool engendrant parfois des comportements gênants. Certains ne pouvant bénéficier du RSA du fait de leur jeune âge (- de 25 ans), nous avons imaginé avec l'association CEID de leur proposer des heures de travail pouvant constituer une alternative à la manche. D'où le titre de TAPAJ pour Travail Alternatif Payé à la Journée. L'idée est aussi que cela constitue une première marche vers une activité d'insertion plus durable. La structure support sera la Fondation Agir Contre l'Exclusion à laquelle les différents contributeurs comme la Ville et des entreprises partenaires (KEOLIS, SNCF, La Poste, ERDF, etc...) verseront une subvention en échange d'heures de travail destinées à ce public. A l'issue de chaque séquence de travail les bénéficiaires pourront retirer leur salaire directement au guichet de la Poste.

Médiation de rue auprès des personnes Sans Domicile Fixe

Les jeunes en errance ne sont pas les seules personnes à la rue à parfois poser des problèmes sur l'espace public. Les adultes bien installés dans la marginalisation et qui recréent même parfois des « chambres de rue » sont les plus rétifs à intégrer les structures de l'accueil d'urgence malgré les contacts avec les équipes du SAMU social ou d'autres intervenants. C'est pourquoi nous privilégions une approche mixte alliant le rappel aux règles élémentaires d'hygiène et de bon comportement et une approche de médiation sociale visant à orienter les personnes progressivement vers une sortie de ce mode de vie. L'équipe constituée de 2 personnes ne peut plus assumer les nombreuses sollicitations émanant de tous les quartiers. C'est pourquoi le CCAS souhaite recruter un poste supplémentaire de médiateur de rue.

Ce recrutement est cependant subordonné à l'accord de la SNCF de financer la moitié de ce poste.

Axe 4) Aide aux victimes

SAVU

Les deux associations d'aide aux victimes locales : Association Laïque du Prado et Vict'aid se relaient toute l'année de 21h à 4h du matin à l'Hôtel de Police afin d'accueillir les victimes d'infraction, voire d'agressions. 70% des personnes reçues sont des femmes victimes de violence pour qui est proposé un suivi dès le lendemain. Cela permet de se saisir de la situation d'urgence pour améliorer leur situation dans la durée.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement de la somme de 44 681€ répartis comme suit :

- 2 000€ à l'Association des Centres d'Animation de Quartier, Bacalan
- 905€ à l'association de Défense des Musiques en Aquitaine « ADMAA »
- 17 176€ à la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)
- 9 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux
- 7 800€ à l'association François Xavier don Bosco, Vict'aid
- 7 800€ à l'association Laïque du Prado 33

- A signer les conventions de partenariat correspondantes

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2011, fonction 522 compte 657.4.

- A attribuer au CCAS la subvention correspondante sur le compte 657362, enveloppe 019650.

- A procéder au transfert de 9.000 euros de l'enveloppe 015934 préven sur l'enveloppe 019650 dévsoc.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Cette délibération porte sur le travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, notamment sur le financement de deux nouvelles actions absolument fondamentales.

La première c'est le projet TAPAJ, Travail Alternatif Payé à la Journée. C'est un travail partenarial qui est mené avec le CEID, également avec la fondation FACE, Agir Contre l'Exclusion, qui va permettre d'offrir à des jeunes en errance une alternative à la manche en leur proposant des heures de travail.

C'est un très beau projet, innovant, qui n'existe qu'à Bordeaux. Je tiens en particulier à féliciter Guy Hengen qui est porteur de ce projet.

Un autre projet très important concerne le recrutement d'un troisième médiateur de rue auprès des personnes sans domicile fixe. Nous aurons donc désormais une équipe de trois personnes qui nous permettront à la fois d'accompagner des publics en très grande vulnérabilité, et également de faire en sorte qu'ils respectent les règles de la vie collective.

Un troisième projet qui est la poursuite du financement de deux associations qui accueillent notamment des femmes victimes de violence de 21 h à 4 h du matin à l'Hôtel de Police.

Voilà, M. ROUYEYRE, tout ça est parfaitement concret.

M. LE MAIRE. -

Merci. Ça c'est du concret, c'est du vrai social. Je voudrais vous féliciter Madame l'Adjointe, féliciter nos services, le Conseil de Prévention de la Délinquance et ceux qui l'animent, notamment M. Guy Hengen qu'ils font un boulot formidable, non idéologique pour ce qui les concerne, heureusement.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. RESPAUD. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Oui, parce qu'ils sont aussi très bien dirigés par de très bons adjoints. C'est les deux à la fois.

M. RESPAUD calmez-vous ! Si vous voulez vous exprimer attendez votre tour de parole. Ne soyez pas aussi effervescent.

DELEGATION DE MADAME FAYET
présentée par Monsieur Nicolas BRUGERE

Monsieur Nicolas BRUGERE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet urbain, l'agenda 21 et le projet social sont les trois piliers sur lesquels s'appuie l'action municipale, et sur lesquels repose l'ambition de Bordeaux de se situer au niveau des grandes métropoles françaises et européennes.

Ainsi, le projet social doit par l'action de la collectivité, être le garant du lien qui doit exister entre tous nos concitoyens, jeunes et moins jeunes, familles et personnes isolées, avec une société accueillante aux plus démunis.

Le troisième projet social, après avoir été adopté en tout début d'année 2010 est progressivement mis en oeuvre, à la fois dans le cadre des missions de la Ville et avec l'ensemble de nos partenaires.

Les équipes projets se sont constituées, les actions prévues en 2010, puis en 2011 sont en cours ou sont accomplies. Le tout est mené dans un cadre transversal et concerté, illustré par le travail mené au sein du Conseil de Développement Social et au travers des Ateliers de Développement Social Local (ADSL) dans les quartiers.

Un bilan intermédiaire était présenté aux Bordelais durant le Forum social du 26 novembre 2011. Le forum a été l'occasion de mettre en débat les avancées réalisées et les chantiers à venir.

En complément des moyens mobilisés par les services municipaux, le projet social dispose de crédits spécifiques dédiés à l'émergence et à l'expérimentation d'actions. Dans cette démarche, la Ville est soutenue techniquement et financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde.

Le montant total cette deuxième programmation 2011 du projet social s'élève à 48 273 € dont 29 500 € de subventions.

Dans ce cadre, il vous est proposé de financer un ensemble d'actions livrées en 2011, ou qui vont débiter d'ici la fin de l'année conformément au tableau joint (financement Ville et financement CAF).

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur le tableaux joint les sommes d'un montant de 34 400 € pour la part Ville et de 13 873 € au titre de la Convention Territoriale Globale (CAF),
- à signer la convention de partenariat correspondante lorsqu'il s'agit d'une association,
- à procéder à l'encaissement de la participation de la CAF au titre du financement du 3^{ème} projet social sur l'enveloppe de fonctionnement n° 021 333 – compte 7478
– CRB : DGVSC – CEX : Projso.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRUGERE. -

Mise en œuvre du Projet Social. Je rappelle que le Projet Urbain, l'Agenda 21 et le Projet Social sont les trois piliers sur lesquels s'appuie l'action municipale.

Le Projet Social est le garant du lien qui existe entre tous nos concitoyens quelles que soient leurs conditions économique, culturelle, sociale, familiale, quel que soit leur âge, dans une société accueillante aux plus démunis.

En rappelant l'implication majeure de la Ville dans le domaine social - le budget social est le premier budget municipal - le Projet Social est par ailleurs doté d'un budget de 250.000 euros, 150.000 euros en provenance de la Ville, 100.000 euros en provenance des caisses d'allocations familiales, permettant d'amorcer des actions innovantes, de les tester, de donner des coups de pouce concrètement encore à des actions qui sont en cours.

Vous sont proposées 11 actions qui vont de l'accès à la culture, à la médiation citoyenne, qui sont autour de la Bagagerie, autour de l'économie sociale et solidaire, etc., pour un montant total de 48.273 euros.

Je signale juste que pour l'Action 60 « Valoriser l'économie sociale et solidaire », la structure porteuse n'est pas « Saveurs Métisses » mais « Graine Initiative ».

Je rappelle à chacun des élus et à tous les citoyens bordelais qu'à partir du 15 décembre jusqu'au 31 janvier 2012 au CCAS se tiendra une exposition de 500 photos : « Portraits en Milieu Urbain », à laquelle vous êtes tous invités.

M. LE MAIRE. -

Merci M. BRUGERE et merci de ce que vous faites à la tête du conseil d'administration du CCAS qui est bien évidemment l'outil principal de l'action sociale de la Ville.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ACTION PROJET SOCIAL	Intitulé du projet	Porteur de projet	Prestations PS3		Subventions PS3	
			Part Ville	Part CAF	Part Ville	Part CAF
Action 6 b : Accompagner (...) les personnes éloignées et/ou isolées, afin de faciliter leur accès à la culture	Journée de rencontres : pour cheminer ensemble vers la culture	DGAC	2 900 €	2 900 €		
Action 23 : Créer un espace du bénévolat qui soutienne les candidats à l'engagement	Bourse du bénévolat	Réseau régional des maisons des associations				2 000 €
Action 25 : Développer la médiation citoyenne	Film médiation citoyenne	No prod	1 500 €	1 473 €		
Action 33 d : Reconnaître et soutenir les anciens combattants étrangers à Bordeaux	Café Hom'age	ALIFS			3 000 €	
Action 44 : Organiser des visites virtuelles et des parcours culturels	Visite de quartier participatives	Petronille			2 000 €	
Action 46 a : Soutenir les initiatives pour et avec les personnes sans abri - la Bagagerie	Bagagerie	CAIO			9 500 €	
Action 60 a : Valoriser l'économie sociale et solidaire	Mois de l'ESS	Graines d'initiatives			1 000 €	
Action 67 a : Lutter contre le sexisme	Atelier Philo et lecture	Bibliothèque Grand Parc				2 000 €
	Education des filles et des garçons – Relations parents / enfants / écoles	Promo Femmes				3 000 €
Action 53 : Accompagner les locataires et les propriétaires	Propriétaires solidaires	Habitat et humanisme			2 500 €	2 500 €
Action 69 : S'engager pour la réussite scolaire de tous les enfants	Expérimentation collège du matin	collège Blanqui			2 000 €	
Action 76 : Promouvoir des événements dédiés au public des personnes âgées	Exposition des seniors 4900 et semaine bleue 5100	Pôle seniors	10 000 €			
TOTAL ACCOMPAGNEMENTS - PROJET SOCIAL			14 400 €	4 373 €	20 000 €	9 500 €

SUBVENTION COMMUNALE

3^{ème} Projet Social de la ville de Bordeaux Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'Association

ENTRE

La ville de Bordeaux, représentée par son maire, **Monsieur Alain JUPPÉ**, habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

ET

L'association _____, représentée par **M** _____, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Expose :

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association _____ dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le _____, exerce une activité qui a pour but :

IL a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : activités et projets de l'association.

L'association s'assigne au cours de l'année 2011 à

ARTICLE 2 : mise à disposition des moyens.

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de _____ €, pour l'année 2011, correspondant au 3^{ème} Projet Social de la ville.

ARTICLE 3 : conditions d'utilisation de l'aide.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

ARTICLE 4 : mode de règlement.

Pour l'année 2011, la subvention, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera versée en une seule fois et sera créditée après signature de la convention au compte de l'association n° établissement .

ARTICLE 5 : conditions générales.

L'association s'engage :

1. à pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
2. à déclarer sous trois mois à la ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
3. à déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
6. à restituer à la ville les sommes éventuellement non utilisées.
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence de logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc...).

ARTICLE 6 : conditions de renouvellement.

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : conditions de résiliation.

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : contrôle de la ville sur l'association.

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984).
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Un bilan final de l'action 2011 avant la fin du premier trimestre 2012 qui sera transmis par la ville de Bordeaux à l'ACSE.

ARTICLE 9 : droits de timbre et d'enregistrement.

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : élection de domicile.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par l'association

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la ville de Bordeaux,

Pour l'association,

Alain JUPPÉ

Le Président.

D-2011/662

**Conseil de Développement Social. Subvention. Autorisation.
Signature.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2007, le Conseil de Développement Social regroupe la Mairie de Bordeaux, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Dès 2009 et pour promouvoir la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du 3ème Projet Social, le Conseil de Développement Social, bénéficie d'un appui méthodologique et d'une évaluation conseil. Cette mission a été confiée à deux prestataires : le Cabinet Conseil et Etudes Sociologiques et l'association CLAP Sud Ouest.

En 2010 cette collaboration a favorisé la mise en place des Ateliers de Développement Social Local. Le but de ces ateliers est d'offrir un cadre pour accompagner des initiatives locales portées par des citoyens, des bénévoles, des salariés associatifs et des techniciens d'institutions.

Aujourd'hui 11 ADSL sont en cours sur Bordeaux, 1 par quartier ouvert à tous et 3 menés plus particulièrement en direction de publics en difficultés développés avec le CCAS, la Régie de Quartier Habiter Bacalan et l'Epicerie Solidaire. Pour poursuivre le développement de ces ateliers il nous apparaît nécessaire de renouveler le financement des prestataires pré cités.

Une évaluation globale a été présentée lors de la plénière des ADSL organisée en amont du Forum Social 2011.

Parmi les projets en cours, 5 d'entre eux nécessitent aujourd'hui un financement pour que se réalisent des initiatives locales, portées par et pour les habitants visant à participer au bien vivre ensemble sur leur quartier :

1/ Projet de jardin distribué place André Meunier :

Issu de l'ADSL développé avec l'Epicerie Solidaire, le Jardin Distribué est un jardin éphémère, collectif, où les habitants et les associations du quartier peuvent venir jardiner ensemble sur la place ou bénéficier de conseils pratiques, d'ateliers thématiques, de graines pour développer un bout de jardin chez soi.

Le projet est porté par l'Épicerie Solidaire qui mobilise adhérents et bénévoles ainsi que l'association Friche an Cheap qui appuie la démarche par son apport méthodologique, le suivi technique global et l'organisation des différents ateliers.

2/ Projet R.E.P.I. Réseau d'Entraide aux Personnes Isolées :

Issu de l'ADSL du quartier Saint Michel Nansouty Saint Genès, ce projet vise à rompre des isolements sociaux vécus par des personnes vivant seules ou séparées avec des enfants à charge. L'idée est de proposer une sortie culturelle, entre voisins d'un même quartier doublée d'une garderie avec activités pour les enfants à l'école Saint Michel. L'objectif est de permettre de s'accorder un temps pour soi et de faire connaissance avec des personnes vivant dans le même quartier.

Après une expérimentation concluante sur l'année scolaire 2010-2011, le projet, porté par l'association 5 de cœur, est reconduit pour 2011-2012.

3 / l'Atelier Parents Bastide :

Issu de l'ADSL de la Bastide, l'Atelier Parents Bastide regroupe des parents de toutes les écoles et collèges du quartier. Au delà de leurs responsabilités de « parents d'élèves » les parents développent des actions locales de convivialité et d'échanges sur les questions de parentalité.

Afin de favoriser la mixité des publics et l'accessibilité des débats organisés, l'association Intermed assure la traduction des échanges en différentes langues étrangères.

4 / Atelier Moderne du Bricolage :

Issu d'un atelier du Conseil de Développement Social, le projet d'Atelier Moderne du Bricolage est porté par l'association Compagnons Bâisseurs Aquitaine.

Le projet propose un atelier hebdomadaire, ouvert à tous, qui permet d'acquérir les techniques de bricolage afin d'être autonome sur les petites réparations à faire chez soi. Les participants peuvent aussi, après formation, bénéficier de prêts d'outils professionnels.

5/ Intervention artistique lors du Forum social 2011 :

Comme lors du Forum Social 2010, nous poursuivons notre partenariat avec l'association des Arts de la Parole. Afin de favoriser l'implication du public, de le solliciter tout au long de l'après midi et faciliter son expression, l'association des arts de la parole mobilise différentes équipes artistiques qui animeront le Forum Social 2011.

Tableau des financements de subventions engagés :

Intitulé Action	Porteur de Projet	Mairie	CAF	TOTAL
Jardin distribué André Meunier	Epicerie Solidaire	1 750 €	1 750 €	3 500 €
Jardin distribué André Meunier	Friche and Cheap	3 000 €	3 000 €	6 000 €
R.E.P.I.	5 de Cœur	800 €	800 €	1 600 €
Atelier Parents Bastide	Intermed Gironde	117 €	117 €	234 €
« Atelier Modern du Bricolage»	Compagnons Bâisseurs Aquitaine	1 750 €	1 750 €	3 500 €
Interventions artistiques Forum Social	Association des arts de la parole	5 000 €	5 000 €	10 000 €
TOTAL		12 417 €	12 417 €	24 834 €

Tableau des financements de fonctionnement engagés :

Ingénierie accompagnement Conseil Développement Social	Conseils et Etudes Sociologiques	11 822 €	11 500 €	23 322 €
	CLAP Sud Ouest	11 500 €	11 500 €	23 000 €
TOTAL		23 322 €	23 000 €	46 322 €

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes pour un montant de :
24 834 € sur l'enveloppe 020313 fonction 523 compte 6574
46322 € sur l'enveloppe 019916 fonction 523 compte 6228
- à signer les conventions de partenariat correspondantes.
- à solliciter et à encaisser la somme de 35 417 € correspondant à la contribution financière de la Caisse d'Allocations familiales

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

C'est dans le cadre du Conseil de Développement Social que le projet d'ADSL - Atelier de Démocratie Social Local - a émergé.

Nous avons aujourd'hui 11 ateliers qui fonctionnent. 5 d'entre eux ont construit des projets qu'on vous propose aujourd'hui de financer.

Certains sont une reconduction. Il s'agit notamment du réseau d'entraide aux personnes isolées dans le quartier de Saint-Michel. D'autres sont nouveaux. J'attire notamment votre attention sur le projet de Jardin Distribué place André Meunier qui est porté à la fois par l'Épicerie Solidaire et par l'association Friche and Cheap.

Je profite d'avoir la parole pour vous inviter tous à la troisième conférence des Bruits de la Rue le 7 décembre prochain pour parler de précarité et passer au-delà de tous les a priori que les uns et les autres peuvent avoir. J'invite en particulier M. Mathieu ROUVEYRE à nous rejoindre pour échanger avec tout le monde.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais simplement dire qu'il s'est passé quelque chose d'assez miraculeux sur la place André Meunier pendant Evento et que je souhaite qu'on donne des prolongements à ce moment de très forte... comment dire... solidarité, ou fraternité, sur la place André Meunier.

J'imagine que personne ne sera contre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

SUBVENTION COMMUNALE

Conseil de Développement Social

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le. .

Et

L'association « », représentée par M Président, autorisé par les statuts de l'association

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association », domiciliée à , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de .le exerce une activité qui a pour but de .

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période à réaliser des projets nommés « ».

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de € correspondant à la participation de la Ville.
- une subvention de € correspondant à la participation de la CAF

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- Ces subventions seront utilisées pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Les subventions prévues à l'article 2 seront versées par la ville de Bordeaux à la signature de la convention.

Elles seront créditées sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

1. à pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes
2. à déclarer sous trois mois à la ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
3. à déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration.

4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action.

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2011/663

Associations Sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2011. Avenant.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique sportive de la Ville vise à favoriser la pratique du plus grand nombre et en particulier celle des plus jeunes afin d'exploiter le rôle essentiel du sport sur l'éducation et la santé. A cet effet, le développement des écoles multisports portées par les associations sportives bordelaises doit être soutenu.

L'école multisports est une action à caractère éducatif proposant à des jeunes âgés de 6 à 12 ans la possibilité de découvrir une palette d'activités sportives.

Par leurs caractéristiques premières, ces pratiques sportives :

- favorisent l'éveil et la découverte,
- participent à l'autonomie de chacun par l'information et la connaissance,
- contribuent à l'apprentissage de la vie en collectivité,
- développent l'envie, le goût et la participation par le plaisir et le jeu,
- contribuent à l'équilibre physique, psychique de chaque jeune.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Association Sportive Charles Martin	3 000 €
ASPTT	6 000 €
Bordeaux Etudiants Club	5 000 €
Club Pyrénées Aquitaine	6 000 €
Girondins de Bordeaux Handball Club	8 000 €
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	3 000 €
Union Saint Bruno	2 000 €
Union Saint Jean	2 000 €
Union Sportive Chartrons	5 000 €

Par ailleurs, la section BMX du Stade Bordelais accompagne ses jeunes athlètes sur les compétitions. Or cette année, plusieurs d'entre eux, grâce à leurs brillants résultats, ont participé à des compétitions européennes et mondiales. Ils ont ramené de très bons résultats notamment pour Joris Daudet qui remporte l'ensemble des 12 épreuves Elite et Léopold Tramier qui termine 1^{er} junior européen. Les athlètes ont également remporté un titre de Champion du Monde Elite et deux médailles de Bronze au Championnat du Monde Junior et Cadette.

Dans le cadre de l'année du fleuve, l'Emulation Nautique a organisé une régata d'aviron contre leurs homologues bayonnais.

La mise en œuvre de cette animation et les participations à ces compétitions représentent un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Associations	Activités	Subventions
Stade Bordelais	Compétitions Européennes et Mondiales de BMX	5 000 €
Emulation Nautique	Régata d'aviron	1 000 €

Des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations en février 2011. Ces nouvelles aides financières modifient le montant total déjà conventionné. Vous trouverez ci-joint les avenants aux conventions d'objectifs.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer les avenants aux conventions passées avec les associations
- verser les subventions aux associations concernées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Mr MAURIN

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne des attributions financières, tout d'abord à nos écoles multisports. Vous savez combien la politique sportive de la Ville s'attache à promouvoir la pratique du plus grand nombre, mais surtout de nos jeunes.

Les écoles multisports ont une importance dans la palette des activités sportives qu'elles proposent, le but étant que l'enfant choisisse une discipline qu'il aime pour l'avoir essayée et non pas par défaut au risque de l'abandonner très vite.

J'en profite pour remercier ces écoles multisports pour leur excellent travail. Nous travaillons avec elles sur une labellisation des écoles multisports que nous allons vous proposer très prochainement.

Autre attribution exceptionnelle : la section BMX pour 5.000 euros.

De brillants résultats ont entraîné des frais supplémentaires pour des compétitions en Europe et dans le monde. Ils ont ramené de très beaux résultats, des récompenses, des titres, un champion du monde, Joris Daudet. Monsieur le Maire vous aurez l'occasion de tous les féliciter.

Egalement une attribution de 1.000 euros pour l'Emulation Nautique, pour la mise en œuvre d'une animation et de compétitions très amicales avec nos homologues bayonnais dans le cadre de l'Année du Fleuve.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU
SPORT – ASSOCIATION ASPTT –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association ASPTT le 14 février 2011 pour un montant de 203 300 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gérard SERVIÉS, Président de l'Association ASPTT,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 6 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale de l'ASPTT est portée à 209 300 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association ASPTT

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Gérard SERVIÉS
Président

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU
SPORT – ASSOCIATION BORDEAUX ETUDIANTS CLUB –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Etudiants Club le 10 février 2011 et un premier avenant au mois d'octobre pour un montant total de 199 456,54 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gérard JANVIER, Président de l'Association Bordeaux Etudiants Club,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 5 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale du Bordeaux Etudiants Club est portée à 204 456,54 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Etudiants Club

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Gérard JANVIER
Président

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU
SPORT – ASSOCIATION GIRONDINS DE BORDEAUX HANDBALL CLUB –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Girondins de Bordeaux Handball Club le 10 février 2011 pour un montant de 241 200 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Joël GUEGAN, Président de l'Association Girondins de Bordeaux Handball Club,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 8 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale des Girondins de Bordeaux Handball Club est portée à 249 200 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Girondins de Bordeaux
Handball Club

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Joël GUEGAN
Président

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU
SPORT – ASSOCIATION SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac le 10 février 2011 pour un montant de 33 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Madame Marie Claire PARGADE, Présidente de l'Association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 3 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale du Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac est portée à 36 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Sporting Chantecler
Bordeaux Nord le Lac

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Marie Claire PARGADE
Présidente

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU
SPORT – ASSOCIATION UNION SAINT BRUNO –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Bruno le 10 février 2011 pour un montant de 203 500 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre Marie LINCHEAU, Président de l'Association Union Saint Bruno,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 2 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale de l'Union Saint Bruno est portée à 205 500 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Saint Bruno

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pierre Marie LINCHEAU
Président

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU
SPORT – ASSOCIATION UNION SAINT JEAN –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Jean le 10 février 2011 pour un montant de 27 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre GAMUNDI, Président de l'Association Union Saint Jean,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 2 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale de l'Union Saint Jean est portée à 29 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Saint Jean

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pierre GAMUNDI
Président

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU
SPORT – ASSOCIATION UNION SPORTIVE CHARTRONS –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Sportive Chartrons le 10 février 2011 pour un montant de 54 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Eric COT, Président de l'Association Union Sportive Chartrons,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 5 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale de l'Union Sportive Chartrons est portée à 59 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Sportive Chartrons

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Eric COT
Président

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU
SPORT – ASSOCIATION STADE BORDELAIS –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Stade Bordelais le 10 février 2011 pour un montant de 650 010 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Thierry BEHEREGARAY, Président de l'Association Stade Bordelais,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La section BMX de l'association a participé à des compétitions européennes et mondiales. La subvention initiale est donc augmentée de 5 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale du Stade Bordelais est portée à 655 010 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Stade Bordelais

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Thierry BEHEREGARAY
Président

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU
SPORT – ASSOCIATION EMULATION NAUTIQUE –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Emulation Nautique le 10 février 2011 ainsi que deux avenants pour un montant total de 98 464,36 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre TRICHET, Président de l'Association Emulation Nautique,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de l'année du fleuve, l'association a organisé une régata d'aviron. La subvention initiale est donc augmentée de 1 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'Emulation Nautique est portée à 99 464,60 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Emulation Nautique

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pierre TRICHET
Président

**DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS
présentée par Monsieur Jean-Charles BRON**

D-2011/664

Bordeaux Gironde Investissement. Accompagnement du transfert de la SIMMAD. Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte global de la réforme de la Défense actuellement en cours, et plus particulièrement en ce qui concerne les services de maintien en conditions opérationnelles (MCO) des matériels aéronautiques, la SIMMAD (Structure Intégrée de Maintien en condition opérationnelle des Matériels Aéronautique de la Défense) évolue en deux pôles : le pôle direction-pilotage basé à Paris (site de BALARD) et le pôle de conduite dont le transfert de Bretigny-sur-Orge (91) vers la base Aérienne 106 de Mérignac est planifié pour l'été 2012.

Cette relocalisation de la SIMMAD induit la mobilité d'environ 850 emplois, dont environ 150 salariés civils et 700 personnels militaires vers l'agglomération bordelaise.

L'accueil de cette nouvelle structure sur le territoire girondin est soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales au travers d'une action d'accompagnement à la mobilité des personnels portée par Bordeaux Gironde Investissement.

Le dispositif d'accueil du territoire est composé de trois actions :

- L'organisation d'une opération « découverte » de l'agglomération à la rentrée 2011 pour un groupe de salariés civils de la SIMMAD, principalement des postes stratégiques d'acheteurs/négociateurs, experts logisticiens et techniciens.
- La tenue d'un forum d'information à Brétigny-sur-Orge à l'automne 2011. Ce forum se déroulera sur deux jours et a pour objectif d'informer les personnels civils et militaires sur leur nouvelle destination, et s'attachera en particulier à présenter l'offre immobilière et le marché de l'emploi en région bordelaise. A cette occasion interviendront, aux côtés de Bordeaux Gironde Investissement, des représentants des collectivités locales et des services du MINDEF, un cabinet de « relocation » et Pôle Emploi.
- La réactualisation et la réédition du document intitulé « Feuilles de route », guide d'accueil des nouveaux arrivants en région bordelaise.

CALENDRIER

Ces actions se déroulent à l'automne 2011 pour un transfert opérationnel en 2 vagues à l'été 2012.

BUDGET PREVISIONNEL

Actions engagées en euros TTC	
Feuilles de route	
Actualisation des données	6 500
Impression	7 200
Forum d'information	
Prestation « immobilière »	300
Week-end d'accueil	
repas	4 200
Nuitée	1 800
Gestion de l'opération	
Valorisation du temps passé	5 000
Total	25 000

Ressources en euros TTC	
Conseil Régional d'Aquitaine	4 650
Conseil Général de la Gironde	4 650
Communauté Urbaine de Bordeaux	4 650
Ville de Bordeaux	4 650
Ville de Mérignac	1 400
Bordeaux-Gironde Investissement	5 000
Total	25 000

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 25 000 € TTC, pour lequel est sollicitée une participation de la Ville à hauteur de 4 650 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider le versement d'une subvention de 4 650 € à Bordeaux Gironde Investissement dont le montant sera imputé sur la fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574,
- signer l'avenant à la convention de partenariat 2011 ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, SIMMAD signifie Structure Intégrée de Maintien en condition opérationnelle des Matériels Aéronautiques de la Défense, qui va venir nous rejoindre ici à la BA 106 en provenance de Brétigny-sur-Orge.

C'est un dossier, Monsieur le Maire, pour lequel vous êtes loin d'être étranger qui va consister au transfert de 850 emplois, 700 représentant des personnels militaires et 150 des personnels civils.

Pour cela il convenait d'avoir à notre disposition un dispositif d'accueil sur le territoire qui sera fait en trois vagues :

Une opération découverte sur place dans la région bordelaise ;

La tenue d'un forum d'information à Brétigny-sur-Orge ;

Et ensuite un guide d'accueil.

Le calendrier de cette opération s'étalera depuis aujourd'hui jusqu'à la mi-2012 en deux vagues.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour une subvention 4.650 euros.

M. LE MAIRE. -

Au-delà de l'opération portée par BGI je voudrais souligner l'importance de cette opération de décentralisation qui est l'une des plus importantes des 10 dernières années dans l'Agglomération Bordelaise puisqu'il s'agit de 850 emplois.

D'ailleurs vendredi dernier en présence du Ministre de la Défense, le Président du Conseil Régional, le Président de la CUB, moi-même et le Préfet avons signé une convention importante pour la mise en place de ce projet tout à fait essentiel, parce qu'au-delà même du transfert de 850 emplois il y a un enjeu industriel à faire tout cela puisque le donneur d'ordre c'est la SIMMAD et que les industriels seront sans doute portés à se regrouper autour de ce pôle très important de Maintien en condition opérationnelle avec la gare de Floirac et aussi d'autres capacités dans la région.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2011
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET BORDEAUX GIRONDE INVESTISSEMENT

Entre Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 28 novembre 2011, et reçue à la Préfecture le

Et Monsieur Jean-Marie CHADRONNIER, Président – Bordeaux Gironde Investissement, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 6 mai 2011,

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement a été signée le 11 avril 2011 pour une participation de la Ville de Bordeaux d'un montant de 215 775 € voté par délibération en Conseil Municipal le 28 février 2011.

Considérant

Dans le contexte global de la réforme de la Défense actuellement en cours, et plus particulièrement en ce qui concerne les services de maintien en conditions opérationnelles (MCO) des matériels aéronautiques, la SIMMAD (Structure Intégrée de Maintien en condition opérationnelle des Matériels Aéronautique de la Défense) évolue en deux pôles : le pôle direction-pilotage basé à Paris (site de BALARD) et le pôle de conduite dont le transfert de Brétigny-sur-Orge (91) vers la base Aérienne 106 de Mérignac est planifié pour l'été 2012.

Cette relocalisation de la SIMMAD induit la mobilité d'environ 850 emplois, dont environ 150 salariés civils et 700 personnels militaires vers l'agglomération bordelaise.

L'accueil de cette nouvelle structure sur le territoire girondin est soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales au travers d'une action d'accompagnement à la mobilité des personnels portée par l'association Bordeaux Gironde Investissement.

Il a été convenu :

Article 1 – Engagements de Bordeaux Gironde Investissement

Le dispositif d'accueil du territoire est composé de trois actions qui seront mises en œuvre par BGI :

- L'organisation d'une opération « découverte » de l'agglomération à la rentrée 2011 pour un groupe de salariés civils de la SIMMAD, principalement des postes stratégiques d'acheteurs/négociateurs, experts logisticiens et techniciens.
- La tenue d'un forum d'information à Brétigny-sur-Orge à l'automne 2011. Ce forum se déroulera sur deux jours et a pour objectif d'informer les personnels civils et militaires sur

leur nouvelle destination, et s'attachera en particulier à présenter l'offre immobilière et le marché de l'emploi en région bordelaise. A cette occasion interviendront, aux côtés de Bordeaux Gironde Investissement, des représentants des collectivités locales et des services du MINDEF, un cabinet de « relocation » et Pôle Emploi.

- La réactualisation et la réédition du document intitulé « Feuilles de route », guide d'accueil des nouveaux arrivants en région bordelaise.

Article 2 – Engagement de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, au regard du budget prévisionnel ci-après, une subvention municipale de 4 650 €.

BUDGET PREVISIONNEL			
Actions engagées en euros TTC		Recettes	
<u>Feuilles de route</u>	13 700,00	Bordeaux-Gironde Investissement	5 000,00
Actualisation des données	6 500,00		
Impression	7 200,00	Ville de Bordeaux	4 650,00
<u>Forum d'information</u>	300,00	Ville de Mérignac	1 400,00
Prestation « immobilière »	300,00	Conseil Régional d'Aquitaine	4 650,00
<u>Week-end d'accueil</u>	6 000,00		
repas	4 200,00	Conseil Général de la Gironde	4 650,00
Nuitée	1 800,00	Communauté Urbaine de Bordeaux	4 650,00
<u>Gestion de l'opération</u>	5 000,00		
Valorisation du temps passé	5 000,00		
Total	25 000,00	Total	25 000,00

La subvention sera versée à la signature du présent avenant.

Article 3 –

Les autres clauses de la convention de partenariat en date du 11 avril 2011 non contraires au présent avenant sont reconduites.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'association Bordeaux Gironde Investissement

Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Jean-Marie CHADRONNIER
Président

**DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS
présentée par Monsieur Dominique DUCASSOU**

D-2011/665

Soutien à l'économie créative. Aide à la conception projet de livre numérique Bordeaux Rock Stories. Association Parallèle Attitude Diffusion. Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement de l'économie créative, la Ville de Bordeaux a mis en place une mission spécifique d'animation, de structuration et de prospective en direction des acteurs de ce secteur, destinée à soutenir des actions collectives structurantes.

Un groupe de réflexion dans le domaine de l'édition mis en place par la mission Bordeaux Créative couvre les champs de la BD, de la musique, de la littérature, des jeux, de la réalité augmentée. Un vecteur commun unit ces différents secteurs créatifs : la mutation numérique. Ce vecteur apporte une dimension d'innovation technologique qui impacte l'ensemble des phases de production, de la création à la commercialisation.

L'association Parallèle Attitude Diffusion (PAD) dont le siège est situé 18 cours Barbey à Bordeaux, présente un projet de roman interactif numérique dénommé « Bordeaux Rock Stories ». le projet est né de la rencontre entre un éditeur bordelais « le Castor Astral » (éditeur du livre Bordeaux Rocks et du prix Nobel de littérature 2011), un auteur établi à Bordeaux (David ANGEVIN, Journaliste culturel à Télérama et Rock & Folk, romancier, auteur d'une dizaine de livres, dont le dernier roman « Google Démocratie » paru chez Naïve et prochainement adapté au cinéma), la Rock School Barbey, un consultant bordelais en stratégie digitale (Web2 formation) un directeur artistique (Thierry Lahontaa) et de Polinum (Plateforme technologique sur les contenus numériques initiée par la société I2S). Autour de cette équipe et de ce projet sont amenés à se greffer les éditeurs et groupes bordelais, le monde de la BD, les distributeurs numériques, les lieux de diffusion de l'agglomération.

Ce roman interactif numérique est une première mondiale dans sa conception, il mêle fiction, documents « historiques » sur le rock à Bordeaux, promotion de la scène et des acteurs actuels, un modèle économique et commercial, des innovations technologiques. Il sera commercialisé sur les terminaux mobiles et aura une version papier en édition augmentée. Le lecteur accèdera au long d'une déambulation guidée par le récit et la scénographie à des contenus multimédia, il aura accès à des possibilités d'achat en ligne d'œuvres musicales, à des informations sur les programmations artistiques et à la billetterie pour le lectorat local. La version numérique sera volontairement très accessible par son prix pour une diffusion à très grande échelle.

La promotion utilisera les réseaux sociaux et la constitution d'une communauté par prescription. Les contenus étant évolutifs, ce modèle est susceptible de perdurer avec une forte adaptabilité. Les recettes proviendront de la vente du livre numérique, de la publicité, des commissions sur les achats en ligne.

Cette création s'inscrit dans l'action de soutien portée par la mission économie créative qui vise à initier des collaborations transversales pluridisciplinaires sur le territoire bordelais pour des projets innovants dont la vocation est d'aborder le marché en défrichant des modèles nouveaux.

L'association PAD propose de porter, d'animer et de soutenir la réalisation de ce projet dans sa phase de conception conformément à ses missions auprès de la scène musicale et de

la création artistique multimédia. Le budget de cette action s'élève à 16 100 € TTC et la subvention sollicitée s'élève à 7 500 €. A l'issue de cette phase de conception, des dossiers seront établis auprès du Centre National du Livre, de la plateforme Polinum et d'un groupe de partenaires afin de procéder à la phase de développement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et à verser à l'association Parallèle Attitude Diffusion une subvention de 7 500 € qui sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574,
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, cette délibération vise à aider la conception d'un livre numérique interactif original dans sa conception qui mêle fiction et documents historiques sur l'histoire du rock à Bordeaux.

C'est l'association Parallèle Attitude Diffusion qui porte ce dossier associée à un certain nombre de professionnels bordelais : un éditeur, mais également un auteur, la Rock School Barbey, la société I2S.

Il s'agit de soutenir le plan de conception du projet à hauteur de 7.500 euros pour un coût d'objectif de 16.100 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

Association
Parallèle Attitude Diffusion

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date duet reçu à la Préfecture le

Et l'Association Parallèle Attitude Diffusion ci-dessous dénommée PAD, représentée par son vice président, Hervé Moison.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

que l'association PAD dont le siège est situé 18 cours Barbey à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 17 Février 1989 a pour but d'une part de contribuer au développement de l'expression artistique et culturelle principalement dans le domaine des musiques amplifiées en organisant notamment des concerts à prix modique ainsi que dans le domaine de la création artistique multimédia.

Et d'autre part de mettre à disposition de ses membres des moyens facilitant leur organisation en groupe artistique, de manière à favoriser leur responsabilisation et leur autonomie.

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association Parallèle Attitude Diffusion (PAD) se charge de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ses missions d'animation et de promotion de la scène « musiques actuelles » et de contribution au développement de la création artistique multimédia, de la phase de conception du projet de roman interactif numérique « Bordeaux Rock Stories ».

PAD s'engage à rassembler et animer une équipe pluridisciplinaire en charge de la définition du projet dans tous ses développements. Cette équipe devra définir le contenu, les attendus, le modèle économique du projet, les moyens techniques à mettre en œuvre, les besoins en investissement et un tableau de financement. Cette phase fait partie intégrante du projet avant sa mise en œuvre opérationnelle. Elle permettra de recueillir les fonds nécessaires aux développements ultérieurs auprès de CNV, de Polinum et d'un groupe de partenaires publics et privés.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 7 500 euros.

Au regard du budget prévisionnel (annexé à la présente convention), la réalisation des activités s'élève à 16 100 euros T.T.C.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association PAD s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2011.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 16 100 € et la subvention municipale à 7 500 €.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux à la signature de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association Parallèle Attitude Diffusion
n°42559 00041 21024707607 78

Etablissement : Crédit Coopératif Mériadeck

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2011 pour les activités mentionnées à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association PAD au 18, Cours Barbey 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'association PAD

Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Hervé MOISON
Vice-Président

BORDEAUX ROCK STORIES
Le premier roman « interactif » en réalité augmentée.

Budget phase 1 Conception :
Novembre/décembre 2011

Dépenses TTC		Recettes	
Synopsis détaillé	5 000,00 €	Autofinancement	5 000,00 €
Scénarisation artistique	3 000,00 €		
Story board numérique	1 600,00 €	Partenariats	3 600,00€
Documentation méthodologie	2 500,00 €		
Expertise technique faisabilité	2 000,00 €	Subvention Ville de	7 500,00 €
Ingénierie économique	2 000,00 €	Bordeaux	
TOTAL	16 100,00€	TOTAL	16 100,00€

**DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS
présentée par Monsieur Fabien ROBERT**

D-2011/666

Soutien à l'économie créative. Aide à l'amorçage du projet Sew & Laine. Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement de l'économie créative, la Ville de Bordeaux a mis en place une mission spécifique d'animation, de structuration et de prospective en direction des acteurs de ce secteur, destinée à soutenir des actions collectives structurantes.

L'association Sew & Laine dont le siège est situé 18, rue Mercière à Bordeaux, présente un projet d'implantation au 85 cours de l'Argonne d'un espace de travail collaboratif dédié à la découverte, l'expression, l'apprentissage et la valorisation de la création textile.

Il s'agit d'un lieu de convivialité, d'échange et de partage qui vise un objectif de mixité sociale, à travers une confrontation des publics et des réseaux. Il est dédié à la fois aux professionnels de la création, aux publics en recherche d'insertion, à la pratique amateur, avec une visée entrepreneuriale, artistique et culturelle.

Cette création est conforme à la stratégie de redynamisation du cours de l'Argonne par la constitution d'une grappe d'activités liées à l'économie créative dans le sillage des animations déjà initiées dans le quartier.

L'association Sew & laine propose un modèle évolutif vers une structuration professionnelle en direction d'un marché porteur en marge de la distribution commerciale textile, par la récupération, la transformation, la personnalisation et la création de vêtements ou de lignes vestimentaires. Cette initiative s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et demande un soutien pour sa montée en puissance vers un modèle économique équilibré. Le budget de cette opération s'élève à 47 669 € et la subvention sollicitée à 3 000 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et à verser une subvention de 3 000 € à l'association Sew et Laine qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574).
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est un projet extrêmement intéressant qui souhaite s'implanter sur le cours de l'Argonne. En l'occurrence nous verserions une subvention pour aider à l'amorçage du projet Sew & Laine.

Vous savez que le cours de l'Argonne, malheureusement, manque de commerces. Il y a un certain nombre de locaux vacants. On a entrepris ces dernières années un travail de revitalisation par l'art et par l'économie créative notamment.

Nous accueillons très favorablement ce projet qui s'installerait au 85 du cours de l'Argonne qui en fait a pour ambition de rassembler un certain nombre d'activités autour de la création de mode, autour de la couture. C'est un projet extrêmement sérieux qui devrait se transformer à terme en cluster, et qui pourrait voir créer là plusieurs emplois.

C'est un pas supplémentaire pour que les locaux vacants de cet axe retrouve des activités originales, en l'occurrence issues de l'économie créative.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes ?

Il en est donc ainsi décidé.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

Association Sew & Laine

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et l'Association Sew et Laine, représentée par sa présidente, Delphine DELMARES.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

que l'association Sew & Laine dont le siège est situé 18, rue Mercière à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 17 juin 2011 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 12 juillet 2011, a pour but de constituer un lieu dédié aux pratiques du fil et de l'aiguille pour favoriser la découverte, l'expression, l'apprentissage et la valorisation des pratiques textiles et plus largement de la création, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage à créer au 85 cours de l'Argonne à Bordeaux, un espace de travail collaboratif dédié à la découverte, l'expression, l'apprentissage et la valorisation de la création textile.

Il s'agit d'un lieu de convivialité, d'échange et de partage qui vise un objectif de mixité sociale, à travers une confrontation des publics et des réseaux. Il est dédié la fois aux professionnels de la création, aux publics en recherche d'insertion, à la pratique amateur, avec une visée entrepreneuriale, artistique et culturelle.

Sew&Laine s'engage à déployer les moyens qu'elle jugera nécessaire pour développer des axes de formation, d'animation et de sensibilisation, mais aussi de conseil et soutien à la création textile, à destination des amateurs et des professionnels.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 3 000 euros.

Au regard du budget prévisionnel (annexé à la présente convention), la réalisation des activités s'élève à 47 669 euros T.T.C.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association « Sew & Laine » s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2011.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 47 669 € et la subvention municipale à 3 000 €.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux à la signature de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association Sew et Laine
n°(en cours)

Etablissement : (en cours)

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2011 pour les activités mentionnées à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Sew & Laine au 18, rue Mercière 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'association Sew & Laine,

Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Delphine DELMARES
Présidente

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

2

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice

Exercice 2011 ou 2011/12 (Rayer la mention inutile) sur 1 mois et demi d'activité (nov. – déc.)

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats	17351	70 - Ventes, prestations de services, marchandise	2337
Achats d'études et de prestations de services	1000	Marchandises	887
Achats non stockés de matières et fournitures	13331	Prestations de services	1390
Fournitures non stockables (eau, énergie)	200	Produits des activités annexes	60
Fournitures d'entretien et de petit équipement	50	74 - Subventions d'exploitation	3000
Autres fournitures	2770	Etat	
61 - Services extérieurs	4928	Région	
Sous-traitance générale	360	Département	
Locations	1800	Ville de Bordeaux	3000
Entretien et réparation		Autres communes	
Assurances	68	Organismes sociaux (à détailler)	
Documentation		Fonds européens	
Provisions pour loyer	2700	CNASEA (emplois aidés)	
62 - Autres services extérieurs	878	Autres (précisez)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40	75 - Autres produits de gestion	
Publicité, publications	744	Dont cotisations	850
Déplacements, missions	0	76 - Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunications	80	Mise à disposition d'espace	70
Services bancaires, autres	14	Prêt Bancaire - Crédit Coopératif	18000
63 - Impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
Impôts et taxes sur rémunérations		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres impôts et taxes		79 - Transfert de charges	
64 - Charges de personnel		TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	24257
Rémunérations des personnels		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	24257
Charges sociales		86 - Emploi des contributions volontaires en nature	23412
Autres charges de personnel		Secours en nature Bénévolat	
65 - Autres charges de gestion courante	1100	Mise à disposition gratuite des biens et prestations	6490
66 - Charges financières		Personnel bénévole	16922
67 - Charges exceptionnelles		TOTAL DES CHARGES	47669
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		87 - Contributions volontaires en nature	23412
		Prestations en nature	
		Partenariat Singer	1430
		Atelier D'éco solidaire	400
		Mise à disposition de matériels par les bénévoles	4660
		Dons en nature Bénévolat	
		TOTAL DES PRODUITS	47669

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2011/667

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association ICOMOS FRANCE. Programme d'actions en lien avec la politique patrimoniale. Mise en oeuvre par la Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2007, l'inscription de Bordeaux, port de la Lune sur la liste du patrimoine mondial contribue au rayonnement de Bordeaux, à travers l'accès à des tribunes nationales et internationales.

La participation de la Ville aux activités des réseaux nationaux et internationaux existants se développe et doit être confortée. Elle est un atout pour le rayonnement de Bordeaux et la valorisation de ses actions.

L'assemblée générale d'ICOMOS international aura lieu à Paris, au siège de l'UNESCO, du 27 novembre au 2 décembre 2011.

La Ville de Bordeaux, membre d'ICOMOS depuis son inscription sur la liste du patrimoine mondial a été sollicitée par ICOMOS France pour contribuer au financement des frais exceptionnels induits par l'organisation de cet événement exceptionnel.

C'est l'occasion de renforcer le partenariat de Bordeaux avec une organisation qui œuvre à l'approfondissement et à la diffusion des connaissances en matière de patrimoine architectural et urbain, en formalisant le partenariat de la Ville de Bordeaux avec ICOMOS. Une convention a été établie pour préciser les modalités de ce partenariat et les actions de communication envisagées à court terme.

La Ville de Bordeaux répond favorablement à la sollicitation d'ICOMOS en accordant une contribution exceptionnelle d'un montant de 2800€ pour l'année 2011.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation de 2800€ de fonctionnement sur l'exercice en cours sur le CEX UNESCO - compte 6281 de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Depuis 2007, l'année de l'inscription de Bordeaux sur la liste du Patrimoine Mondial, notre participation aux activités des réseaux nationaux et internationaux se développe. La Ville a d'ailleurs été élue vendredi dernier au conseil d'administration de l'Organisation Mondiale des Villes Patrimoine Mondial.

Aujourd'hui l'ICOMOS qui est la section française du Conseil International des Monuments et des Sites, association dont nous sommes membres, nous a sollicités pour contribuer au financement de son assemblée générale qui se tient actuellement puisqu'elle se déroule du 27 novembre au 2 décembre.

C'est l'occasion pour nous de renforcer notre partenariat et nos actions de communication.

Aussi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation exceptionnelle de 2.800 euros à l'ICOMOS.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE BORDEAUX ET ICOMOS FRANCE

Entre les soussignés :

ICOMOS FRANCE, section française du Conseil international des Monuments et des Sites, association de la loi de 1901 dont le siège est situé Palais de Chaillot, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Antoine Gatier, désigné ci-après par ICOMOS France,

et

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 et reçue en Préfecture le :
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée "la Ville de Bordeaux"

Préambule

L'association ICOMOS France est une association selon la loi de 1901. Elle a été créée en 1965 et compte plus de 1000 membres, dont des collectivités territoriales, des professionnels, des entreprises, des organismes de formation, des associations, oeuvrant à la préservation, la réhabilitation ou la mise en oeuvre du patrimoine culturel, architectural, urbain et paysager.

Lieu de rencontre interdisciplinaire, ICOMOS France contribue par sa réflexion et son expertise, à la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine mondial, tant auprès du Gouvernement français que de l'UNESCO.

La Ville de Bordeaux met en oeuvre une politique patrimoniale ambitieuse qui s'appuie sur la participation de tous les acteurs du développement urbain à la réflexion sur la place du patrimoine dans le projet urbain de la Ville. Plus largement, avec la biennale AGORA, Bordeaux est devenu un lieu de référence du débat sur la ville.

En 2012, le thème choisi pour Agora « Patrimoines et centralités » sera l'occasion de partager largement les enjeux et les questions liés aux patrimoines qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs, matériel ou immatériel, reconnu ou ordinaire...

Compte tenu de ces éléments, nos deux organismes cherchent à mutualiser et fédérer leurs potentialités réciproques.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT

L'ICOMOS France et la Ville de Bordeaux décident de mener conjointement un programme d'actions sur les années 2011 à 2012 en plusieurs séquences à décliner dans le temps.

ARTICLE 2– APPORT DE LA MAIRIE DE BORDEAUX AU PARTENARIAT

La Ville de Bordeaux apportera son concours au programme d'actions, en espèces ou en nature, impression de document par exemple, selon accord conjoint qui sera conclu au début de chaque année en fonction du programme d'action de l'année. En cas d'apport en nature, le coût de l'intervention de la mairie de Bordeaux sera valorisé. Pour le développement des actions communes, la mairie de Bordeaux interviendra à hauteur de deux mille huit cent euros hors taxes (2.800 euros HT) sur 2011.

La Direction générale de l'aménagement de la Ville de Bordeaux est l'interlocuteur d'ICOMOS pour la mise en œuvre du programme d'actions lié à la valorisation de sa politique patrimoniale.

la Ville de Bordeaux invitera ICOMOS-France à présenter ses travaux dans le cadre des groupes de travail et comités spécialisés mis en place à Bordeaux.

ARTICLE 3 – APPORT DE ICOMOS FRANCE AU PARTENARIAT

ICOMOS France s'engage à :

- faire participer la Ville de Bordeaux aux réunions du Groupe de travail "Sites, Paysages et Espaces patrimoniaux", journées d'études où la mairie de Bordeaux peut effectuer notamment une communication ou participer à l'organisation de l'une de ses manifestations,
- l'inviter au symposium international "Le patrimoine moteur de développement" ainsi qu'à l'assemblée générale d'ICOMOS international à Paris du 28 novembre au 2 décembre 2011 ;
- confier la présidence de la table ronde consacrée au thème « patrimoine, mais lequel ? » à Michèle Laruë-Charlus lors du symposium scientifique
- faire connaître les interventions de la Ville de Bordeaux lors de journées de travail ou à l'occasion de publications scientifiques,
- participer, en commun ou avec d'autres partenaires scientifiques, à des programmes de recherche ou à des réponses à des appels à projet.

Le développement de ces actions communes s'intègre au programme d'actions mentionné à l'article 1 de la présente convention et qui sera à décliner annuellement.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les publications issues des actions décrites au présent programme porteront le logotype de la Ville de Bordeaux à un emplacement défini d'un commun accord avec le département communication de la Ville de Bordeaux.

La participation de la Ville de Bordeaux pourra également être valorisée dans les publications de la Ville de Bordeaux, site internet, plaquettes de communication, journal de la Ville de Bordeaux, rapports de recherche et autres supports écrits.

ARTICLE 5– DISPOSITIONS FINANCIERES

Les fonds apportés par la Ville de Bordeaux seront versés sur envoi d'une facture par ICOMOS France accompagné d'un relevé d'identité bancaire à la mairie de Bordeaux, selon l'échéancier suivant :

- pour 2011 :
l'adhésion à l'association : 1 700 euros
la participation au plan d'action : 2800 euros.
- Pour 2012 :
l'adhésion annuelle à l'association
la participation au plan d'action restant à définir

Monsieur l'agent comptable de la mairie de Bordeaux est le comptable assignataire de la présente convention.

ARTICLE 6– DUREE

La présente convention est conclue pour la durée du programme d'action défini à l'article premier ci-dessus, soit les trois années 2011 à 2012. Un bilan en sera établi dans le premier semestre 2012 au terme duquel un avenant à cette nouvelle convention de partenariat pourra préciser les actions 2012-2014.

Fait en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

À PARIS, le

Pour l'Association
ICOMOS France

Pour le maire de Bordeaux

Pierre-Antoine GATIER

**DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK
présentée par Monsieur Ludovic BOUSQUET**

D-2011/668

Occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège enfantin et de karts à pédales au parc Bordelais.

Monsieur Ludovic BOUSQUET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20060027 du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler les conventions d'occupation du domaine public conclues avec Madame MONTES ARCILA, pour l'exploitation d'un manège enfantin et des karts à pédales (anciennement dénommés « sulkys ») au Parc bordelais.

Ces deux animations sont très appréciées des enfants en bas âge et de leurs parents. Au cours de ces cinq années d'exploitation, Madame MONTES ARCILA s'est montrée une partenaire responsable, soucieuse de la sécurité des enfants et de la qualité de l'image qu'elle donne. Elle tient à jour son registre de contrôle de ses installations et s'est acquittée des frais liés à ces exploitations.

Cette convention étant arrivée à terme et considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer au Parc bordelais des animations attractives et ludiques, il est proposé de maintenir le principe d'installation et d'exploitation d'un manège enfantin et des karts à pédales.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer deux nouvelles conventions avec Madame MONTES ARCILA pour une nouvelle durée de 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Madame WALRYCK a dû nous quitter pour un petit problème familial, c'est donc M. BOUSQUET qui rapporte.

M. BOUSQUET. -

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit par cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux nouvelles conventions avec Mme MOTES-ARCILA.

Ces deux conventions concernent l'occupation du domaine public du Parc Bordelais d'une part pour l'exploitation d'un manège enfantin, d'autre part de karts à pédales, deux activités bien connues des enfants bordelais et de leurs parents.

M. LE MAIRE. -

L'actuel prestataire donne toute satisfaction, ce qui n'est pas toujours facile dans ce genre d'activité, donc on continue.

Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ?

Merci

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SITUE AU PARC BORDELAIS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET Madame MONTES ARCILA POUR L'EXPLOITATION DE KARTS A PEDALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal

en date du

reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

ET Madame Françoise MONTES ARCILA,

Domiciliée Rès MICHELET apt 105

19 Rue Jules Michelet

33200 BORDEAUX

ci-après dénommée l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par délibération 20060027 du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler les conventions d'occupation du domaine public conclues avec Madame MONTES ARCILA, pour l'exploitation d'un manège enfantin et des karts à pédales (anciennement dénommés « sulkys ») au parc Bordelais.

Ces deux animations sont très appréciées des enfants en bas âge et de leurs parents.

Au cours de ces cinq années d'exploitation, Madame MONTES ARCILA s'est montrée une partenaire responsable, soucieuse de la sécurité des enfants et de la qualité de l'image qu'elle donne. Elle tient à jour son registre de contrôle de ses installations et s'est acquittée des frais liés à ces exploitations.

Cette convention étant arrivée à terme et considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer au Parcs Bordelais des animations attractives et ludiques, il est proposé de maintenir le principe d'installation et d'exploitation d'un manège enfantin et des karts à pédales.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer deux nouvelles conventions avec Madame MONTES ARCILA pour une nouvelle durée de 5 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Madame MONTES à occuper le domaine public de la Ville de BORDEAUX, situé au Parc Bordelais, pour l'exploitation de karting à pédales (anciennement dénommés "Sulkys").

ARTICLE 2 - LOCALISATION

L'itinéraire des attelages mécaniques, dont le nombre est fixé à 10 maximum, portera, pour chaque parcours, sur une longueur d'environ 150 mètres, situé sur l'allée goudronnée qui longe la pièce d'eau à partir du pont.

Il assurera, conformément aux limites fixées dans le plan joint en annexe, à ses frais et sous sa propre responsabilité, une protection par barrières normalisées.

Cette localisation pourra être modifiée, en cours de contrat, à la demande de la Ville de BORDEAUX. Le nouvel emplacement sera déterminé en accord avec l'occupant.

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour un an, sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'expiration du contrat.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra, en particulier, effectuer à ses frais exclusifs tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville de BORDEAUX.

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de réparations. La Ville de BORDEAUX se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

L'occupation du domaine public du Parc Bordelais étant autorisée à des fins d'animation, l'occupant s'engage à maintenir ouvert son attraction au moins cent cinquante jours par an, indépendamment des conditions atmosphériques, et en particulier les mercredis, samedis et dimanches.

L'occupant devra préciser au public les horaires d'ouverture de son activité.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du Parc établis par le règlement municipal auquel l'occupant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation telle qu'elle ressort du présent contrat une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par la Ville de BORDEAUX à l'intérieur du Parc Bordelais, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après autorisation expresse de la Ville de BORDEAUX.

Cette suspension provisoire ne pourra pas donner lieu à réclamation et à demande d'indemnité de la part de l'occupant. Il en sera de même lors de réalisation de travaux dans le parc par la Ville de BORDEAUX.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au Parc en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

L'occupant disposera d'une heure avant et d'une heure après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc... liés à ses activités.

Chaque soir, les attelages mécaniques devront être retirés du parcours par l'occupant.

Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité. Il assurera notamment à cet effet, la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucune circulation de véhicule à moteur thermique ne sera autorisée dans l'enceinte du Parc pendant les heures d'ouverture.

Dans le cas d'une nécessité exceptionnelle pour l'occupant de pénétrer dans le Parc avec son véhicule muni d'une autorisation expresse, la circulation se fera avec toutes les précautions d'usage, en dehors des heures d'ouverture au public.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN - REPARATIONS - SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité, ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état, ou adaptation des matériels et des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans le cas contraire, la Ville après mise en demeure pourra résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant, le présent contrat.

Conformément au décret 96-1136 du 18 décembre 1996, et l'article L.221-1 du code de la consommation, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes, et donc, respecter les exigences de sécurité figurant en annexe à ce décret.

En conséquence, l'occupant devra tenir :

- Un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.
- Des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et de l'aire sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

A la signature du contrat et à la demande de la Ville, l'occupant devra pouvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un laboratoire agréé, attestant de la conformité des équipements aux normes en vigueur.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement, un téléphone portable, afin d'être joint en permanence.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout à fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 7 - TRAVAUX

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de BORDEAUX, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de tous autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville de BORDEAUX.

Tous travaux éventuels devront être réalisés dans le respect de toutes réglementations en vigueur.

L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à première demande écrite de la Ville de BORDEAUX.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville de BORDEAUX, auquel sera joint une série de plans d'exécution.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville de BORDEAUX, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir dès réception des travaux l'ensemble des plans et notices techniques afférents aux dits travaux et ouvrages.

ARTICLE 8 - PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et de leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes. Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

ARTICLE 9 - AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage ou publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux est interdit.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville de BORDEAUX, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 10 - TARIFS

L'occupant fixera ses tarifs en accord avec la Ville de BORDEAUX. Le prix unitaire est de 0,80€.

En cas de modification tarifaire, l'occupant est tenu d'en avertir la Ville de BORDEAUX un mois à l'avance par envoi postal recommandé avec accusé de réception.

L'occupant ne pourra appliquer aux usagers de son exploitation d'autres tarifs que ceux indiqués après accord de la Ville de BORDEAUX.

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affichés ses tarifs, ainsi que son règlement à l'attention des usagers.

ARTICLE 11 - REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, qui sera égale à 5% du chiffre d'affaires hors taxes avec un minimum de 600 €.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul de la redevance, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

ARTICLE 12 - ASSURANCES-RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

1 – pour la Garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – pour la Garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux ;
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, renoncent à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 13 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance les nom et adresse de ces personnes et leur embauche ne sera effectuée qu'avec l'agrément de la Ville de BORDEAUX.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de BORDEAUX et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant, ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter en particulier :

- Les frais de son personnel ;
- Tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention ;
- Il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur ;
- Les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels ;
- Le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone ;
- Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques.

ARTICLE 15 – DEMANDE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville de BORDEAUX le retrait de l'autorisation qui lui aura été accordée mais il devra présenter sa demande 6 mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur LE MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, l'annulation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 16 - RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, la Ville de BORDEAUX se réserve le droit de reprendre les biens objet de la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville de BORDEAUX interviendra sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à 5 ans.

➤ Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville de BORDEAUX par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante ;
- au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue ;
- au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil ;
- au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant ;
- en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux ;
- en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit ;
- en cas de condamnation pour crime ou délit ;

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de BORDEAUX. En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

➤ Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venaient à être décidées en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'évènement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public.
En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 18- PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 19 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

FAIT A BORDEAUX, le.....

L'OCCUPANT

**Pour la Ville de BORDEAUX,
pour MONSIEUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE**

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SITUE AU PARC BORDELAIS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET Madame MONTES ARCILA POUR L'EXPLOITATION D'UN MANEGE ENFANTIN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

**représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du**

**reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,**

D'UNE PART,

**ET Madame Françoise MONTES ARCILA,
Domiciliée Rès MICHELET apt 105
19 Rue Jules Michelet
33200 BORDEAUX
ci-après dénommée l'occupant,**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par délibération 20060027 du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler les conventions d'occupation du domaine public conclues avec Madame MONTES ARCILA, pour l'exploitation d'un manège enfantin et des kartings à pédales (anciennement dénommés « sulkys ») au parc Bordelais.

Ces deux animations sont très appréciées des enfants en bas âge et de leurs parents. Au cours de ces cinq années d'exploitation, Madame MONTES ARCILA s'est montrée une partenaire responsable, soucieuse de la sécurité des enfants et de la qualité de l'image qu'elle donne. Elle tient à jour son registre de contrôle de ses installations et s'est acquittée des frais liés à ces exploitations.

Cette convention étant arrivée à terme et considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer au Parc Bordelais des animations attractives et ludiques, il est proposé de maintenir le principe d'installation et d'exploitation d'un manège enfantin et des kartings à pédales.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer deux nouvelles conventions avec Madame MONTES ARCILA pour une nouvelle durée de 5 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Madame MONTES à occuper le domaine public de la Ville de BORDEAUX, situé au Parc Bordelais, pour l'exploitation d'un manège enfantin.

ARTICLE 2 - LOCALISATION

L'emplacement de ce manège de six places est fixé sous un abri, à l'angle de l'allée goudronnée qui longe la pièce d'eau, et de l'allée gravée située en face du pont. L'occupant ne pourra pas déplacer l'activité autorisée sans une autorisation écrite expresse et préalable de la Ville de BORDEAUX.

Cette localisation pourra être modifiée, en cours de contrat, à la demande de la Ville de BORDEAUX. Le nouvel emplacement sera déterminé en accord avec l'occupant.

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour un an, sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'expiration du contrat.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra, en particulier, effectuer à ses frais exclusifs tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville de BORDEAUX.

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de réparations. La Ville de BORDEAUX se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

L'occupation du domaine public du Parc Bordelais étant autorisée à des fins d'animation, l'occupant s'engage à maintenir ouvert son attraction au moins cent cinquante jours par an, indépendamment des conditions atmosphériques, et en particulier les mercredis, samedis et dimanches.

L'occupant devra préciser au public les horaires d'ouverture de son activité.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du Parc établis par le règlement municipal auquel l'occupant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation telle qu'elle ressort du présent contrat une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par la Ville de BORDEAUX à l'intérieur du Parc Bordelais, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après autorisation expresse de la Ville de BORDEAUX.

Cette suspension provisoire ne pourra pas donner lieu à réclamation et à demande d'indemnité de la part de l'occupant. Il en sera de même lors de réalisation de travaux dans le parc par la Ville de BORDEAUX.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au Parc en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

L'occupant disposera d'une heure avant et d'une heure après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc... liés à ses activités.

Chaque soir, les attelages mécaniques devront être retirés du parcours par l'occupant.

Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité. Il assurera notamment à cet effet, la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucune circulation de véhicule à moteur thermique ne sera autorisée dans l'enceinte du Parc pendant les heures d'ouverture.

Dans le cas d'une nécessité exceptionnelle pour l'occupant de pénétrer dans le Parc avec son véhicule muni d'une autorisation expresse, la circulation se fera avec toutes les précautions d'usage, en dehors des heures d'ouverture au public.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN - REPARATIONS - SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité, ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état, ou adaptation des matériels et des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans le cas contraire, la Ville après mise en demeure pourra résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant, le présent contrat.

Conformément au décret 96-1136 du 18 décembre 1996, et l'article L.221-1 du code de la consommation, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes, et donc, respecter les exigences de sécurité figurant en annexe à ce décret.

En conséquence, l'occupant devra tenir :

- Un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.
- Des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et de l'aire sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

A la signature du contrat et à la demande de la Ville, l'occupant devra pouvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un laboratoire agréé, attestant de la conformité des équipements aux normes en vigueur.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement, un téléphone portable, afin d'être joint en permanence.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout à fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 7 - TRAVAUX

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de BORDEAUX, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de tous autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville de BORDEAUX.

Tous travaux éventuels devront être réalisés dans le respect de toutes réglementations en vigueur.

L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à première demande écrite de la Ville de BORDEAUX.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville de BORDEAUX, auquel sera joint une série de plans d'exécution.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville de BORDEAUX, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir dès réception des travaux l'ensemble des plans et notices techniques afférents aux dits travaux et ouvrages.

ARTICLE 8 - PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et de leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes. Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

ARTICLE 9 - AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage ou publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux est interdit.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville de BORDEAUX, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 10 - TARIFS

L'occupant fixera ses tarifs en accord avec la Ville de BORDEAUX. Ce prix unitaire est de 1,00€.

En cas de modification tarifaire, l'occupant est tenu d'en avertir la Ville de BORDEAUX un mois à l'avance par envoi postal recommandé avec accusé de réception.

L'occupant ne pourra appliquer aux usagers de son exploitation d'autres tarifs que ceux indiqués après accord de la Ville de BORDEAUX.

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affiché ses tarifs, ainsi que son règlement à l'attention des usagers.

ARTICLE 11 - REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, qui sera égale à 5% du chiffre d'affaires hors taxes avec un minimum de 300 €.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul de la redevance, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

ARTICLE 12 - ASSURANCES-RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;

- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

1 – pour la Garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – pour la Garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux ;
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, renoncent à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 13 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance les nom et adresse de ces personnes et leur embauche ne sera effectuée qu'avec l'agrément de la Ville de BORDEAUX.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de BORDEAUX et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant, ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter en particulier :

- Les frais de son personnel ;
- Tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention ;
- Il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur ;
- Les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels ;
- Le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone ;
- Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques.

ARTICLE 15 – DEMANDE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville de BORDEAUX le retrait de l'autorisation qui lui aura été accordée mais il devra présenter sa demande 6 mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur LE MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, l'annulation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 16 - RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, la Ville de BORDEAUX se réserve le droit de reprendre les biens objet de la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville de BORDEAUX interviendra sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à 5 ans.

➤ Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville de BORDEAUX par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante ;
- au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue ;
- au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil ;
- au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant :

- en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux ;
- en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit ;
- en cas de condamnation pour crime ou délit ;

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de BORDEAUX. En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

➤ **Résiliation pour raisons de force majeure**

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venaient à être décidées en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'évènement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 18- PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 19 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

FAIT A BORDEAUX, le.....
L'OCCUPANT

**Pour la Ville de BORDEAUX,
pour MONSIEUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE**

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2011/669

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Illuminations de fin d'année et animations de Noël 2011. Demandes de Subvention présentées par les Associations de commerçants et d'artisans. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce, des activités artisanales et de services, plusieurs associations de commerçants et d'artisans ont présenté des projets d'illuminations et d'animations des quartiers de la ville.

Comme chaque année, la municipalité souhaite, dans le cadre de son programme de mises en lumière, parer ses rues de décors lumineux, créant ainsi une ambiance chaleureuse à l'occasion de ces fêtes de Noël.

Ce dispositif se décline à deux niveaux :

1. la mise en lumière directement par la Ville de quelques sites spécifiques : disposition de sapins sur des espaces de centralité ou de proximité, guirlandes ou projection de lumière dans les arbres d'alignement de diverses voies ou places, mise en œuvre d'illuminations spécifiques sur quelques artères du centre ville.
2. l'accompagnement des propositions d'illuminations soumises par les associations de commerçants et d'artisans par l'attribution de subventions municipales selon les critères suivants :
 - à hauteur de 40 % du montant TTC des dépenses pour les associations localisées dans le périmètre du centre ville, et de 60 % du montant TTC des dépenses pour celles situées à l'extérieur, plafonnées à 4 000 € par association,
 - une majoration de 10% pourra également être accordée aux projets d'installation permettant une réduction d'énergie consommée par rapport aux dispositifs des années antérieures. Ce complément de subvention sera calculé au prorata des dépenses éligibles TTC (10%), et le montant total de la subvention municipale ne pourra pas excéder 4 400 € par association.
 - Des dérogations à ces principes pourront être accordées, au cas par cas, pour les rues commerçantes dont la longueur est particulièrement importante.

Vous trouverez en annexe 1 l'état récapitulatif des projets et des subventions municipales pour les illuminations 2011.

Parallèlement, vous trouverez annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations de Noël présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
			HT	TTC	
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	Animations de Noël	décembre 2011	1 689,30	1 795,00	897,50
Association des Commerçants de Saint Augustin	Animations de Noël	décembre 2011	2 376,25	2 450,00	1 000,00
TOTAL			4 065,55	4 245,00	1 897,50

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions présentées en annexe 1 et ci-dessus, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. BRON. -

Cette délibération concerne les illuminations de fin d'année et les animations de Noël, comme vous avez pu le voir vendredi soir dernier. C'est quelque chose de très traditionnel.

Je vous rappelle en deux mots la réglementation qui accorde à nos commerçants 60% de subventions en dehors des cours et 40% à l'intérieur des cours dans le centre ville, avec une prime de 10% pour les économies énergétiques.

Vous verrez que nous avons des associations de commerçants qui à nouveau cette année se sont mobilisées.

Je précise que compte tenu de l'importance de cette manifestation d'illuminations de fin d'année les sites emblématiques de la ville ne sont pas compris dans cette délibération et viennent se surajouter à celle-ci.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, tout d'abord je souhaiterais en préambule rappeler quelques chiffres sur les illuminations de Noël au niveau national.

Chaque année en France selon l'ADEME la puissance fournie pour les illuminations de Noël est estimée à 1300 mégawats, l'équivalent de la production d'un gros réacteur nucléaire. Si trois quarts sont utilisés pour les illuminations des particuliers, un quart reste à la charge des collectivités.

Ce débat que nous avons chaque année n'est donc pas complètement futile dans la réflexion générale sur les économies d'énergie et surtout dans l'évolution des consommations énergétiques. Surtout que s'il y a un domaine où la ville peine à peser c'est dans le domaine énergétique. Ce n'est pas moi qui le dit, mais Patrick Faucher lors d'une réunion sur l'Agenda 21.

Nous devrions donc nous poser la question des économies possibles.

Il ne s'agit pas pour nous de jouer les rabat-joie en criant au gaspillage d'électricité. Noël est une période festive favorable à la convivialité, qui fait du bien au moral, ce dont on a bien besoin en ce moment. Mais si les illuminations participent à la magie de Noël on peut juste en appeler à être plus raisonnable.

Être raisonnable c'est faire en sorte de modérer les dépenses liées aux illuminations. Or, à la lecture de cette délibération, M. BRON, on cherche la modération quand en un an la dépense de la ville passe de 73.000 euros à 83.000 euros, soit une augmentation de 10.000 euros à la charge du contribuable bordelais.

De la même manière on s'interroge sur les principes d'attribution des subventions. On nous dit qu'une majoration de 10% pourra également être accordée. Quand on étudie le tableau des subventions il semble que ce système incite peu les associations à la modération.

Seules les associations Judaïque Saint-Seurin et les Commerçants de la Galerie des Grands Hommes restent stables d'une année sur l'autre.

Seulement 3 associations baissent leurs dépenses : la Barrière Judaïque et le Centre Commercial Saint Christoly, ainsi bien sûr que le Quai des Marques, mais il faut dire qu'avec 36.000 euros

d'illuminations l'année dernière à eux tout seuls, ils sont certainement vus de la station spatiale internationale.

Pour ce qui est des autres associations elles augmentent toutes leurs dépenses. 5.000 euros de plus pour Saint-Augustin, 4.000 euros de plus pour les Trois Conils, 2.000 euros de plus en moyenne pour les autres.

N'est-il pas temps de revoir le système, M. BRON, en vue de le simplifier et faire que nous soyons dans la modération plutôt que dans la surenchère ?

En théorie le pourcentage d'aides est relevé quand les illuminations conduisent à économiser l'énergie. C'est positif, mais semble-t-il peu probant quand on regarde le tableau des subventions.

Nous demandons donc que de nouveaux critères plus développement durable soient pris en compte, comme par exemple le pourcentage de réduction réelle de la consommation électrique qui du reste n'est pas donné dans cette délibération. Nous n'avons pas le détail.

Pour finir, il faudrait donc au minimum éco-conditionner les aides, renouveler les luminaires raisonnablement dans la limite bien sûr du nécessaire.

Sur ce sujet on a surtout envie de faire appel au bon sens. M. BRON, vous parliez du vendredi 25. Des sites sur Bordeaux ont été allumés dès le lundi 21 novembre ce qui ne rime pas à grand-chose. On n'est pas vraiment dans la magie de Noël. Et il est dommage que l'inauguration des festivités de Noël le vendredi 25 par le maire ne lance pas l'éclairage total sur la ville. Les lumières sur certains sites la semaine précédente n'étaient donc pas vraiment utiles ni très écolos.

Du coup on a aussi envie de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs. Des villes proposent des améliorations. Strasbourg a par exemple supprimé une ampoule sur trois. D'autres réduisent la période des illuminations. Besançon par exemple coupe l'éclairage public dans les rues où les illuminations de Noël sont allumées.

Bref, à une période de l'année où le chauffage fait exploser la consommation électrique et que la France importe souvent une énergie produite par des centrales à charbon peu respectueuses de l'environnement, se poser la question des économies d'énergie pour les illuminations de Noël n'est pas inutile ni idéologique mais reste dans le droit-fil de notre Agenda 21 qui peine encore sur la gestion énergétique.

(Monsieur le Maire a quitté la séance à 16 h 12 – Monsieur Hugues MARTIN en assure la présidence)

M. MARTIN. -

M. BRON

M. BRON. –

Monsieur le Maire, il faut dire à M. PAPADATO que tout en prenant en considération les nécessités du développement durable il faut rester dans une juste mesure.

Je crois que M. PAPADATO ne m'a pas tout à fait entendu quand j'ai présenté cette délibération. J'ai bien indiqué qu'il y avait deux volets dans les illuminations, l'un qui est porté directement et exclusivement par la Ville de Bordeaux, j'en dirai deux mots, et l'autre qui est porté par les commerçants.

Premier élément, nous avons, je l'ai rappelé, par une bonification de 10% encouragé au renouvellement des équipements des commerçants. Ceci étant, les équipements c'est quelque chose qui coûte cher, on ne peut pas les changer tous les ans, les commerçants l'ont compris.

Deuxième élément, si M. PAPADATO était là vendredi dernier il a vu que Monsieur le Maire a pu mettre en lumière à la fois le cours Clémenceau, le cours de Verdun et le triangle bordelais avec de nouveaux éclairages qui sont source de nouvelles économies, qui d'ailleurs donnent de cela une bien meilleure présentation également.

Ensuite de quoi, M. PAPADATO, nous avons aussi à soutenir notre commerce bordelais, c'est-à-dire que nous avons besoin d'une attractivité dans cette période de fêtes. C'est une façon d'y répondre.

M. MARTIN. -

Merci. M. PAPADATO, simplement un point. Maintenant 85% des ampoules sont des leds. Il ne faut pas mélanger vos propos de tout à l'heure qui étaient sur l'investissement, avec le fonctionnement. La puissance installée pour les décors relevant de la Ville, hors associations de commerçants, est passée de 597 kilowatts en 2010 à 393 en 2011. Cette diminution est considérable. 37% proviennent de l'acquisition de guirlandes de leds, précisément cours de Verdun, cours Clémenceau, etc. A parc constant elle aurait été de 47%, mais le cours Victor Hugo a été rajouté.

La consommation électrique pour le moins sera de 12.000 euros contre 16.000 l'an dernier, c'est dire qu'on est pile dans le cadre du développement durable.

M. PAPADATO vous avez encore un mot à dire. Je vous en prie.

M. PAPADATO. -

Oui, Monsieur le Maire, très rapidement. Je suis sidéré par votre réponse parce qu'effectivement des progrès ont réalisés avec les leds notamment...

M. MARTIN. -

Merci de le reconnaître.

M. PAPADATO. -

Je le reconnais. Mais ce qui est important surtout dans cette affaire des illuminations c'est d'aller plus loin. Nous sommes dans le cadre d'un Agenda 21. Le but c'est de faire mieux.

Le fait de me répondre que globalement tout va très bien, qu'on continue de la sorte, ça m'interroge sur la volonté de la ville de progresser en matière énergétique.

Je ne prends qu'un exemple, M. BRON. Il faut savoir que la place Tourny est illuminée par les lumières de la Ville, est illuminée par des illuminations de Noël fournies par la Ville, et est illuminée par les illuminations des commerçants.

Est-ce que vous ne pensez pas, M. BRON, qu'il serait peut-être utile d'être un peu plus modéré et d'avoir une vision un peu plus durable des illuminations ? Voilà ma réponse.

M. MARTIN. -

Merci. Nous allons passer ce dossier au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les abstentions sont notées.

ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE FIN D'ANNEE 2011

ASSOCIATIONS	PREVISIONNEL 2011				
	MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES		SUBVENTION VILLE DE BORDEAUX		PARTICIPATION ASS. COMMERCANTS
	MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES	T.T.C.	montant	%	montant
Association des Antiquaires et brocanteurs des Chartrons	3 621,96	4 331,86	3 032,00	70%	1 299,86
Association au service des Chartronnais	7 780,05	9 304,94	4 400,00	70%	4 904,94
Association des brocanteurs le passage Saint Michel	520,00	621,92	435,00	70%	186,92
Association des commerçants de Caudéran	3 547,55	4 242,87	2 970,00	70%	1 272,87
Association des commerçants de la Barrière Judaïque	5 851,17	6 998,00	4 400,00	70%	2 598,00
Association des commerçants de Saint Augustin	11 322,90	13 542,19	4 400,00	70%	9 142,19
Association des commerçants du Village Saint James	4 860,00	5 812,56	4 069,00	70%	1 743,56
Association des commerces et Services des Bastides	5 505,48	6 584,55	4 400,00	70%	2 184,55
Association des Commerçants, des Riverains et Sympathisants du Quartier Gambetta	2 850,00	3 408,60	1 704,00	50%	1 704,60
Association Judaïque Saint-Seurin	5 846,00	6 991,82	4 400,00	70%	2 591,82
Association l'Autre Triangle	2 200,00	2 631,20	1 842,00	70%	789,20
Association Les Amis de Fondaudège *	14 337,02	17 147,08	6 000,00	70%	11 147,08
Association Commerciale Remparts Hôtel de Ville	5 438,40	6 504,33	3 252,00	50%	3 252,33
Comité des commerçants de la rue de Grassi	3 300,00	3 946,80	1 973,00	50%	1 973,80
Association des Trois Conils	9 151,95	10 945,73	4 400,00	50%	6 545,73
Association Com' à Saint Pierre	11 840,85	14 161,66	4 400,00	50%	9 761,66
Association des commerçants des rues St Sernin et Nancel Penard	7 525,08	9 000,00	4 400,00	50%	4 600,00
Association des Exploitants Quai des Marques de Bordeaux	24 967,15	29 860,71	4 400,00	60%	25 460,71
Association des commerçants de la Galerie des Grands Hommes	10 250,00	12 259,00	4 400,00	50%	7 859,00
Association des commerçants du Quartier des Grands Hommes	9 682,38	11 580,13	4 400,00	50%	7 180,13
Association des commerçants du Village Nansouty	4 907,40	5 869,25	4 108,00	70%	1 761,25
GIE du centre commercial Saint Christoly	14 000,00	16 744,00	4 400,00	70%	12 344,00
Association des commerçants de la rue Jean-Jacques Rousseau	2 750,00	3 289,00	1 644,50	50%	1 644,50
TOTAL	172 055,34	205 778,19	83 829,50		121 948,69

plafond : 4 000 € sans majoration

plafond : 4 400 € avec majoration (10%)

*** Subvention exceptionnelle**

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA BARRIERE JUDAÏQUE

Animations de fin d'année 2011

date de réalisation

Décembre 2011

Descriptif détaillé de la manifestation

Comme chaque année, les commerçants de la barrière Judaïque se mobilisent pour faire vivre la féerie de Noël auprès des résidents et des clients du quartier. A cette occasion, une crèche avec des animaux pourra être admirée, une distribution de bonbons sera assurée par le Père Noël qui déambulera devant les commerces et partagera la magie de Noël avec les passants au son d'un orgue de barbarie. Des balades en calèche seront également proposées...

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, commerçants et artisans, ...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Animations			Association	1 795,00
<i>Crèche de Noël avec animaux de la ferme exotique</i>	1 000,00	1 000,00		
<i>Repas animateurs</i>	20,90	25,00		
<i>Père Noël</i>	150,00	150,00	Mairie de Bordeaux	897,50
<i>Orgue de barbarie</i>	209,03	250,00		
<i>Chocolat chaud + distribution bonbons</i>	108,70	130,00		
<i>Frais d'impression affiches</i>	200,67	240,00		
TOTAL	1 689,30	1 795,00	TOTAL	1 795,00

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT AUGUSTIN

Animations de Noël 2011

date de réalisation

Du 17 au 31 décembre 2011

Descriptif détaillé de l'action

Les commerçants du quartier Saint Augustin souhaitent animer le quartier en mettant en place les animations suivantes :

- le traditionnel chocolat chaud sera offert à la sortie des écoles
- déambulation du Père Noël dans les rues du quartier durant la période des vacances scolaires,
- des promenades gratuites en calèche seront offertes aux enfants,
- organisation d'une tombola gratuite chez les commerçants adhérents.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, commerçants et artisans...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<u>Animations</u>	1 625,42	1 650,00	Association	2 450,00
<i>chocolat chaud + boisson</i>	41,81	50,00		
<i>promenades équestres (ânes)</i>	1 000,00	1 000,00		
<i>Père-Noël</i>	500,00	500,00	Mairie de Bordeaux	1 000,00
<i>repas pour animateur</i>	83,61	100,00		
<u>Communication</u>	250,84	300,00		
<i>Affiches</i>	125,42	150,00		
<i>cartes tombola</i>	125,42	150,00		
<u>tombola</u>	500,00	500,00		
<i>Chèques cadeaux</i>	500,00	500,00		
TOTAL	2 376,25	2 450,00		2 450,00

D-2011/670

**Opération Urbaine Collective de Bordeaux. Tranche 2.
Demande de financement par le fonds FISAC. Décision.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a engagé en 2010 un ambitieux programme d'actions en faveur de son commerce et de son artisanat, élaboré et mis en œuvre en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat – section Gironde, la Ronde des Quartiers de Bordeaux et l'Etat. Cette Opération Urbaine collective permet de fédérer les partenaires autour d'un projet collaboratif, mais également de bénéficier de fonds étatiques (fonds FISAC) ayant un effet levier important pour la mise en œuvre d'actions économiquement porteuses.

La première phase de cette Opération Urbaine Collective a débuté en septembre 2010 et se terminera en décembre 2011.

Compte tenu des résultats très positifs de cette première tranche en cours, la Ville a souhaité poursuivre l'opération dans une perspective plus innovante et originale. Ainsi, la Ville et ses partenaires ont élaboré une seconde tranche qui vise à inscrire le commerce et l'artisanat bordelais dans une logique de modernité et d'innovation pour le rendre encore plus dynamique et attractif.

Cette tranche 2 de l'OUC, qui sera mise en œuvre à partir de mars 2012, répond comme la précédente à trois grands objectifs :

Premier objectif : rendre le commerce et l'artisanat de proximité chaque jour plus attractifs.

La Ville et ses partenaires ont fait du développement des activités de proximité une priorité. Dans cette optique, des actions ciblées ont été définies afin de renouveler l'offre, de renforcer son attractivité et de motiver la clientèle potentielle à réaliser ses achats à Bordeaux, au plus près de leur domicile ou de leur lieu de travail, plutôt que dans les zones commerciales de périphérie. Ces actions visent à apporter aux porteurs de projets souhaitant s'installer à Bordeaux un accompagnement personnalisé et donner toutes leurs chances à des concepts de boutique ou de produits originaux et nouveaux.

Le renouveau de l'offre commerciale, artisanale et de service de proximité suppose également de moderniser les magasins anciens et de réinvestir les locaux vacants. Une attention particulière doit être portée en la matière aux axes commerçants qui seront impactés par la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway.

Un autre axe fort de l'attractivité commerciale passe par la mise en place de services innovants à la clientèle, afin de la fidéliser et de fixer dans les quartiers et chez les commerçants indépendants une part croissante du potentiel de chiffre d'affaires. Des chèques-cadeaux, une carte de partage ainsi qu'une consigne mobile seront ainsi proposés pour renforcer les ventes dans les boutiques bordelaises.

Deuxième objectif : agir pour que l'offre commerciale et artisanale soit mieux connue et reconnue par les bordelais mais aussi par la clientèle extérieure.

Il est indispensable d'attirer en permanence une clientèle nouvelle chez les commerçants et les artisans, qu'ils soient situés dans l'hyper-centre ou dans les quartiers périphériques. Pour cela, l'offre bordelaise doit être mieux identifiée et reconnue pour sa qualité, autant par les habitants, les personnes travaillant à Bordeaux, que par les personnes extérieures à la Ville (habitants de la CUB, du département). Il est également important de profiter de

l'attractivité touristique de Bordeaux, en constante augmentation. Bordeaux, connue dans le monde entier, attire aujourd'hui plus de trois millions de touristes par an qui représentent un chiffre d'affaires potentiel considérable.

Dans cette optique, il est prévu d'organiser des événements thématiques originaux et marquants qui orientent les projecteurs sur des activités spécifiques, capables d'attirer des visiteurs/consommateurs de loin et de faire découvrir aux Bordelais les commerces et les artisans proches de chez eux.

Une communication plus efficace basée sur les nouvelles technologies, et notamment les nouvelles applications Internet et mobiles, est également essentielle aujourd'hui pour se démarquer et répondre aux attentes des nouveaux consommateurs connectés en permanence.

Enfin, la Ville de Bordeaux souhaite mettre en avant l'excellence et les particularités de ses artisans et de leurs productions. Nombreux sont ceux qui ont un savoir-faire de grande qualité et qui ne sont pas suffisamment connus. Un label d'excellence sera ainsi créé à partir duquel des circuits-découvertes seront organisés. Les salons professionnels mettant en valeur le savoir-faire artisanal seront aussi accompagnés.

L'uniformisation des devantures sera par ailleurs encouragée sur des axes importants d'un point de vue historique et patrimonial, afin de créer une homogénéité et une identité visuelle forte de l'offre commerciale.

Troisième objectif : conduire les commerçants et les artisans bordelais à l'exemplarité.

Une offre exemplaire, c'est tout d'abord une offre moderne qui se renouvelle en permanence et intègre dans son fonctionnement quotidien tout ce qui peut constituer un progrès. La modernité, c'est le souci constant de s'améliorer avec les moyens de son époque. Ce sont des activités en mouvement perpétuel, des habitudes qui changent en intégrant les bonnes pratiques, les nouveaux outils technologiques et les dernières réglementations en vigueur.

La modernité des commerces passe ainsi par l'accueil de toutes les clientèles, sans exception, et notamment par la réalisation d'efforts nouveaux pour capter la clientèle handicapée et lui permettre de réaliser ses achats dans de meilleures conditions. Il est également important de s'adapter aux habitudes de déplacement induites par les aménagements urbains et les transports en commun.

La modernité suppose aussi d'intégrer naturellement dans son quotidien l'usage des derniers outils de communication, au cœur du projet « Bordeaux, Cité Digitale » qui vise à développer très rapidement l'usage des nouvelles technologies. Des bilans-conseils TIC seront ainsi proposés à un groupe pilote de commerçants et artisans qui serviront d'exemples à leurs confrères.

D'autre part, et bien évidemment, il n'y a pas d'entreprise moderne et exemplaire sans intégration des bonnes pratiques de développement durable, notamment pour les artisans. Plusieurs d'entre eux seront ainsi accompagnés dans une démarche Eco-Défis. De même, une action spécifique en faveur des artisans du bâtiment spécialisés dans la rénovation thermique du bâti ancien sera engagée et prendra tout son sens à Bordeaux, ville inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

La question de la modernité s'applique également aux marchés de plein air qui doivent être plus accueillants et mieux aménagés dans toute la ville.

Mais des commerçants et des artisans exemplaires, ce sont aussi des professionnels qui savent s'adapter aux nouveaux comportements, aux attentes et aux nouveaux modes de vie des clients, en modifiant notamment leurs horaires d'ouverture pour faciliter les achats.

Enfin, l'exemplarité du commerce et de l'artisanat d'une ville telle que Bordeaux passe indiscutablement par l'existence d'une organisation représentative structurée, dotée de moyens importants et capable de conduire des actions porteuses et originales. Et c'est bien dans cette logique que la Ville et les chambres consulaires accompagnent et soutiennent l'action de la Ronde des Quartiers de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux, la CCIB, la CMARA33 et la Ronde des Quartiers de Bordeaux ont souhaité une deuxième tranche résolument innovante, moderne et ambitieuse. Aussi, cette phase 2, élaborée par l'ensemble des partenaires motivés par les mêmes objectifs, se concrétisera par la mise en œuvre d'opérations originales et volontaristes, certaines d'entre elles ayant même valeur de test à l'échelle nationale.

Les objectifs que la Ville de Bordeaux s'est fixés pour les années à venir sont donc à la mesure de ses ambitions et de sa volonté d'aller de l'avant, en privilégiant l'anticipation et la modernité, mais en gardant toujours à l'esprit les besoins et les attentes de ses habitants et de ses commerçants et artisans.

Le budget global de la deuxième tranche de l'OUC se répartit comme suit :

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX				
ETAT RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS - TRANCHE 2				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	AIDES DIRECTES	TOTAL
Dépenses				
COUT PREVISIONNEL HT	972 489	111 780	950 000	2 034 269
COUT PREVISIONNEL ELIGIBLE	790 035	111 780	950 000	1 851 815
COUT PREVISIONNEL TTC	1 114 477	133 688	1 136 200	2 384 365
Recettes TTC				
Ville de Bordeaux	149 280	84 125	200 000	433 405
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (en numéraire)	131 791	16 029	0	147 820
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (temps agent)	72 000	0	0	72 000
Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat - section Gironde	36 578	0	0	36 578
Ronde des Quartiers de Bordeaux	248 401	0	0	248 401
Communauté Urbaine de Bordeaux	0	0	12 500	12 500
Financements autres et entreprises	223 416	0	681 200	904 616
FISAC	253 011	33 534	242 500	529 045
TOTAL	1 114 477	133 688	1 136 200	2 384 365

Le programme de l'OUC – tranche 2 ainsi que son budget prévisionnel sont joints en annexe de la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver le programme de la tranche 2 de l'Opération Urbaine Collective de Bordeaux,
- demander à l'Etat une subvention au titre du FISAC d'un montant de 529 045 € pour sa réalisation,
- signer avec l'Etat l'ensemble des actes à intervenir pour la gestion de ce programme.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. –

Cette délibération nous amène à l'examen de la tranche 2 de l'Opération Urbaine Collective. Avec votre permission je voudrais m'y arrêter quelques instants parce qu'elle me semble importante.

Pour rappeler d'abord que la Ville de Bordeaux porte cette importante opération, elle et elle seule, à la demande à la fois du monde du commerce et des organisations comme la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, les organisations consulaires.

La première tranche se termine dans deux mois et demi. Elle aura permis de solidariser complètement le monde du commerce bordelais et elle aura permis également des opérations qualifiées d'aides directes, qui là aussi, me semble-t-il, c'est à vous d'en juger mes chers collègues, ont été saluées par les commerçants très directement alors que nous sommes l'une des rares exceptions à pratiquer cela au plan national.

Cette deuxième tranche nous amène vers une ambition nouvelle et des objectifs encore mieux affirmés.

Trois objectifs nous ont guidés avec le monde du commerce, la Chambre de Commerce et la Chambre de Métiers.

Le premier objectif c'est un commerce et un artisanat chaque jour plus attractif.

Cela veut dire quoi ?

Je prendrai quelques exemples dans cette rubrique-là. Cela signifie la création de magasins éphémères durant une période de 33 mois pour tester de nouveaux concepts d'offre de proximité.

Cela veut dire quoi ?

La valorisation de locaux vacants qui existent encore dans notre ville, par exemple cours Alsace Lorraine et cours de l'Argonne, par l'animation de vitrines.

Cela veut dire quoi ?

Des opérations « carte cadeau ». Cela a été le cas jeudi dernier quand Monsieur le Maire a lancé cette opération avec les commerçants.

Cela veut dire de façon encore beaucoup plus sérieuse et beaucoup plus forte, une « carte de partage ». C'est une des toutes premières expériences dans laquelle nous entendons faire le lien entre la grande distribution et le commerce de proximité, c'est-à-dire pour les clients capitaliser sur leurs achats au sein de la grande distribution pour mieux fréquenter ensuite le commerce de proximité.

Le deuxième objectif c'est un commerce et un artisanat de proximité avec une offre mieux connue et reconnue.

Cela veut dire quoi ?

Je prendrai deux ou trois exemples.

Cela veut dire un label d'excellence. Nous avons dans cette ville des spécialistes qui excellent véritablement. Je ne prendrai pas l'exemple des canelés de Bordeaux mais ça illustre bien ce que nous souhaitons faire. Nous avons beaucoup d'autres artisans qui ont une spécificité qui permet une attractivité bordelaise. Ce soir nous allons encore les reconnaître et les décorer à la Chambre de Métiers.

Cela signifie également la réalisation d'un site Internet vitrine. Ce matin les derniers chiffres sont tombés. Ils démontrent que l'i-commerce dans le précédent semestre a progressé de 20%. Il s'agit donc que nos commerçants ne passent pas à côté de cette évolution-là.

Le troisième objectif c'est un commerce et un artisanat qui représentent une offre plus exemplaire. C'est ainsi que je ciblerai par exemple ce que nous appelons les « Eco-Défis. C'est quoi ? Ce n'est pas Anne WALRYCK qui nous contredira dans la préoccupation dont elle a la charge, c'est mobiliser les commerces et les artisans sur les questions environnementales, M. PAPADATO, par exemple les commerces de bouche sur les problèmes liés à l'énergie, aux transports, à l'eau et aux problèmes d'emballage.

Un commerce plus exemplaire c'est également un commerce plus accessible aux handicapés qui représentent dans notre région une population de plus de 300.000 personnes. Je pense que Joël SOLARI et Marie-Françoise LIRE pourront en dire deux mots s'ils le souhaitent.

J'inaugurais il y a 48 heures sur la place des Quinconces un nouveau restaurant où j'ai vu pour la première fois à ciel ouvert, sur le trottoir, un ascenseur qui permet aux handicapés de gravir les 4 ou 5 marches pour pouvoir entrer dans ce genre d'établissement.

C'est enfin l'incitation à de nouveaux comportements. Nous l'avons ainsi qualifié. C'est-à-dire que dans une période telle que celle que nous connaissons aujourd'hui alors que les grands travaux du centre ville sont terminés notamment en ce qui concerne le tram, travailler sur les notions d'amplitude d'ouvertures diurnes et nocturnes.

C'est également le développement de nos marchés de plein air, ceux du Grand Parc et plus particulièrement du marché de Saint-Emilion.

Enfin nous allons poursuivre nos aides directes notamment au bénéfice de la rue Fondaudège et de la rue Croix de Seguey, mais nous l'étendrons sur le cours de la Marne dans sa portion Victoire-Capucins.

Nous n'oublions pas que nos commerçants sont citoyens de cette ville, que cette ville est classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, donc c'est permettre également la réalisation d'une unité visuelle plus forte - je pense au cours du Chapeau Rouge - comme cela se fait dans d'autres villes pour avoir une meilleure visibilité.

Monsieur le Maire je terminerai en disant que la période de fin d'année et des vœux approche. Je souhaiterais au nom de nos commerçants que ce programme qui doit recevoir l'aval du ministère à Paris ne soit pas trop revu à la baisse parce que nous sommes ici, tous les acteurs du commerce et de l'artisanat, convaincus que nous avons là des objectifs qui doivent opérer une véritable révolution pour le commerce bordelais.

M. MARTIN. -

Merci.

Joël SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur l'Adjoint, mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention sur l'un des trois grands objectifs de l'Opération Urbaine Collective de Bordeaux pour en féliciter ses promoteurs et nous en féliciter collectivement car je suis certain que nous ne pourrons qu'être unanimes à le faire.

En effet, l'objectif 3 : conduire les commerçants et les artisans bordelais à l'exemplarité, permet de réaliser des travaux d'accessibilité des boutiques aux personnes handicapées. C'est une avancée remarquable à la fois dans le symbole et dans la matérialisation concrète de ce qu'il faut faire.

Pour un commerce être moderne c'est pouvoir accueillir toutes les clientèles sans distinction. Je félicite les commerçants qui se sont engagés en ce sens.

Je sais que c'est l'Opération Urbaine Collective menée par la Ville de Bordeaux au travers de Jean-Charles BRON qui rend ces travaux possibles. Je sais aussi, Monsieur le Maire, que vous avez souhaité personnellement que ce volet de l'Opération Urbaine Collective soit particulièrement suivi.

Au-delà de l'aide financière la Ville de Bordeaux sensibilise les commerçants du centre ville à la nécessité de rendre leurs boutiques accessibles à tous, d'autant qu'il existe désormais des outils technologiques tout à fait adaptés. Ce n'est pas seulement une question de moyens, c'est aussi une question d'état d'esprit.

Je tiens à souligner que concernant la modernisation des commerces et le prolongement des aménagements urbains adaptés que la Ville a installés, Bordeaux est une ville où les handicapés peuvent faire du tourisme, du shopping, travailler, en un mot vivre ensemble dans la ville. Désormais rien ne nous arrête.

Il faut remercier les partenaires et les commerçants qui s'engagent à nos côtés en ce sens car je sais que c'est un effort pour eux.

Parmi les exemples les plus récents de commerces ayant fait des aménagements nous pouvons citer le bateau restaurant de croisière Burdigala-Aquitania, adaptation des sanitaires que nous avons financée, ou encore le bar à vin « One more time » de la rue Saint James, rampe d'accès à l'entrée, et le restaurant-bar-épicerie Fuxia, allées d'Orléans que vous avez cité, Monsieur l'Adjoint.

Même si le travail n'est pas terminé je sais que nous sommes dans une bonne dynamique.

Je vous remercie.

M. MARTIN. -

Merci. On sait la part, mon cher Joël, que vous prenez dans tout cela. Je crois qu'on peut tous chaleureusement vous féliciter.

Marie-Françoise LIRE

MME LIRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour compléter les propos de Jean-Charles BRON et de Joël SOLARI je souhaite souligner que nos efforts pour adapter la ville aux personnes handicapées se poursuivent au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le Groupe Communauté d'Avenir que préside Alain JUPPE y joue un rôle d'impulsion majeur.

En effet, il y a maintenant plus d'un an Communauté d'Avenir a demandé au Président de la CUB l'engagement de sommes conséquentes parmi les surplus budgétaires dégagés par la CUB pour s'attaquer résolument à cette question.

En tant que vice-présidente en charge de ce dossier j'ai ainsi souhaité agir en étroite collaboration avec les services communautaires afin de définir au plus vite un plan d'actions immédiatement opérationnel.

Je suis particulièrement heureuse de constater que la Communauté Urbaine s'engage désormais pleinement dans cette démarche. Ainsi il s'agit de réaliser des opérations concrètes.

Nous ferons donc des créations de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, des aménagements de traversées piétonnes, des abaissements de bordures, des poses de bandes podo-tactiles d'éveil et de vigilance.

Enfin nous mettrons en œuvre des expérimentations telles que des dispositifs de guidage au sol appelés « fil d'Ariane » pour les personnes malvoyantes.

Les efforts à fournir sont importants mais pour autant il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin. Soyez-donc assurés, mes chers collègues, que les efforts que nous fournissons à Bordeaux sont également suivis à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

M. MARTIN. -

Merci beaucoup Marie-Françoise.

Sur ce dossier nous passons au vote, à moins que Jean-Charles ait quelque chose à dire ? Non. Donc félicitations à tous...

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste quelques remarques. Nous sommes favorables à cette Opération Urbaine Collective.

Je n'ai pas très bien compris les propos de M. BRON. J'ai eu le sentiment qu'il indiquait que seule la Ville était engagée dans cette opération et que c'était une opération totalement innovante.

Des Opérations Urbaines Collectives, il y en a de nombreuses en France et la part du budget de la Ville sur l'ensemble de l'opération est un peu inférieure à 20%. Il y a une part de la Ville qui est indéniable mais la Ville est loin d'être la seule partenaire. Il y a la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, les entreprises, etc.

Concernant les objectifs qui sont affichés dans la deuxième Opération Urbaine Collective, certaines opérations viennent d'être évoquées à l'instant, nous partageons un certain nombre d'entre elles, particulièrement la question liée à l'accessibilité aux handicapés, l'utilisation des techniques d'information et de communication, l'aide à la rénovation thermique. Nous adhérons à tout ceci.

Pour ce qui concerne les actions du développement durable, il y en a deux qui sont identifiées dans les opérations, dans le volet fonctionnement :

- une qui concerne ce qui est appelé les Eco-Défis qui vise à encourager les commerçants à réaliser des gestes éco-responsables dans le cadre de leur activité commerciale avec un système de labellisation pour des opérations innovantes menées dans ce domaine ;

- et une seconde qui me semble particulièrement importante, qui vise à développer l'artisanat du bâtiment sur le marché de la rénovation thermique du bâti ancien.

Cet aspect d'accompagner l'artisanat sur le marché de la rénovation thermique me paraît particulièrement à encourager.

Là où j'émettrai une critique c'est quand on examine les dispositions budgétaires chiffrées en face de ces projets.

Pour ce qui concerne le premier, les Ecos-Défis, le budget est évalué à environ 4.000 euros, et pour ce qui concerne le second, le développement de l'artisanat, c'est également 4.000 euros.

4.000 euros pour l'ensemble du marché de l'artisanat, vous reconnaîtrez avec moi que c'est quand même un peu léger sur un budget global de l'opération qui s'élève à 2 millions d'euros tous éléments confondus, fonctionnement, investissement et aides directes.

Là on peut avoir une interrogation sur le green-whashing - pour employer un terme très français - de l'implication en termes de développement durable dans le cadre de cette Opération Urbaine Collective.

M. MARTIN. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je reconnais que ce que dit Marie-Claude NOËL est juste. Ceci dit c'est vrai que le projet par lui-même nous le voterons, mais il n'a rien d'exemplaire.

Tout à l'heure dans la présentation M. BRON semblait dire que c'était carrément une opération pilote. Ça aurait été une opération pilote il y a 10 ans si vous l'aviez mise en œuvre puisqu'on le demandait. Il était anormal que les fonds du FISAC aillent, comme ça a été le cas jusqu'à maintenant, à uniquement des opérations d'animations commerciales qui durent un jour, mais qui en fait laissent les commerces tout le reste du temps un peu déconfits.

Là on est dans des opérations plus intéressantes où les fonds du FISAC participent à la restructuration des commerces de plusieurs manières. Plusieurs initiatives sont prises. Nous nous en réjouissons en regrettant que ces opérations de restructuration n'aient pas pu être mises en œuvre avant. Merci.

M. MARTIN. -

Le mot de la fin au rapporteur Jean-Charles BRON.

M. BRON. -

Je voudrais dire à Mme NOËL que j'ai bien indiqué, je le répète et je le souligne, que ce n'est pas la Ville et la Ville seule qui est à la manœuvre et aux manettes à l'heure actuelle. Je dis que c'est la Ville et la Ville seule qui porte l'ensemble de cette opération et qu'elle le fait à la demande commune à la fois de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Association La Ronde des Quartiers de Bordeaux qui sont venues voir Monsieur le Maire et qui ont souhaité que ce soit la Ville qui le fasse.

Dans d'autres villes, regardez dans le détail, ça peut être une association, ça peut être une organisation consulaire ou d'autres acteurs. Ici c'est la Ville de Bordeaux qui recueille l'assentiment de tous.

Et puis, Madame, je crois qu'il n'est pas nécessaire de rajouter à ce que vous avez dit puisque vous saluez les efforts qui ont été faits dans le domaine du développement durable.

Quand vous parlez des sommes de 4.000 euros vous pointez du doigt uniquement les demandes FISAC, mais vous ne pointez pas du doigt à la fois les participations de l'association, de la Ville de Bordeaux et de la Chambre de Commerce qui donnent des budgets beaucoup plus importants.

M. MARTIN. -

Merci.

Qui est contre ce dossier ?

Qui s'abstient ?

Unanimité. Merci.

OPERATION URBAINE DE BORDEAUX- TRANCHE 2 PROGRAMME				
ACTIONS	TRANCHE			Pilotage
	1	2	3	
Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : chaque jour plus attractifs				
Accompagner le renouveau				
Investir à Bordeaux				
Parrainer les porteurs de projets		x	x	Ronde des Quartiers de Bordeaux
Création de magasins éphémères		x	x	
Moderniser les locaux				
Aide à la modernisation des magasins cours de la Marne (entre la cours de l'Yser et la Victoire)		x		Ville de Bordeaux
Aide à la modernisation des artisans de bouche indépendants		x		
Réinvestir les locaux vacants				
Aide à la reprise de locaux vacants (cours de l'Argonne, avenue Thiers, cours Alsace Lorraine)		x		Ville de Bordeaux
Installation de films occultants sur les vitrines des locaux vacants		x		Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde
Préparer l'arrivée du tramway				
Opérations d'animation et de communication	x	x	x	Ronde des Quartiers de Bordeaux
Aide à la modernisation des locaux de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey	x	x	x	Ville de Bordeaux
Développer des services innovants pour une clientèle fidélisée				
Opération chèques-cadeaux		x	x	Ronde des Quartiers de Bordeaux
"Bordeaux consigne"		x	x	
Carte de partage		x	x	
Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : une offre mieux connue et reconnue				
Organiser des événements marquants				
La "Semaine des restaurateurs"		x		Ronde des Quartiers de Bordeaux
Semaine des boulangers/pâtisseries		x		
Mieux se connaître et se faire connaître				
Réalisation d'un site internet "vitrine"		x		Ville de Bordeaux
Réalisation de comptages piétons (achat de 10 compteurs)		x	x	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde
Mettre en valeur l'excellence				
Création d'un label d'excellence "Made in Bordeaux"		x		Ville de Bordeaux
Organisation de "circuits découverte"		x	x	
"Le Petit salon de la Mode"		x	x	Association Damode Concept
Partager une identité visuelle forte				
Aide à l'uniformisation des devantures (cours du Chapeau Rouge)		x	x	Ville de Bordeaux
Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : une offre exemplaire				
Vers la modernité				
La modernité par l'accessibilité à toutes les clientèles				
Accueil des clients handicapés		x		Ronde des Quartiers de Bordeaux
Aide aux travaux d'accessibilité des bars et des restaurants dans le cadre du Label "Destination pour Tous"		x	x	Ville de Bordeaux
installation d'arrêts-minute rue Fondaudège				
La modernité par l'usage des nouvelles technologies				
Réalisation de bilans-conseils TIC		x		Ville de Bordeaux
La modernité par le développement durable				
Les "Eco-défis" pour les commerçants/artisans		x	x	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat section Gironde
Développement de l'artisanat du bâtiment sur le marché de la rénovation thermique du Bâti ancien sur Bordeaux		x	x	
Développer les marchés de plein air				
Mise aux normes des marchés	x	x	x	Ville de Bordeaux
Vers de nouveaux comportements				
Animation récurrente en soirée		x	x	Ville de Bordeaux
Une fédération moderne du commerce et de l'artisanat bordelais				
Soutenir de la Ronde des Quartiers de Bordeaux	x	x	x	
Des actions évaluées pour être améliorées				
Etude d'évaluation de la tranche 2 de l'OUC		x		Ville de Bordeaux

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - BUDGET PREVISIONNEL TRANCHE 2

FONCTIONNEMENT

Fiche	ACTIONS	Pilotage	COUT PREVIS HT tranche2	COUT PREVIS HT éligible	COUT PREVIS TTC	FINANCEMENT €						
						Ville	CCIB		CMA	RQB	autres (Cub, entreprises...)	FISAC sollicité
							€	temps agents				
Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : chaque jour plus attractifs												
Fiche 1 Accompagner le renouveau												
Investir à Bordeaux												
1.1	Parrainer les porteurs de projets	Ronde des Quartiers de Bordeaux	14 569,00	14 569,00	17 424,52	3 500,00	3 000,00	0,00	0,00	3 640,02	0,00	7 284,50
1.2	Création de magasins éphémères		6 693,00	4 813,00	8 004,43	1 500,00	1 000,00	0,00	0,00	3 097,93	0,00	2 406,50
Réinvestir les locaux vacants												
1.3	valorisation des locaux vacants par l'installation de films occultants	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	28 000,00	28 000,00	33 488,00	8 494,00	8 494,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	14 000,00
Préparer l'arrivée de la ligne D du tramway												
1.4	Opérations d'animation et de communication	Ronde des Quartiers de Bordeaux	28 210,00	28 210,00	33 739,16	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	4 634,16	0,00	14 105,00
sous-total 1			77 472,00	75 592,00	92 656,11	18 494,00	17 494,00	0,00	7 500,00	11 372,11	0,00	37 796,00
Fiche 2 Développer des services innovants pour une clientèle fidélisée												
2.1	Opération cartes-cadeaux	Ronde des Quartiers de Bordeaux	77 380,20	66 780,20	92 546,72	10 000,00	25 000,00	0,00	0,00	24 936,62	0,00	32 610,10
2.2	"Bordeaux consigne"		85 392,00	85 392,00	102 128,83	7 000,00	10 000,00	0,00	0,00	42 432,83	0,00	42 696,00
2.3	Carte de partage		145 960,30	45 960,30	174 568,52	10 000,00	13 000,00	0,00	0,00	8 988,37	119 600,00	22 980,15
sous-total 2			308 732,50	198 132,50	369 244,07	27 000,00	48 000,00	0,00	0,00	76 357,82	119 600,00	98 286,25
Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : une offre mieux connue et reconnue												
Fiche 3 Organiser des événements marquants												
3.1	La Semaine des restaurateurs	Ronde des Quartiers de Bordeaux	46 038,65	36 871,65	55 002,43	5 000,00	8 000,00	0,00	0,00	13 566,61	10 000,00	18 435,83
3.2	La Semaine des boulangers/pâtisseries		23 936,00	19 251,00	28 627,46	4 000,00	0,00	0,00	0,00	15 001,96	0,00	9 625,50
sous-total 3			69 974,65	56 122,65	83 629,89	9 000,00	8 000,00	0,00	0,00	28 568,57	10 000,00	28 061,33
Fiche 4 Mieux se connaître												
4.1	Réalisation d'un site internet "vitrine"	Ville de Bordeaux	45 000,00	45 000,00	53 820,00	25 420,00	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
sous-total 4			45 000,00	45 000,00	53 820,00	25 420,00	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
Fiche 5 Mettre en valeur l'excellence												
5.1	Création d'un label d'excellence	Ville de Bordeaux	6 611,84	6 611,84	7 907,84	3 601,92	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	3 305,92
5.2	Organisation de "circuits découverte"		2 177,86	2 177,86	2 604,72	1 515,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 088,93
5.3	"Le Petit Salon de la Mode"	Association DAMODE CONCEPT	86 000,00	29 878,40	102 856,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 856,00	8 000,00
sous-total 5			94 789,70	38 668,10	113 368,56	10 117,71	0,00	0,00	1 000,00	0,00	89 856,00	12 394,85

Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : une offre exemplaire												
Fiche 6 Vers la modernité												
La modernité par l'accessibilité à toutes les clientèles												
6.1	Accueil des clients handicapés	Ronde des Quartiers de Bordeaux	23 085,23	23 085,23	27 609,94	4 500,00	4 000,00	0,00	2 000,00	5 567,32	0,00	11 542,62
La modernité par l'usage des nouvelles technologies												
6.2	Réalisation de bilans-conseils TIC	Ville de Bordeaux	10 000,00	10 000,00	11 960,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 960,00	5 000,00
La modernité par le développement durable												
6.3	Les " Eco-défis " pour les commerçants et artisans bordelais	Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat section Gironde	8 030,60	8 030,60	9 604,59	1 000,00	1 000,00	0,00	3 589,29	0,00	0,00	4 015,30
6.4	Développement de l'artisanat du bâtiment sur le marché de la rénovation thermique du bâti ancien		8 300,00	8 300,00	9 926,80	2 000,00	0,00	0,00	3 776,80	0,00	0,00	4 150,00
sous-total 6			49 415,83	49 415,83	59 101,33	10 500,00	5 000,00	0,00	9 366,09	5 567,32	3 960,00	24 707,92
Fiche 7 Vers de nouveaux comportements												
7.1	Inciter à de nouveaux comportements	Ville de Bordeaux	11 730,60	11 730,60	14 029,80	4 664,50	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 865,30
sous-total 7			11 730,60	11 730,60	14 029,80	4 664,50	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 865,30
Fiche 8 Une fédération moderne du commerce et de l'artisanat bordelais												
8.1	Soutenir la Ronde des Quartiers de Bordeaux	Ronde des Quartiers de Bordeaux	298 574,00	298 574,00	308 535,11	40 000,00	40 000,00	72 000,00	15 000,00	126 535,11	0,00	15 000,00
	<i>dont animateur</i>		31 000,00	31 000,00	31 000,00							
sous-total 8			298 574,00	298 574,00	308 535,11	40 000,00	40 000,00	72 000,00	15 000,00	126 535,11	0,00	15 000,00
Fiche 9 Des actions évaluées pour être améliorées												
9.1	Etude d'évaluation	Ville de Bordeaux	16 799,30	16 799,30	20 091,96	4 083,31	3 897,00	0,00	3 712,00	0,00	0,00	8 399,65
sous-total 9			16 799,30	16 799,30	20 091,96	4 083,31	3 897,00	0,00	3 712,00	0,00	0,00	8 399,65
TOTAL FONCTIONNEMENT			972 488,58	790 034,98	1 114 476,83	149 279,52	131 791,00	72 000,00	36 578,09	248 400,93	223 416,00	253 011,29

INVESTISSEMENT											
ACTIONS	PILOTAGE	COUT PREVISIONNEL ELIGIBLE HT tranche2	COUT PREVISIONNEL TTC	FINANCEMENT (en numéraire)							
				Ville	CCIB	CMA	RQB	CUB	autres	FISAC sollicité	
Fiche 10 Développer les marchés de plein air											
10.1	Aménagement du marché du Grand Parc	Ville de Bordeaux	40 000	47 840,00	35 840						12 000
10.2	Aménagement du marché Saint Emilion		21 000	25 116,00	18 816						6 300
Fiche 11 Mieux connaître la clientèle											
11.1	Mise en place de compteurs-piétons	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	35 780	42 792,88	16 029	16 029					10 734
Fiche 12 Favoriser l'accès aux commerces											
12.1	Installation d'arrêts-minutes rue Fondaudège	Ville de Bordeaux	15 000	17 940,00	13 440						4 500
TOTAL INVESTISSEMENT			111 780	133 688,88	84 125	16 029	0	0	0	0	33 534
AIDES DIRECTES											
ACTIONS	PILOTAGE	COUT PREVISIONNEL ELIGIBLE HT tranche2	COUT PREVISIONNEL TTC	FINANCEMENT (en numéraire)							
				Ville	CCIB	CMA	RQB	CUB	autres	FISAC sollicité	
Fiche 13 Accompagner le renouveau des activités dans les quartiers											
13.1	Modernisation des magasins sur la partie haute du cours de la Marne	Ville de Bordeaux	200 000	239 200	50 000					139 200	50 000
13.2	Modernisation des magasins à Saint Michel		100 000	119 600	10 000					69 600	40 000
13.3	Modernisation des artisans de bouche indépendants		200 000	239 200	40 000					159 200	40 000
Fiche 14 Préparer l'arrivée du tramway dans les magasins											
14.1	Modernisation des magasins de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey	Ville de Bordeaux	100 000	119 600	12 500				12 500	69 600	25 000
Fiche 15 Réinvestir les locaux vacants											
15.1	Rénovation des locaux vacants avenue Thiers, cours de l'Argonne, cours Alsace Lorraine, CC Grand Parc	Ville de Bordeaux	150 000	179 400	37 500					104 400	37 500
Fiche 16 Partager une unité visuelle forte											
16.1	Aide à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge	Ville de Bordeaux	50 000	59 800	12 500					34 800	12 500
Fiche 17 Accueillir toutes les clientèles											
17.1	Aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap	Ville de Bordeaux	150 000	179 400	37 500					104 400	37 500
TOTAL ACTIONS INDIVIDUELLES			950 000	1 136 200	200 000	0	0	0	12 500	681 200	242 500

RECAPITULATIF DES COUTS ET FINANCEMENTS PAR ORGANISME - TRANCHE 2

Pilotage	COUT PREVISIONNEL HT tranche2	COUT PREVISIONNEL HT éligible	COUT PREVISIONNEL TTC	FINANCEMENT €							
				Ville	CCIB	CCIB - temps agents	CMA	RQB	CUB	autres	FISAC
FONCTIONNEMENT											
<i>Ronde des Quartiers de Bordeaux</i>	749 838	623 506	848 187	90 500	109 000	72 000	22 000	248 401	0	129 600	176 686
<i>CCIB</i>	28 000	28 000	33 488	8 494	8 494	0	2 500	0	0	0	14 000
<i>CMA33</i>	16 331	16 331	19 531	3 000	1 000	0	7 366	0	0	0	8 165
<i>Ville de Bordeaux</i>	92 320	92 320	110 414	42 286	13 297	0	4 712	0	0	3 960	46 160
<i>Associations</i>	86 000	29 878	102 856	5 000	0	0	0	0	0	89 856	8 000
total fonctionnement	972 489	790 035	1 114 477	149 280	131 791	72 000	36 578	248 401	0	223 416	253 011
INVESTISSEMENT											
<i>Ville de Bordeaux</i>	76 000	76 000	90 896	68 096	0	0	0	0	0	0	22 800
<i>CCIB</i>	35 780	35 780	42 793	16 029	16 029	0	0	0	0	0	10 734
total investissement	111 780	111 780	133 689	84 125	16 029	0	0	0	0	0	33 534
AIDES DIRECTES											
<i>Entreprises</i>	950 000	950 000	1 136 200	200 000	0	0	0	0	12 500	681 200	242 500
TOTAL GLOBAL	2 034 269	1 851 815	2 384 366	433 405	147 820	72 000	36 578	248 401	12 500	904 616	529 045

D-2011/671

Déplacement du marché Saint Michel sur l'esplanade des Salinières et place Duburg. Exonération.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de la place Saint Michel nécessitent de déplacer le marché de plein air sur l'esplanade des Salinières et sur la place Duburg.

Le déménagement a été réalisé après concertation avec les organisations professionnelles et les chambres consulaires afin de permettre l'installation de tous les commerçants présents actuellement sur le marché ; les emplacements des commerçants non sédentaires ont été réduits de 30% en moyenne pour les marchés du samedi et du lundi.

Les nouveaux sites sont opérationnels à compter du 1er novembre ; la distribution des nouveaux emplacements a été effectuée le 26, 27 et 28 octobre afin de procéder au nouveau plan de plaçage.

Un plan de communication a été réalisé pour informer la clientèle de la nouvelle localisation du marché.

Néanmoins, compte tenu des diminutions des métrages alloués aux commerçants du samedi et du lundi et des contraintes liées au déplacement de l'ensemble des commerçants non sédentaires de la place Saint Michel, y compris les brocanteurs, une exonération de 50% des droits de place est proposée à compter du 1er novembre et pendant toute la durée des marchés sur les deux nouveaux sites en fonction de la durée des travaux d'aménagement de la place St Michel.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette exonération partielle.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. -

Monsieur le Maire, je pense que tout le monde sera d'accord, il s'agit d'une demande d'exonération à hauteur de 50% des droits de place suite au transfert du marché Saint-Michel sur l'esplanade Salinières et sur la place Duburg eu égard aux surfaces qui sont réduites à l'heure actuelle et aux contraintes auxquelles nos commerçants non sédentaires sont confrontés.

M. MARTIN. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Très rapidement, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Evidemment nous nous associons au vote de cette délibération puisque nous l'avions nous-mêmes demandé en son temps.

Simplement attirer votre attention sur le fait que le déménagement du marché de la brocante a mis en danger un certain nombre de commerçants sédentaires autour de la place et qu'il faudrait peut-être, en dehors de ce que peut apporter le FISAC sur notamment la requalification des établissements commerciaux, essayer de trouver des solutions pour leur donner un coup de main.

Aujourd'hui ils ont le sentiment d'être un peu laissés à l'abandon. Il faudrait peut-être réfléchir à la manière dont on pourrait les aider pour qu'ils tiennent durant toute cette période qui va durer jusqu'à la fin des travaux. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Fabien ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, j'aimerais profiter de cette délibération tout d'abord pour vous dire que le transfert du marché s'est bien passé. Ce n'était pas une petite opération. Il y a 300 commerçants en tout sur les différents marchés qui se déroulent tous les jours. Donc ça s'est plutôt bien passé.

Nous avons fait la semaine dernière une réunion de bilan avec les services et les représentants des commerçants. Il y a évidemment quelques réglages à faire de l'ordre de petites demandes personnelles, ce sont de petits réglages, mais il ressort tout de même de cette réunion que le lieu est adapté. Il est très visible dans un cadre extrêmement agréable que sont les quais.

Les surfaces ont été réduites, comme l'a rappelé mon collègue Jean-Charles, mais j'aimerais bien rappeler ici que seul un tiers des commerçants, ceux qui avaient les plus grandes surfaces, ont vu leur surface réduite, et cette réduction n'excède pas elle-même un tiers. Donc c'est au final des réductions tout à fait modestes. Par ailleurs, en s'organisant différemment j'ai pu constater moi-même qu'ils arrivent à débiller la même quantité de marchandise.

Il est très important que ce marché reste dans le quartier. De ce point de vue-là c'est un succès. Quant à la fréquentation, elle a été particulièrement bonne, si ce n'est le premier week-end où il ne faisait pas très beau.

Un point également extrêmement important. J'aimerais féliciter les commerçants et les services de propreté de la Ville car ce déplacement nous a permis de réduire considérablement le nombre de déchets. Il faut savoir que parfois les services ramassaient jusqu'à 800 kilos. Nous sommes tombés entre 50 et 100 kilos. Donc je crois que l'arrivée sur un tel site a donné envie à chacun de faire des efforts.

La Ville fait un effort aujourd'hui en exonérant à hauteur de 50%, et les commerçants eux-mêmes font un certain nombre d'efforts.

Pour répondre à M. ROUVEYRE, effectivement on commence à sentir les effets du déplacement du marché. Je pense qu'économiquement les marchands ambulants auront moins de difficultés que les marchands sédentaires qui, eux, perdent l'effet économique d'avoir le marché devant leurs vitrines.

On y réfléchit depuis longtemps. Evidemment on n'a pas attendu que vous en parliez ici puisque nous avons un dialogue étroit avec l'association des commerçants pour construire un certain nombre d'animations. Et ils ne se sentent pas abandonnés. L'association des commerçants fédère 60 commerçants dans le quartier. Ils sont au contraire positifs. Ils ont envie de faire des choses. Ils ne se sentent absolument pas abandonnés.

En ce qui concerne des aides, nous avons voté ici il y a quelques mois une aide directe pour les aider à investir. On a subventionné 18 commerçants de la place pour qu'ils puissent investir. Je vous rappelle que nous ne pouvons pas les aider sur la trésorerie.

Enfin nous avons fait une campagne de communication assez forte. Il y a des banderoles dans tout le quartier et sur les quais qui précisent que les commerces restent ouverts.

Ceci n'est qu'un début. Nous allons continuer à faire en sorte que ce quartier reste très très commerçant. C'est l'une de ses richesses.

M. MARTIN. -

Merci beaucoup.

Qui est contre l'adoption de ce dossier ?

Abstentions ?

Unanimité. Merci.

DELEGATION DE Monsieur Charles CAZENAVE

D-2011/672

**Santé Scolaire. Action sur le développement durable.
Empreinte écologique. Convention entre la Ville de Bordeaux
et le Centre régional d'Ecoenergetique d'Aquitaine.
Signature. Financement. Autorisation.**

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'agenda 21 et de l'action 49 prévue au thème 6 consistant à sensibiliser les jeunes générations au développement durable, la Ville de Bordeaux va, comme lors de l'année passée, développer cette action auprès des scolaires bordelais, par le calcul de l'empreinte écologique et les éco-gestes quotidiens.

Cette action sera mise en œuvre au cours du dernier trimestre de cette année scolaire 2011-2012.

Pour ce faire, la Ville demande à l'association le CREAQ (**Centre Régional d'Ecoenergetique d'Aquitaine**), d'assurer les interventions dans les écoles par du personnel qualifié et de fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de cette action éducative, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération.

Cette action sera menée auprès de 20 écoles élémentaires volontaires soit 500 élèves de cycle III et plus particulièrement les CM1 et CM2.

A ce titre, une convention est établie entre la Ville et le CREAQ, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 1 950 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. CAZENAVE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une convention entre la Ville et le CREAQ, Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine. L'objectif est de sensibiliser les scolaires bordelais au développement durable par le calcul de l'empreinte écologique et les éco-gestes quotidiens.

3 étapes dans cette démarche :

Une phase d'éveil assurée par les enseignants.

Une phase d'approfondissement effectuée avec la participation des familles permettant une prise de conscience de notre responsabilité individuelle et collective.

Une troisième phase assurée par les représentants du CREAQ permettant aux élèves d'appréhender le bilan du calcul de l'empreinte écologique, la notion d'une société plus solidaire et plus économe, la notion d'éco-citoyenneté.

Cette action basée sur le volontariat concerne 500 élèves de cycle 3, CM1 et CM2.

Le financement s'élève à 1.950 euros pris en charge par la Ville.

M. MARTIN. -

Merci.

Accord sur ce dossier ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Adopté. Merci.

**CONVENTION DE SENSIBILISATION
ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
EMPREINTE ÉCOLOGIQUE**

Entre d'une part :

**La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,**

Et d'autre part :

**Le CREAQ
(Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine)
Représenté par son Président, monsieur Philippe LAVILLE**

Association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général pour la promotion dans la région
Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de
l'empreinte écologique

Maison de la Nature et de l'Environnement - 3, rue de Tauzia 33800 Bordeaux

Tél : 05 57 95 97 04 - Fax : 05 56 92 34 98 - asso@creaq.org

Code APE : 9499Z - N° SIRET : 41993219900013

• **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Il est convenu que la Ville de Bordeaux et le CREAQ s'associeront dans une action pilote de sensibilisation aux gestes quotidiens favorables au développement durable pour les écoles élémentaires participant à cette opération.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite développer pour les élèves des écoles élémentaires de la ville, des séances de sensibilisation sur les gestes quotidiens favorables au développement durable.

Pour ce faire, elle demande à l'association CREAQ d'impulser une action pilote pour l'année scolaire 2011-2012, assurée par des personnels qualifiés.

ARTICLE 2 : Objectif de l'action

Destinée aux élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires de Bordeaux, la formation a pour objet de sensibiliser les élèves à l'impact de nos gestes quotidiens et de les aider à découvrir ceux contribuant à rendre concrète la notion d'éco-responsabilité.

ARTICLE 3 : Description de l'action

Les élèves pourront s'appuyer sur un support de réflexion qui a été intitulé : **le carnet de Dédé**.

Une version éducateur existe et permet à chaque enseignant de s'approprier cet outil et d'envisager ses séances.

Le déroulé proposé de l'action est :

1 ère étape : **le remue-méninges (p.2 et 3)**

Il s'agit d'une phase d'éveil et de questionnement à mener en classe par l'enseignant et ayant pour but :

- d'identifier les représentations initiales des élèves
- de mesurer leurs connaissances sur le sujet (pré-acquis)
- de stimuler leur curiosité et de susciter le questionnement en plaçant

les enfants en situation de recherche et d'interrogation.

2 ème étape : **le calcul de l'empreinte écologique (p. 4 à 15)**

Il s'agit d'une phase d'approfondissement et d'action de recherche à faire en famille et permettant aux élèves :

- de s'approprier graduellement les différents niveaux de complexité des enjeux du développement durable
- de prendre conscience de notre responsabilité individuelle et collective
- de créer eux-mêmes du lien entre leur famille et leurs activités scolaires

3 ème étape : **intervention extérieure des intervenants du CREAQ (p. 16 à 17)**

Il s'agit d'une phase de formulation et d'institutionnalisation qui sera animée par le CREAQ et permettra aux élèves d'appréhender les notions essentielles :

- Bilan des calculs d'empreinte
- Comment tendre vers une société plus solidaire et plus économe ? la notion de développement durable
- Comment tendre vers un développement durable ? la notion d'écocitoyenneté

4 ème étape : **la remise de la documentation**

Il s'agit ici d'outiller les enseignants, les élèves, les familles, afin que des phases de prolongation soient envisageables.

ARTICLE 4 : Bénéficiaires et période de l'action

Il s'agit d'une opération limitée à 500 élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires et plus particulièrement les classes de CM1 et CM2, pour l'année scolaire 2011-2012.

Elle se déroulera pendant le troisième trimestre.

ARTICLE 5 : Obligations des deux parties

L'association CREAQ s'engage à intervenir dans les écoles à la date convenue entre les parties et non modifiable à moins de 15 jours avant la dite intervention, avec la documentation imprimée et livrée par la Mairie de Bordeaux.

Le service de Santé scolaire de la Mairie de Bordeaux est tenu de transmettre les informations et les documents aux écoles.

ARTICLE 6 : Financement de l'opération

La présente convention est établie pour :

20 classes (75.00 € / classe)..... 1 500 €

1 Journée 1/2 de préparation (conception, logistique) 300 € x 1,5 450 €

Soit un total de 1 950 €

Une facture sera adressée par l'association CREAQ à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 45 jours maximum à réception de la facture.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Pendant toute la durée de l'opération, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire Alain JUPPE

Pour l'association CREAQ

Monsieur Philippe LAVILLE

Le Président

D-2011/673

Santé scolaire. Initiation aux gestes de premiers secours. Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers 33. Signature. Financement. Autorisation.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des dernières années scolaires, la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires.

Devant la parfaite réussite de l'opération, nous vous proposons de renouveler cette action au cours de l'année scolaire 2011-2012.

Comme les années passées, les formations seront assurées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde (UDSP 33).

A ce titre, une convention est établie entre la Ville et l'UDSP 33, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 4923,80 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. CAZENAVE. -

Les deux autres dossiers sont des dossiers habituels, Monsieur le Maire.

La 673, convention entre la Ville et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers. Initiation aux gestes de premier secours par l'acquisition de différentes techniques d'urgence de base, destinée aux élèves de CM2.

Le financement s'élève à 4.923 euros pris en charge par la Ville.

M. MARTIN. -

Accord également là-dessus ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Merci.



CONVENTION DE FORMATION

INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

Réf. INI

Entre d'une part :

**La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,**

Et d'autre part :

**Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde
56 cours du Maréchal Juin – Entrée 1 – Apt 17 – 33000 BORDEAUX
SIREN : 410 997 936 – N° Agrément DRTEFP : 72 33 0520833**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Conformément au décret n°91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

À l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

L'UDSP 33, affiliée à la FNSPF, est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours (arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 n°1154/ADMG/MTL/PC).

Article 2 :

Destinée aux élèves de CM2 des écoles de Bordeaux, la formation « initiation aux gestes de premiers secours » a pour objet l'acquisition des techniques suivantes : l'alerte, comprimer un saignement, apprécier la conscience, libérer les voies aériennes, apprécier la respiration, mettre en position latérale de sécurité, nettoyer une petite plaie, refroidir une brûlure, conduite à tenir face à une atteinte traumatique, reconnaître les produits dangereux et identifier les dangers qui nous entourent.

Article 3 :

La durée de la formation est fixée à 4 heures qu'il est impératif de répartir dans le temps pour des raisons pédagogiques et ce, à la convenance du contractant et du moniteur.

Article 4 :

La formation donnera droit à une attestation de réussite.

Article 5 :

Le contractant s'engage à mettre à la disposition du moniteur les locaux où se déroulera la formation. L'UDSP 33 s'engage pour sa part à fournir le matériel spécifique à la formation « initiation aux gestes de premiers secours ».

Article 6 :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2011-2012 pour :

35 classes (100,00 € / classe)..... 3 500,00 € TTC

Livre enfant (IPS) remis à chaque élève en fin de prestation : 1,40 € TTC (tarif dégressif)

1017 livres.....1 423,80 € TTC

Soit un total de4 923,80 € TTC

Une facture sera adressée par l'UDSP 33 à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum à réception de la facture.

Article 7:

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde et ses formateurs déclinent toute responsabilité pour tout évènement survenant en dehors des séances de formation.

Article 8 :

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Le Maire de Bordeaux

Alain JUPPE

Le Président de l'UDSP 33

Lieutenant Colonel FRANZON

D-2011/674

**Education à la Santé. Thème 'Prévention sur les risques des accidents domestiques'. Convention entre la Ville de Bordeaux,
la CROIX-ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION MAIF.**

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des sept dernières années, la Ville de Bordeaux a mis en place une action d'éducation à la santé sur le thème « Prévention sur les risques des accidents domestiques ». Elle souhaite cette année développer de nouveau cette opération auprès des élèves des grandes sections des écoles maternelles ainsi que des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville.

Je vous rappelle que la ville initie déjà une formation aux gestes de premiers secours auprès des élèves des cours moyens des écoles élémentaires à l'aide d'une formation animée par le S.D.I.S.

L'action projetée est basée sur un projet pédagogique soutenu par la PREVENTION M.A.I.F. à l'aide d'outils pédagogiques adaptés, mis gracieusement à notre disposition et laissés aux écoles. Cette action sera relayée par des intervenants de la CROIX ROUGE FRANCAISE à partir des supports « Célestin ».

Elle a pour objectif l'identification et l'explication des risques domestiques, la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents de la vie courante.

Pour ce faire, la Ville demande à la délégation locale de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération pour cette délégation locale.

De plus, la prévention MAIF propose aux écoles une exposition « La maison des dangers » et un spectacle « Bobodoudou » servant de base à des interventions.

A ce titre, une convention a été établie entre la Ville, la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux et la PREVENTION M.A.I.F, définissant les modalités des interventions, ainsi que le financement attribué par la Ville de Bordeaux à la Croix-Rouge qui s'élèvera à 3000 € au titre de participation financière pour la bonne exécution de cette opération.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement de la somme de 3000 euros sur la rubrique 254 – compte 6228 - sur le budget de l'année 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. CAZENAVE. -

Convention entre la Ville, la Croix-Rouge et la Prévention MAIF : prévention sur les risques des accidents domestiques pour les élèves des maternelles grande section, cours préparatoires et élémentaires première année.

Le financement attribué par la Ville à la Croix-Rouge s'élève à 3.000 euros.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes également là-dessus ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Dossier adopté. Merci.

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA CROIX- ROUGE FRANCAISE ET LA PREVENTION MAIF

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,

La CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation locale de Bordeaux - 50 rue Ferrère 33000 BORDEAUX

représentée par son Président Monsieur Pierre Barbe,

et:

L'antenne PREVENTION MAIF de Bordeaux, Georges V, représentée par Monsieur Alain Mounolou, son président.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est convenu que la Ville de Bordeaux, la CROIX ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION M.A.I.F s'associeront dans une action de sensibilisation aux risques domestiques pour les grandes et moyennes sections des écoles maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville de Bordeaux participant à cette opération.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE I : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite continuer à développer pour les élèves des grandes sections des écoles maternelles, cours préparatoires et élémentaire 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville, des séances de prévention sur les risques et accidents domestiques.

Pour ce faire, elle demande à la délégation locale de la CROIX-ROUGE FRANCAISE Bordeaux de continuer pour l'année scolaire 2011/2012 d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action et à la PREVENTION MAIF de fournir les supports pédagogiques appropriés.

D'autre part, la prévention MAIF propose aux écoles une exposition : La maison des dangers et, éventuellement, l'atelier « La malle aux dangers » dans les écoles concernées. De plus, un spectacle « Bobodoudou » sera organisé.

ARTICLE II : Objectifs et description de l'opération

Objectifs de cette opération pour l'année scolaire 2011/2012 :

Basée sur un projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF et auquel s'associe la délégation locale Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, à savoir la visualisation et l'interprétation pratique de supports variés sur la prévention et les risques des accidents domestiques, elle a pour objet :

- l'identification et l'explication des risques domestiques ;
- la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents domestiques.

La Mairie de Bordeaux souhaite cette année faire bénéficier en priorité de ce projet pédagogique les élèves des grandes sections des écoles maternelles et ceux des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires.

Elle demande à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE d'en être l'opérateur.

Les séances seront dispensées par des formateurs ou initiateurs CROIX-ROUGE FRANCAISE formés par ses soins et autres intervenants qualifiés (Brevet de secourisme européen, formation d'initiateur pédagogique, formation au projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF).

ARTICLE III : Bénéficiaires de l'opération :

Les enfants scolarisés en grande section des écoles maternelles et cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville de Bordeaux participant à cette opération, soit environ 1500 à 1800 jeunes élèves.

ARTICLE IV : Période et effectifs détaillés

Les séances de formation seront effectuées durant le 2^{ème} trimestre 2012, la formation des initiateurs se déroulant au 1^{er} trimestre 2012.

Il est prévu qu'environ 60 séances, par groupe de trois classes pour les grandes sections des classes maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires, ou de quinze enfants pour les petites et moyennes sections des écoles maternelles, seront nécessaires afin de sensibiliser l'ensemble des élèves concernés.

ARTICLE V : Evaluation de l'action

La délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE communiquera à la Mairie de Bordeaux une évaluation quantitative et qualitative de son action.

ARTICLE VI : Communication sur l'opération

Toutes publications, communications avec les médias faites par l'une des trois parties sur l'opération citée dans l'article 2 devra mentionner le partenariat entre la Mairie de Bordeaux, la PREVENTION MAIF et la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE
Toutes publications, articles de presse devront être adressés aux partenaires non initiateurs de cette communication pour information.

ARTICLE VII : Financement

Une allocation de Trois mille Euros (3000€) sera attribuée par la Ville de Bordeaux à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à titre de participation financière.

Le versement de cette contribution sera effectué en une seule fois avant le 30 juin 2012.

La remise de cette allocation pourra, si les 3 parties le souhaitent, faire l'objet d'une cérémonie officielle en présence des médias.

ARTICLE VIII : Obligations des 3 parties

Ville de Bordeaux

- Versement de l'allocation sus mentionnée
- Communication de la liste des écoles, des interlocuteurs, des effectifs et du nombre de séances par école dans des locaux bien identifiés ainsi que la coordination des relations avec les services concernés de l'Education Nationale.
- Approvisionnement par la PREVENTION M.A.I.F et la Mairie en cassettes vidéo, brochures et autres matériels en temps et heures dans toutes les écoles concernées par l'opération.

Délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux

- Réalisation de l'opération telle que décrite dans l'article II de cette convention et pour laquelle une allocation lui est attribuée.
- Conduite des séances par des formateurs, initiateurs diplômés et autres intervenants qualifiés de la CROIX-ROUGE FRANCAISE.
- Edition d'un rapport d'activité adressé à la Mairie tel que décrit dans l'article V de la convention.
- Les bénévoles CROIX ROUGE, délégation locale de Bordeaux, intervenant dans l'action, sont pris en charge par l'assurance de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

PREVENTION MAIF

La PREVENTION MAIF s'engage à fournir gracieusement les matériels pédagogiques adaptés (supports vidéo, brochures, expositions, dépliants) nécessaires au bon déroulement de l'opération, dont certains resteront aux écoles de la Ville de Bordeaux ou aux élèves. Selon la disponibilité des membres de l'Antenne, elle s'engage à soutenir les actions organisées par des interventions personnelles et à répondre aux demandes des écoles.

ARTICLE IX : Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'allocation versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun et/ou de ne pas renouveler le financement lors de l'exercice suivant.

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la Mairie de Bordeaux l'allocation prévue par la Ville de Bordeaux pour la CROIX-ROUGE FRANCAISE, délégation locale de Bordeaux, restera acquise à celle-ci, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

**Pour la
CROIX-ROUGE FRANCAISE
Délégation locale de Bordeaux**
Monsieur Pierre BARBE
Président de la délégation locale

**Pour la
PREVENTION MAIF**
Monsieur Alain MOUNOLOU
Président de l'antenne

**Pour la
Ville de Bordeaux**
Monsieur Alain Juppé
Le Maire

DELEGATION DE Monsieur Joël SOLARI

D-2011/675

**Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la
Fonction Publique - (FIPHFP).**

Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Joël SOLARI, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique menée en faveur des personnes en situation de handicap, la Ville a signé en 2008, une convention avec le FIPHFP pour la période de 2009 / 2011 qui sera renouvelée en 2012. Elle prévoit un plan d'actions dont l'objectif est de développer quantitativement et qualitativement l'emploi en faveur des personnes handicapées au sein des services de la Ville.

En complément, le comité national du FIPHFP a mis en place en 2010 et reconduit en 2011 un programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel.

C'est à ce titre que la Ville a bénéficié dès 2010 d'une subvention du FIPHFP d'un montant de 136 904,64 € pour les travaux liés à la mise en accessibilité des locaux dans le cadre de la réhabilitation de l'aile Sud de l'Hôtel de Ville.

En 2011, il est proposé de retenir les travaux engagés pour remplacer l'ascenseur du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville afin de permettre l'accessibilité de tous les étages aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux (honoraires et échafaudage temporaire compris) représentent un investissement de 188.602,01 € HT, pouvant être pris en charge à 100% par le FIPHFP.

Ce dossier a été soumis au Comité d'hygiène et de sécurité le 13 septembre dernier et a reçu un avis favorable.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le FIPHFP à hauteur de 188.602,01 €,
- signer toute convention relative à cette subvention,
- encaisser cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes en période de Noël et d'étrennes. Je pense que la Ville de Bordeaux va être satisfaite et contente ainsi que nos collègues ici présents, que ce soit de la majorité ou de l'opposition.

La délibération présentée aujourd'hui s'inscrit dans une démarche engagée il y a 3 ans par la Alain JUPPE.

Vous m'avez missionné, Monsieur le Maire, pour œuvrer sur l'accessibilité de la Ville aux personnes porteuses de handicaps.

Dans le cadre de la politique menée en ce sens nous avons signé en 2008 une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, le FIPHFP, pour la période 2009 / 2011, qui sera renouvelée, on l'espère, en 2012.

Je vous rappelle que cette convention a pour objectif de développer quantitativement et qualitativement l'emploi en faveur des personnes handicapées au sein des services de la Ville.

En 2008 nous étions à un taux d'emploi de 3,68%. A ce jour nous sommes à 5,17% avec un an d'avance par rapport à cette convention triennale que nous avons signée, avec une certitude d'être à 6,17% à la fin du mois de janvier 2012.

Nous sommes à l'heure actuelle la deuxième collectivité régionale après la CUB qui, elle, est à presque 12%. Mais mon collègue Jean-Marc GAÜZERE, vice-président de la CUB DRH, ne me démentira pas, comme c'est un reclassement interne d'agents de la collecte des ordures ménagères et de la voirie, les postes qui pourraient être proposés demandent des qualifications que ces personnes ne possèdent pas. Donc gros problème.

Viennent ensuite le Conseil Général, 3%, et le Conseil Régional nous n'avons pas d'information transmise.

Comme nous sommes de bons élèves et dans l'attente de reconduire une nouvelle convention sur un an, nous sollicitons aujourd'hui le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour la prise en charge à 100% du coût de remplacement de l'ascenseur du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville.

Je vous rappelle que cet ascenseur permettra à tous d'accéder aux étages de l'Hôtel de Ville, ce qui était impossible jusqu'à présent pour les personnes en fauteuil roulant.

Evidemment tout ce travail ne serait pas possible sans la volonté de mes collègues délégués aux Ressources Humaines, M. Hugues MARTIN, puis M. PALAU et Mme MOLLAT. Je n'oublie pas les services de la DRH qui font un travail formidable au quotidien.

Aujourd'hui lorsque nous sommes handicapés Bordeaux nous offre la possibilité de prendre les transports en commun, de circuler dans l'espace public, d'obtenir un logement, un travail, et bien sûr d'accéder aux services de la Ville. C'est le bien vivre ensemble à Bordeaux.

Nous devons être satisfaits du chemin parcouru. La Ville de Bordeaux montre l'exemple. Il faut continuer en ce sens.

C'est à ce titre que la Ville a bénéficié dès 2010 d'une subvention du FIPHFP d'un montant de 136.904,64 euros H.T. pour les travaux liés à la mise en accessibilité des locaux dans le cadre de la réhabilitation de l'aile sud de l'Hôtel de Ville.

En 2011 il est proposé de retenir les travaux engagés pour remplacer cet ascenseur du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville afin de permettre l'accessibilité de tous les étages aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux, honoraires et échafaudages temporaires compris, représentent un investissement de 188.602,01 euros H.T. qui pourra être pris en charge à 100% par le FIPHFP.

Ce dossier a été soumis au CHSCT le 13 septembre dernier. Il a reçu un avis favorable.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le FIPHFP à hauteur de 188.602,01 euros,
- signer toute convention relative à cette subvention,
- encaisser cette subvention. Merci.

M. MARTIN. -

Merci Joël. C'est en effet un dossier qui me tenait personnellement à cœur depuis de nombreuses années. Je suis ravi d'un tel aboutissement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Dossier adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2011/676

Rétables de l'église Saint-Paul. Restauration. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° M100466 du 08 décembre 2010, le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration des retables en bois du XVIIIème siècle au sein de l'église Saint Paul a été confié à l'agence GOUTAL, pour un coût prévisionnel des travaux de 703 610,00 euros HT - valeur novembre 2007, soit 841 517,56 euros TTC.

Le maître d'œuvre a remis son Avant Projet Définitif portant le coût des travaux à 925 209,05 euros - valeur marché novembre 2007 - soit une augmentation de 9,95%.

Le montant réactualisé en valeur juin 2011 s'élève à 1 035 180,35 euros.

L'augmentation du coût des travaux est consécutive aux éléments suivants :

- la restauration du vitrail et de la serrurerie de la baie Ouest est prise en compte aujourd'hui pour protéger le retable situé en-dessous,
- la restauration des tableaux placés dans les boiseries des retables suite à une analyse technique plus poussée au stade de l'avant projet,
- la restauration du tableau de JEAURAT, actuellement installé dans une chapelle latérale Nord, reprendra sa place d'origine au centre du retable du Sacré Cœur conformément à une demande de la DRAC,
- la difficulté de décapage du bitume de Judée sur les retables constatée lors des essais effectués par un laboratoire spécialisé,
- la découverte, lors des mêmes sondages, de dorures masquées sous le bitume (rosettes sous corniche et pots à feu), de dorures à l'eau sous des dorures à l'huile moins belles.

Conformément aux clauses contractuelles du marché, le montant des honoraires du maître d'œuvre ne sera pas modifié.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- approuver l'avant projet définitif validé par les services municipaux,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 324 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/677

Maintenance du logiciel de gestion des taxes de la Direction de la Voie Publique. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008, les services de la Direction Générale de la Vie Urbaine et la Proximité utilisent avec satisfaction les logiciels R2T Gestion des Taxes et R2T Mobilité, édités par la société ANALOGON.

L'outil de gestion des taxes gère à la fois les taxes de droit de voirie, les taxes annuelles de voirie, la taxe locale de publicité extérieure, les périls et les incivilités telles que les dépôts sauvages, les affichages non autorisés ou tout autres événement qui nécessite une intervention de la Propreté pour le nettoyage. Il permet également d'assurer le suivi financier des règlements des redevables et le suivi des réclamations. En complément, et pour faciliter le travail des agents sur le terrain, le logiciel mobilité, téléchargé sur des assistants personnels, facilite le contrôle et le suivi de terrain.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de ces progiciels, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société ANALOGON, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence ayant pour objet la maintenance corrective et évolutive du système, l'acquisition éventuelle de licences, de modules complémentaires et de prestations d'accompagnement (formations, assistance ...).

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour un an et pourra être tacitement reconduit trois fois. Le montant annuel de la maintenance est estimé à 11.500 euros HT soit 13.754 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35 II 8 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020 articles 205, 2031, 6184, 232 et 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/678

Gestion et maintenance assistée par ordinateur du patrimoine arboré de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Bordeaux gère et entretient l'ensemble des arbres situés sur son domaine public y compris ceux situés sur le domaine de voirie de la Communauté Urbaine de Bordeaux, soit plus de 30 000 arbres.

La rigueur nécessaire à la gestion de ce patrimoine arboré a conduit la Ville à se doter, en 2009, d'une solution informatique de gestion et de maintenance assistée par ordinateur. Le logiciel Tree Manager, de la société ALIWEN, retenu à l'issue d'une mise en concurrence, permet de garantir au mieux la sécurité publique grâce à la mise en œuvre de moyens de prévention des accidents liés au patrimoine arboré.

Le logiciel permet aux services d'obtenir une gestion fine et en temps réel du programme des travaux et des interventions, il améliore la circulation des informations, normalise la chaîne des actions à mener et limite ainsi les redondances. Il permet en outre d'anticiper le vieillissement du patrimoine arboré et offre une gestion adaptée et prospective grâce à la planification des campagnes de replantations, la prise en compte des contraintes économiques, environnementales et de développement durable.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité du système, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société ALIWEN, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance corrective et évolutive du logiciel, la formation complémentaire des gestionnaires et les éventuels développements.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Il pourra être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 4 mois. Le montant annuel de la maintenance est estimé à 4 840 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020 (administration générale), articles 2031, 205, 232, 2183, 611, 6156, 6184 et 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/679

Système de gestion du temps Gestor. Maintenance corrective et évolutive. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une procédure de consultation, la Ville de Bordeaux a retenu, en 1998, le progiciel GESTOR de la société GFI Chrono Time, afin d'optimiser la gestion du temps du personnel municipal mais aussi de permettre, par le biais d'un module intranet, à chaque agent, de consulter son compteur de temps, son planning et d'effectuer des demandes d'absences en ligne.

A ce jour, 46 sites sont équipés de badgeuses fournies par la société GFI Chrono Time et le logiciel permet à plus de 3800 agents de gérer leur temps de travail. Il est d'autre part utilisé par la Direction des Ressources Humaines mais aussi par 150 gestionnaires déconcentrés dans les différents services de la Mairie pour gérer les plannings, les absences et tenir les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion de leurs services.

Afin de garantir l'évolution du logiciel, d'intégrer de nouvelles fonctions et poursuivre le déploiement de Gestor sur l'ensemble des sites municipaux, la Ville souhaite conclure avec la société GFI Chrono Time, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de quatre ans, sauf dénonciation à sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties. Le montant total minimum sur la durée du marché est de 75 000 euros H.T., le montant maximum de 300 000 euros H.T.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8^o et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 2031 – 205 – 2183 – 2313- 6156 – 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/680

Progiciel des services techniques pour la maintenance du patrimoine de la Ville. Maintenance corrective et évolutive. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'optimiser ses opérations de gestion technique du patrimoine, la Direction Générale des Services Techniques de la Ville s'est dotée du logiciel Energies-Patrimoine, produit et maintenu par la société idBAT.

Grace à cet outil, déployé sur près de 100 postes, la Ville dispose d'un référentiel de l'ensemble de ses bâtiments et de leurs équipements techniques. Les services techniques peuvent ainsi suivre les travaux depuis l'enregistrement des demandes en passant par les phases d'étude, le suivi des crédits jusqu'à la facturation, mais également intégrer les consommations en fluides et les contrats de maintenance associés.

Afin de répondre aux impératifs de pérennité et d'adaptation du service apporté, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société idBAT, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance évolutive et corrective du progiciel, ainsi que, suivant les besoins, la fourniture de licences supplémentaires ou de prestations associées.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Il pourra être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 4 mois. Le montant annuel de la maintenance est estimé à 11 000 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8^o et 77 du Code des marchés publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants : rubrique 020, articles 205, 232, 6156,6184, 6228.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/681

Mise en oeuvre d'une infrastructure de sécurisation de la qualité de service pour la téléphonie sur IP. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Tirant profit de l'augmentation des débits et des connexions permanentes disponibles sur l'Internet, la téléphonie sur IP (internet protocole) permet, à un coût d'usage maîtrisé, un haut niveau de qualité de service, une évolutivité des fonctions et des capacités. Elle est notamment capable de prendre en charge les services émergents : communication unifiée, passerelle multimédia, connexion à un système de visioconférence, etc...

Cette technologie est déployée à l'occasion de nouvelles installations ou de réhabilitations de locaux. Elle permet par ailleurs une centralisation de nos installations téléphoniques à l'Hôtel de Ville, maintenant ainsi le niveau de certification Qualiville dans nos Mairies annexes.

Afin de poursuivre le déploiement de ces postes IP dans des conditions optimales et de maintenir leur niveau de disponibilité, il est nécessaire de mettre en place une infrastructure de sécurisation de la qualité de service, priorisant les flux de téléphonie.

La Direction de l'Organisation et de l'Informatique vous propose de recourir aux services de l'UGAP et d'acquérir pour un montant de 26 764,55 euros TTC les éléments actifs nécessaires et les prestations de mise en service associées

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire :

- à procéder à l'acquisition des éléments actifs et prestations de mise en oeuvre auprès de l'UGAP,
- à procéder au règlement de la commande dont les montants seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 205, 2031, 2183, 617 et 6156

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/682

**Dessin d'armoires électriques des services techniques.
Maintenance corrective et évolutive. Signature du marché.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction Générale des Services Techniques de la Ville est responsable de la tenue des plans des installations électriques de plusieurs centaines de bâtiments municipaux et de sites tels que les marchés, les places, les jardins Depuis 2008, suite à une mise en concurrence, les services utilisent le logiciel de dessin See Electrical de la Société IGE-XAO grâce auquel ils disposent d'une présentation normalisée de l'ensemble des plans des armoires électriques des installations, peuvent les produire rapidement et les faire évoluer simplement.

Afin de répondre aux impératifs de pérennité et d'adaptation du service apporté, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société IGE-XAO, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence afin d'assurer la maintenance corrective et évolutive du logiciel, les formations des utilisateurs et complémentaires d'éventuelles prestations d'accompagnement.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Il pourra être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 4 mois. Le montant annuel de la maintenance est estimé à 800 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société IGE-XAO, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020 (administration générale), articles 2031, 205, 232, 2183, 611, 6156, 6184 et 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/683

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux - Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, **la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux** proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées, lancent le projet d'un appel d'offres pour la mutualisation de **l'acquisition de logiciels pour les équipements informatiques de ces trois collectivités publiques.**

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement ; celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur Le Maire, à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux, le CCAS de Bordeaux et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX ET L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART
DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
- **l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux**, représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).
- l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de BORDEAUX

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- **ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 1^{er} ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► **au plan de la préparation des marchés publics :**

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire,
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,

Pour l'EBAB

D-2011/684**Crèche rue Mirassou. Construction. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100436 du 19 juillet 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de construction de la future crèche 1 bis rue Mirassou pour un montant de 2 605 124,56 euros TTC, complété par l'attribution du lot 14 relancé en procédure adaptée pour un montant de 69 176,64 euros TTC.

Le coût global des travaux est de 2 674 301,20 euros TTC.

En cours de chantier, il apparaît nécessaire de réaliser des aménagements complémentaires afin de répondre d'une part, à la demande des utilisateurs et d'autre part, à des aléas techniques rencontrés lors des démolitions.

Le coût de ces ajustements est estimé à 5 124,57 euros TTC, portant le montant global des marchés à 2 679 425,77 euros TTC.

Les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 2 – FONDATION –GROS OEUVRE- VRD -
Marché n° M100264 - Entreprise ARICI

- Reconstruction d'un mur de clôture de 56 m² consécutif à la suppression des appuis lors de la démolition
- Passivation des aciers sur mur mitoyen

	Montant en € TTC
Montant marché initial	727 555,50
Montant avenant n° 1	13 401,90
TOTAL	740 957,40

Lot n° 6 – SERRURERIE -

Marché n° M100268 - Entreprise EGM

- Suppression de la structure porteuse de balcon sur cour (remplacement par structure béton)
- Modifications des prestations techniques sur les structures supports d'installations techniques et sur le garde corps de la cour
- Modifications des prestations techniques sur la grille décor sur zone livraison
- Fabrication de trappes de visite pour façade pierre
- Fabrication d'une jardinière sur terrasse
- Fabrication de profils de finitions en tôle laquée sur façade et héberges.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	106 994,16
Montant avenant n° 1	0,00
TOTAL	106 994,16

Lot n° 7 – PLATRERIE -

Marché n° M100269 - Entreprise NAVELLIER

- Remplacement du plafond bac métallique perforé par des dalles acoustiques démontables 30x200cm sur ossatures

	Montant en € TTC
Montant marché initial	124 770,40
Montant avenant n° 1	0,00
TOTAL	124 770,40

Lot n° 9 – REVETEMENTS, SOLS SOUPLES, CARRELAGE -

Marché n° M100271 - Entreprise PLAMURSOL

- Suppression des revêtements carrelage en pose collée
- Suppression des revêtements carrelage en pose collée et chape isolée salle jeux d'eau
- Suppression des revêtements linoléum sur escalier sous sol
- Fourniture et mise en œuvre de revêtements carrelage en pose scellée dans la cuisine et salle de jeux d'eau

	Montant en € TTC
Montant marché initial	60 494,45
Montant avenant n° 1	0,00
TOTAL	60 494,45

Lot n° 11 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION -
Marché n° M 100273 – Entreprise ANVOLIA

- Suppression du poste récupération eaux grises

	Montant en € TTC
Montant marché initial	278 511,26
Montant avenant n° 1	- 8 277,32
TOTAL	270 233,94

Lot n° 13 – CUISINE -
Marché n° M100275 - Entreprise TECHNICUISINE

- Fourniture et pose de 2 portes sur des meubles de travail cuisine
- Suppression de la tourelle d'extraction et de la commande associée
- Remplacement de 2 sèche- linges à évacuation par des appareils à condensation

	Montant en € TTC
Montant marché initial	50 314,52
Montant avenant n° 1	0,00
TOTAL TTC	50 314,52

Lot n° 14 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET PAYSAGERS -
Marché n° M100276 - Entreprise SPORT ENVIRONNEMENT

- Augmentation des surfaces traitées en sols récréatifs sous préau
- Augmentation des surfaces traitées en gazon synthétique sous préau
- Adaptations sur les jeux de cour

	Montant en € TTC
Montant marché initial	69 176,64
Montant Avenant n° 1	0,00
TOTAL TTC	69 176,64

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 64 – article 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/685**Auberge de jeunesse Barbey. Travaux de réhabilitation suite à contentieux. Avenant aux marchés de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20110477 du 18 Juillet 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation suite à contentieux de l'auberge jeunesse BARBEY pour un montant de 465 846,94 € TTC, les lots 6 et 8 ont été attribués sur les marchés à bons de commande pour un montant de 131 296,18 € TTC.

Le montant global des travaux s'élève à 597 143,12 € TTC.

Dans le cadre de cette réhabilitation, des imperfections structurelles sont apparues nécessitant des adaptations techniques, notamment la modification des allèges sous les fenêtres côté cours BARBEY ainsi que le renforcement de certains plafonds conservés.

Le coût de ces ajustements est estimé à 34 797,47 € TTC, portant le montant global des marchés à 631 940,59 € TTC.

Les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 1 – Plâtrerie-Isolation-Faux plafonds**Marché M110315 – Entreprise DEYRES**

- Renforcement de l'ossature de plafonds conservés dans 25 chambres
- Démolition et réfection des plafonds de 3 chambres (100 m²)
- Reprise du calfeutrement coupe feu sur les gaines de ventilation

	Montant en € TTC
Montant marché initial	89 772,12
Montant du présent avenant	9 643,20
Montant du nouveau marché	99 415,32

Lot n° 2 – Menuiseries extérieures**Marché M110316 – Entreprise LABASTERE 33**

- Dépose et repose des cassettes extérieures d'habillage (allèges et impostes) au droit des 14 châssis côté cour BARBEY
- Fourniture et pose de 2 tôles en acier galvanisé 20/10, avec intégration d'un isolant laine de roche, formant allège au droit de 14 châssis

	Montant en € TTC
Montant marché initial	136 643,00
Montant du présent avenant	18 112,22
Montant du nouveau marché	154 755,22

Lot n° 3 – Menuiseries intérieures**Marché M110317 – Entreprise CASTET**

- Suppression de la fourniture et pose de 4 blocs portes
- Asservissement de 9 portes à 2 vantaux à la détection incendie

	Montant en € TTC
Montant marché initial	47 641,46
Montant du présent avenant	7 042,05
Montant du nouveau marché	54 683,51

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/686

Archives Municipales. Réalisation d'un sondage de faisabilité pour la mise en œuvre de sondes géotechniques verticales dans le cadre de l'installation d'une pompe à chaleur eau/eau. Avenant au marché M110260. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réalisation d'une sonde test destinée à caractériser la réponse thermique du sol a été confiée par marché n° M110260 à la Société SAUNIER et Associés pour un montant de 28 524,60 euros TTC.

Il était prévu un forage d'une profondeur de 200 mètres. Au cours de l'instruction du dossier d'autorisation, les services de l'Etat ont préconisé de limiter la profondeur du forage à 80 mètres pour cause de présence d'une nappe.

En conséquence, le montant du marché peut être ramené à 18 855,32 euros TTC.

Il y a donc lieu de passer l'avenant correspondant.

Marché M110260 – Société SAUNIER et Associés

	Montant en euros TTC
Marché de base	28 524,60
Montant avenant N° 1	- 9 669,28
Nouveau montant marché	18 855,32

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 323 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/687

Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux. 2ème phase. Marché de maîtrise d'oeuvre. Modification des co-traitants. Avenant au marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D20090730 du 21 Décembre 2009, n° D20100611 du 25 Octobre 2010, n° D20100687 du 29 Novembre 2010, une mission de maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} phase de la requalification de la bibliothèque Mériadeck a été confiée au groupement POGGI ARCHITECTURE / Arnaud GARRIGUE / IOSIS Sud Ouest / DEKRA / ATB, pour un montant de 266 264,36 euros TTC.

Suite au décès d'un des co-traitants, Arnaud GARRIGUE, il convient en application de l'article 39.1 du CCAG-PI (Décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978), d'autoriser POGGI Architecture, mandataire avec les autres co-traitants initialement connus à la signature du marché à poursuivre l'exécution de celui-ci jusqu'à son échéance.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant correspondant avec l'ensemble des co-traitants,
- d'arrêter les comptes du co-traitant Arnaud Garrigue.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/688

Réalisation de câblages informatiques et téléphoniques sur des sites de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de travaux nécessaires à la création, modification ou extension de câblages téléphoniques, informatiques ou électriques dans divers bâtiments de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Organisation Informatique.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société ESCOT TELECOM sur la base des prix indiqués au bordereau des prix.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

La dépense annuelle est estimée à 80 000 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2313 – 2315 – 2318 – 61522 et 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/689

**Fourniture de matériel spécifique pour les productions horticoles et de pépinière. Signature du marché.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de matériel spécifique pour les productions horticoles et de pépinière, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société MEDAN sur la base des prix unitaires figurant au(x) catalogue(s) et/ou tarif(s) de la société.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans minimum, ni maximum pour une durée de 1 an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire expressément 3 fois.

L'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/690

**Skateparc quai des Chartrons. Travaux d'entretien.
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'entretien du skateparc, quai des Chartrons, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la société K.A.S.O. a été classée en premier sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Ce marché à bons de commande est conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire 3 fois.

Le montant minimum annuel du marché est de 25 000 euros H.T. et le montant maximum annuel de 100 000 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, articles 615 – 21 – 615.6.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/691

**Maintenance des matériels de cuisine. Signature du marché.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la maintenance des installations et matériels de cuisine, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SPIE.

Ce marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour 1 an avec possibilité de le reconduire expressément 3 fois.

L'estimation de la dépense annuelle est de 200 000 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 – 810 – 823 – 213 – 64 – 61, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/692

Prestations de services en assurance pour la Ville de Bordeaux. Signature des marchés et de l'avenant au marché M050571. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir les risques de la Ville de Bordeaux, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Affaires Juridiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Dommages aux biens, tous risques informatiques, bris de machines et frais supplémentaires

Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Toutefois, afin de préparer au mieux la nouvelle consultation, il convient de procéder à un audit préalable.

Dans ce cadre, un avenant de prolongation d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 doit être conclu avec notre titulaire actuel, le courtier GRAS-SAVOYE et l'assureur ALLIANZ.

La prime proposée par le titulaire s'élève à 775 970,74 euros T.T.C.

Lot n°2 : Responsabilité civile

Compagnies GRAS-SAVOYE GRAND SUD-OUEST / AXA FRANCE – AXA ASSURANCES IARD.

Le montant annuel de la prime s'élève à 216 401 € TTC pour une masse salariale de 180 498 975 €

Lot n°3 : Flotte automobile

Compagnies SUBERVIE ASSURANCES / COVEA FLEET

Le montant annuel de la prime s'élève à 298 000 € TTC.

Lot n°4 : Tous risques expositions et risques spéciaux
Lot déclaré sans suite compte tenu de la complexité du dossier et du manque de lisibilité des offres reçues.

Ces marchés seront conclus pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- à signer l'avenant au marché M050571 après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, article 616.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/693

**Acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de produits à destination de l'entretien du miroir d'eau des quais et, maintenance sur divers composants de l'ouvrage.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de produits à destination de l'entretien du miroir d'eau des quais et, maintenance sur divers composants de l'ouvrage, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 - Produits d'entretien et de traitement pour le bassin du miroir d'eau

Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 2 - Vannes, clapets, pompes, et fournitures diverses

Montant maximum annuel : 50 000 € HT

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 3 - Maintenance sur appareillage de contrôle (analyseur, syclope)

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Société BWT FRANCE-PERMO sur la base des prix unitaires figurant sur ses catalogues tarifés.

Lot 4 - Opération de maintenance (rebobinage) sur les pompes avec dépose et repose des pièces

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 5 - Maintenance et fournitures de pièces pour l'automate informatisé

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire expressément trois fois en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60632.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/694

**Maintenance des ascenseurs, monte-charge et monte-livre.
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la maintenance préventive et curative des ascenseurs, monte-charge et monte-livre installés dans les bâtiments communaux de Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société REGIONAL ASCENSEURS.

Ce marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour 1 an avec possibilité de le reconduire expressément 3 fois.

L'estimation de la dépense annuelle est de 200 000 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 – 064 – 094 – 213 – 311 – 321 – 322 – 813, articles 2313 – 6068 – 6156 – 61522.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/695

Renouvellement du parc automobile. Programme de location années 2011/2016. Lot 4 : nacelles élévatrices sur véhicule industriel. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la location de deux nacelles élévatrices sur véhicule industriel d'un PTAC 3,5 tonnes, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service du Parc Automobile.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société ARTEGY pour un montant global de location pour les deux nacelles sur 72 mois de 234 885,58 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/696

**Transfert des marchés détenus par la société S.E.M.U.P.
Avenant. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société S.E.M.U.P est titulaire des marchés suivants :

- M050017 : location, pose et entretien maintenance de 6 sanitaires publics (entretien automatique)
- M050713 : location et maintenance de 17 journaux électroniques d'informations municipales neufs
- M060466 : location, pose et entretien maintenance des sanitaires publics (entretien automatique)
- M090252 : location, pose et entretien maintenance des sanitaires publics

Suite à l'apport partiel d'actif et à la fusion-absorption de la société S.E.M.U.P par J.C. DECAUX Mobilier Urbain à compter du 1^{er} janvier 2012 qui deviendra à la même date J.C. DECAUX France, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert des marchés cités jusqu'à leur échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/697

**Transfert du marché M090013 détenu par la société
Métareg. Avenant. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société METAREG est titulaire du marché M090013 concernant la vérification et la maintenance des appareils soumis aux contrôles réglementaires de sécurité.

Ce marché a été notifié le 21 janvier 2009 pour un montant minimum annuel de 40 000 euros T.T.C. et un montant maximum annuel de 160 000 euros T.T.C., reconductible expressément 3 fois.

Suite à l'absorption de cette société par la Société EIFFAGE Construction Métallique, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant de transfert du marché cité, jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme d'habitude en ce qui me concerne pas de difficultés.

Je pense qu'on peut regrouper toutes ces délibérations. Je suis prêt à répondre aux questions éventuelles.

M. MARTIN. -

M. RESPAUD vous intervenez sur quelle délibération ?

M. RESPAUD. -

Sur la 685, les travaux de réhabilitation de l'auberge de jeunesse Barbey.

Pour s'assurer du bon déroulement des travaux, donc pour ne pas avoir de mauvaises surprises par la suite, même si c'est 10 ans après, je crois que ça nécessite qu'il y ait un suivi des travaux régulier, je dirai même obséquieux, et en tout cas une présence constante.

Je crois que la vie c'est toujours ainsi. Pour bien gérer il faut être là. C'est pour ça que je regrette, je vous le dis, l'absence en ce moment du Maire de Bordeaux...

(Protestations)

M. MARTIN. -

Je vous signale qu'il vient de passer de longs jours à Bordeaux.

M. RESPAUD. -

C'est vrai qu'il n'y a pas beaucoup d'enjeu à ce Conseil Municipal, notamment à cette fin de Conseil Municipal. C'est vrai qu'il n'y a pas de crainte pour la majorité. Elle est unie constamment.

M. MARTIN. -

Je suis ravi que vous ayez pu le constater, mon cher collègue.

M. RESPAUD. -

Mais je crois que cette absence du Maire de Bordeaux pèse parce qu'elle est quand même symbolique.

Elle pèse pour deux raisons. La première c'est la difficulté de cumuler. Mais ça, vous le savez, on l'a déjà dit, la fonction de Maire de Bordeaux avec la fonction d'un ministère important...

M. MARTIN. -

Cher collègue, je vous prie de rester dans le sujet. Vous êtes hors sujet.

M. RESPAUD. -

J'y arrive. Le second point, M. Hugues MARTIN, c'est le désintérêt, peut-être le dédain pour ce que nous sommes et ce que nous faisons. Je regrette. C'est un Conseil Municipal qui est fixé depuis 6 mois maintenant. Il n'a même pas pris le temps de s'excuser...

M. MARTIN. -

Monsieur, soit vous allez à l'ordre du jour, soit vous cessez !

(M. RESPAUD hors micro)

M. MARTIN. -

Mes chers collègues, nous allons passer au vote...

(Protestations de M. RESPAUD)

M. MARTIN. -

M. RESPAUD, soit vous évoquez ce dossier et les choses seront en règle, soit vous parlez d'autre chose et on ne sera pas d'accord. C'est clair ?

Je vous redonne la parole.

M. RESPAUD. -

Ce que je voulais vous dire, chers collègues, c'est que si on ne veut pas, comme pour l'auberge de jeunesse Barbey, dans 10 ans être obligés à réhabilitation suite à contentieux, je crois qu'il faut absolument que nous ayons ici un maire à plein temps. Merci.

(Brouhaha)

M. MARTIN. -

Si je comprends bien, M. RESPAUD, vous souhaitez quelqu'un pour aller surveiller les travaux à Barbey ? Je vous rassure, nous allons les surveiller de très près afin qu'il n'y ait pas de fonctionnement difficile et pour que nous ayons une très belle auberge de jeunesse.

Pour ce qui concerne le maire, vous seriez bien inspiré d'évoquer un certain nombre de choses lorsqu'il est là. C'est un minimum de courage.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les dossiers de Jean-Michel GAUTE ?

Je les mets donc tous au vote.

Est-ce qu'il sont tous adoptés ? Pas d'épreuves contraires ? Pas d'abstentions ?

C'est le cas. Merci.

**Délégation permanente du Conseil Municipal
à Mr le Maire**

D-2011/698

**Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à
procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MARTIN. -

Dernier dossier. Délégation permanente au maire. Est-ce qu'il y a des difficultés ?

M. MARTIN. -

MAURIN

M. MAURIN. -

Aucune difficulté.

Simplement un petit retour en arrière en vous priant de m'excuser. J'ai oublié de signaler ma non participation au vote sur la 659 et la 663.

M. MARTIN. -

Ça sera inscrit au procès-verbal, mon cher collègue.

M. MARTIN. -

La séance est levée. Merci mes chers collègues.

(La séance est levée à 16 h 50)

Marchés à procédure adaptée conclus entre le 1/09/2011 et le 30/09/2011

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Titulaire
M110313	SOLUTION GEO DECISIONNELLE - ACQUISITION MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE	02/09/2011	15 000,00	60 000,00	CIRIL
M110336	MISSION SSI RESTAURANT DE LA DUNE	02/09/2011		3 286,00	SECURITE INGENIERIE CONSEIL
M110340	ELABORATION D'UNE STRATEGIE VIDEO PROTECTION URBAINE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	21/09/2011	10 000,00	40 000,00	ALTETIA
M110341	ASPIRATION DES POUSSIERES ATELIER MENUISERIE FOURNITURE INSTALLATION MAINTENANCE	07/09/2011	25 000,00	80 000,00	PHILIPPON
M110343	MUSEUM HIST-ECHANGEUR CALORIE SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT - MAITRISE D'OEUVRE TECHNIQUE	14/09/2011		48 525,00	MT PARTENAIRES INGENIERE
M110344 Tranche conditionnelle 1	CIMETIERE CHARTREUSE - RESTAURATION TRONCON DU MUR D'ENCEINTE	21/09/2011		8 277,07	CAZENAVE SA
M110344 Tranche conditionnelle 2	CIMETIERE CHARTREUSE - RESTAURATION TRONCON DU MUR D'ENCEINTE	21/09/2011		12 808,25	CAZENAVE SA
M110344 Tranche ferme	CIMETIERE CHARTREUSE - RESTAURATION TRONCON DU MUR D'ENCEINTE	21/09/2011		22 129,71	CAZENAVE SA
M110345	TRAVAUX ELECTRIQUE D'AUTOMATISMES POUR LE SYSTEME DE TELEGESTION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT	21/09/2011		86 986,10	FACCER JACQUES BITARD
M110346	TRAVAUX ELECTRIQUES D'AUTOMATISMES POUR LE SYSTEME DE TELEGESTION DUPATY ET JULES FERRY	21/09/2011		33 869,10	SPIE SUD OUEST
M110347-1	COLLECTE TRANSPORT ET VALORISATION DES DECHETS DE FERRAILLES CENTRE DE PROPRETE	21/09/2011	2 500,00	10 000,00	DECONS SA
M110352 Tranche conditionnelle 1	AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE DU STADE CHABAN DELMAS	28/09/2011		26 719,86	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC
M110352 Tranche conditionnelle 2	AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE DU STADE CHABAN DELMAS	28/09/2011		73 909,45	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC

M110352 Tranche ferme	AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE DU STADE CHABAN DELMAS	28/09/2011		75 208,75	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC
M110366	GUIRLANDES ET MOTIFS LUMINEUX NOEL 2011	28/09/2011		90 000,00	BLACHERE SA